Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-162-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2022/ ....

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :
Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Éric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :
Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Éric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Éric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 162

Objet : EAU & ASSAINISSEMENT – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, L. 5211-39, D. 2224-1 à D. 2224-5 et les Annexes V et VI ainsi que ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3131-5 ;*
- *Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;*
- *Vu la circulaire DGSEA4 n°2009-18 du 20 janvier 2009 relative aux modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau ;*
- *Vu la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Eaux Durance Luberon en date du 20 septembre 2022 portant approbation du rapport d'activité 2021 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022.*

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, le Président de Luberon Monts de Vaucluse doit présenter au conseil communautaire un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif.

Le RPQS est un document produit par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.
C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne mais également envers l'usager, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT.
Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

Pour information, les principales données de ce rapport sont saisies en ligne sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (https://www.services.eaufrance.fr/).

Pour rappel, la responsabilité de la compétence diffère selon les communes concernées :

1. Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Oppède, Maubec, Robion, Vaugines :
   Luberon Monts de Vaucluse assure cette compétence selon différents modes de gestion indiqués dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	MODE DE GESTION
Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Oppède, Maubec, Robion	Délégation de service public à SUEZ EAU FRANCE
Lourmarin	Délégation de service public à la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
Vaugines	Régie directe (Convention de prestation de service avec la commune)

LMV doit approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

2. Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert :
   Le Syndicat des Eaux Durance Luberon assure une gestion de la compétence en régie directe. Son rapport annuel a été adopté par le Comité Syndical du 20 septembre 2022.
   LMV doit prendre acte de ce rapport.

Conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, l'ensemble de ces documents sera présenté à la prochaine séance de la commission consultative des services publics locaux.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Cabrières d'Avignon ;

- **PREND ACTE** des rapports annuels de la société SUEZ, titulaire des délégations du service public de l'assainissement collectif (contrats concession et collecte) sur la commune de Cavaillon ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Cheval-Blanc ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Gordes ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Lagnes ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Les Beaumettes ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Les Taillades ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Maubec ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune d'Oppède ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif sur la commune de Robion ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, titulaire de la délégation du service public « eau et assainissement » sur la commune de Lourmarin ;

- **PREND** ACTE du rapport annuel du Syndicat des Eaux Durance Luberon sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et son rapport d'activité ;

- **APPROUVE** le rapport annuel ci-annexé sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Maubec, Oppède, Robion et Vaugines ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

Le Président,

Gérard DAUDET

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération * LMV *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221215-DE-2022-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

ANNEXE N°10

Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Année 2021

PREAMBULE

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article précise :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.
Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.
Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, et en fixe l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015.
Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article. »

Ces indications sont reprises dans le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

La Circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 rappelle que :

« Les consommateurs souhaitent disposer d'une information suffisante pour la gestion du service de l'assainissement de leur commune.
Ces exigences sont d'autant plus légitimes que les usagers de ce service n'ont pas d'autres possibilités que d'utiliser le service public pour évacuer leurs eaux usées. »

Les données présentées dans ce rapport sont désormais complétées par des indicateurs de performance, tels que définis dans l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

1. PRESENTATION DU SERVICE

1.1. Le territoire

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV) a été créée le 1er janvier 2014 suite à la fusion entre la Communauté de Communes Provence Luberon Durance et la Communauté de Communes de Coustellet et l'adhésion des communes de Les Beaumettes et Gordes. Elle est devenue une Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2017, après l'intégration de cinq des sept communes issues de la dissolution de la Communauté de Communes des Portes du Luberon : Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines.

Composée de 16 communes, la CA LMV totalise 56 001 habitants au 1er janvier 2021.

1.2. Organisation du service

Le Service Public d'assainissement collectif assure les missions suivantes :

- Collecte des eaux usées ;
- Transport des eaux usées ;
- Traitement des eaux usées ;
- Rejet au milieu naturel des eaux traitées ;
- Traitement et valorisation des boues d'épuration.

L'exercice de la compétence assainissement collectif est différent selon les communes concernées, avec plusieurs modes de gestion.

COMMUNES	COLLECTIVITE COMPETENTE	MODE DE GESTION
Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Oppède, Maubec, Robion	CA LMV	Délégation de service public à SUEZ EAU FRANCE
Lourmarin	CA LMV	Délégation de service public à la SOCIETE DES EAUX DE MARESEILLE
Vaugines	CA LMV	Régie directe (avec convention de gestion de service entre LMV et Vaugines)
Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert	Syndicat des Eaux Durance Luberon	Régie directe

Pour les communes de Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert, la compétence est transférée au Syndicat des Eaux Durance Luberon. Considérant que le syndicat établit également un rapport annuel, le rapport de la CA LMV présentera uniquement les données des 12 autres communes.

Chaque collectivité dispose de son règlement de service.

Cabrières d'Avignon	DSP SUEZ 31/12/2027										
Cavaillon	DSP SUEZ (COLLECTE) 12/05/2027										
	DSP SUEZ (STEP PRINCIPALE) 12/05/2027										
Cheval-Blanc	DSP SUEZ 12/05/2027										
Gordes	DSP SUEZ 12/05/2027										
Lagnes	DSP SUEZ 31/12/2027										
Les Beaumettes	DSP SUEZ 31/12/2026										
Les Taillades	DSP SUEZ 12/05/2027										
Maubec	DSP SUEZ 31/10/2027										
Oppède	DSP SUEZ 12/05/2027										
Robion	DSP SUEZ 31/10/2027										
Lourmarin	DSP STE DES EAUX DE MARSEILLE 31/03/2032										
Vaugines	Régie										
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2032
Nombre de contrats: 12									1	10	1

1.3. Relation avec les usagers

Chaque usager de l'assainissement collectif peut obtenir des informations relatives à son abonnement, ou tout autre renseignement, par différents moyens :

SUEZ EAU FRANCE Agence Vaucluse 1295 avenue J-F Kennedy CS 30226 84206 CARPENTRAS cedex Service client : 0977 408 408 lundi au vendredi : 8h à 19h samedi : 8h à 13h Urgence 24h/24 : 0977 401 136	SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE Agence d'Aix en Provence La Passerelle : 09 69 39 40 50 lundi au vendredi : 8h à 19h samedi : 9h à 12h Urgence : 04 91 83 16 15
MAIRIE DE VAUGINES place de la Fontaine 84160 VAUGINES Tél. : 04 90 77 25 08 mardi, jeudi, vendredi : 13h30 à 17h mercredi : 9h à 12h	SYNDICAT DES EAUX DURANCE LUBERON 109 avenue Jean Moulin 84120 PERTUIS Tél. : 04 90 79 06 95

2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

2.1. Le patrimoine du service de l'assainissement

Les réseaux

Les principaux éléments patrimoniaux sont les réseaux de collecte et de transport des eaux usées. Ces réseaux peuvent être de type unitaire (eaux usées et eaux de pluie collectées et traitées ensemble).

La majeure partie des réseaux est de type séparatif (les eaux usées sont collectées séparément des eaux pluviales : les premières sont envoyées en station d'épuration pour traitement, les secondes rejetées directement au milieu naturel).

Les postes de relevage ou de refoulement, repartis sur le réseau, sont équipés de pompes permettant le transport des eaux usées lorsque la pente n'est pas favorable.

De plus, 8 déversoirs d'orages permettent d'éviter le débordement des réseaux lors des épisodes de fortes pluies et de mieux maîtriser le volume arrivant en station d'épuration.

Le réseau est constitué de 264 km de canalisations et 46 postes de refoulement :

COMMUNES	RESEAU SEPARATIF (ML)	RESEAU UNITAIRE (ML)	POSTES DE REFOULEMENT	EQUIVALENTS-HABITANTS	STEP
Cabrières d'Avignon	17 734	0	3	1600	1
Cavaillon	38 355	55 428	20	22 500 650	2
Cheval-Blanc	16 670	0	7	4000 80	2
Gordes	43 640	0	4	4000 800	2
Lagnes	8482	0	0	1500	1
Les Beaumettes	2644	0	1	350 250	1
Les Taillades	15 053	0	1	1500	1
Lourmarin	6560	0	0	3000	1
Maubec	14 297	0	5	3200	1
Oppède	9532	0	1	1200	1
Robion	26 671	5470	4	3800	1
Vaugines	3360	0	0	800	1
TOTAL	**202 998**	**60 898**	**46**	**47 930**	**15**

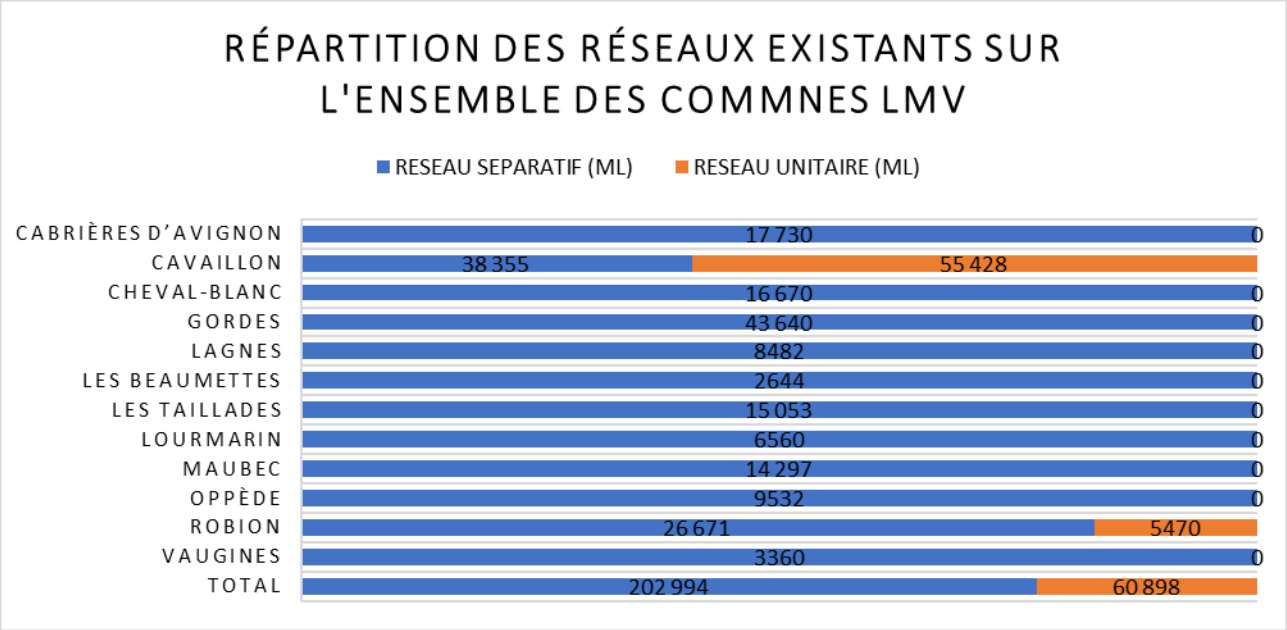

Les stations d'épuration

Les stations d'épuration (ou STEP) représentent l'étape finale du processus d'assainissement avant rejet des eaux traitées dans le milieu naturel.

Le service se compose de dix-neuf stations d'épuration :

COMMUNE	NOM DE LA STEP	CAPACITE (EQ-HAB)	VOLUME (m^3/j)	TYPE DE FILIERE
Cabrières d'Avignon	Imberts	1600	240	Boues activées
Cavaillon	Iscles	22 500	11 320	Boues activées
	Vignères	650	97,5	Boues activées
Cheval-Blanc	Cheval-Blanc	4000	676	Boues activées
	Logis Neuf	80	16	Lits plantés de roseaux
Gordes	Village	4000	860	Boues activées
	Hameaux Sud	800	120	Lits plantés de roseaux
Lagnes	Lagnes	1500	300	Lits plantés de roseaux
Les Beaumettes	Beaumettes	350	53	Lits plantés de roseaux
Les Taillades	Taillades	1400	210	Boues activées
Lourmarin	Lourmarin	3000	600	Boues activées
Maubec	Maubec	3200	540	Boues activées
Oppède	Oppède	1200	275	Bio-disques
Robion	Robion	3800	860	Boues activées
Vaugines	Vaugines	800	120	Lits plantés de roseaux

2.2. Les abonnés

La population située en zone d'assainissement collectif relève – sauf cas exceptionnel – du service de l'assainissement collectif. Les habitations sont desservies par un réseau d'assainissement auquel la loi impose de se raccorder dans les deux ans qui suivent la mise en service de ce réseau.
Sur le territoire de l'Agglomération, la population desservie par un réseau d'assainissement collectif est estimée à environ 35 580 habitants.

Fin 2021, sur l'ensemble des services d'assainissement, on dénombre 20 059 abonnés pour une population totale de 56 001 habitants (source INSEE).

Les industriels

La majorité des abonnés sont des abonnés domestiques ou « assimilés domestiques ». Le territoire de l'agglomération possède cependant quelques abonnés industriels raccordés au réseau d'assainissement collectif. Les établissements industriels, qui rejettent leurs eaux usées autres que domestiques dans les réseaux d'assainissement, doivent détenir une autorisation de rejet, assortie de prescriptions techniques.

Les autorisations de rejet peuvent être complétées, selon l'activité de l'entreprise et donc le type d'effluent, par une convention spéciale de déversement.

COMMUNES	Nombre d'abonnés particuliers	Nombre d'abonnés collectivités	Nombre d'abonnés professionnels	TOTAL
Cabrières d'Avignon	735	15	52	**802**
Cavaillon	10 766	107	802	**11 675**
Cheval-Blanc	1225	14	49	**1288**
Gordes	923	25	94	**1042**
Lagnes	440	7	16	**463**
Les Beaumettes	79	5	17	**101**
Les Taillades	712	13	34	**759**
Lourmarin	535			**535**
Maubec	697	13	91	**801**
Oppède	414	8	16	**438**
Robion	1815	23	57	**1895**
Vaugines	260			**260**
TOTAL				**20 059**

2.3. L'exploitation du service

2.3.1. Les interventions sur le réseau

Les principales interventions réalisées sur un réseau d'assainissement sont des curages, effectués de manière générale par un camion hydrocureur avec de l'eau à très forte pression. Ces curages sont soit préventifs (nettoyage régulier de certaines portions du réseau pour diminuer les risques de bouchon), soit curatifs (il s'agit alors d'un débouchage).

Les inspections télévisées (ou inspection caméra) permettent de constater l'état des canalisations.

Les travaux curatifs

Le nombre de désobstructions par kilomètre permet d'évaluer la performance du réseau d'assainissement. En 2021, on dénombre 35 désobstructions sur le réseau et 55 sur les branchements, soit au total un nombre de 90 désobstructions pour environ 264 km de réseau, ce qui est inférieur à la moyenne nationale (125 désobstructions pour 100 km).

Les travaux préventifs

Plus d'entretien signifie moins d'interventions d'urgence et ainsi moins de gêne pour les usagers, notamment la nuit et le week-end :

- En 2021, **19,2 km de réseau d'eaux usées ont été curés**, soit environ 7,2 % du linéaire total ;
- Pour contrôler l'état du réseau et anticiper d'éventuels travaux, environ **8,4 km** (soit 3,2 % du linéaire total) **ont bénéficié d'une inspection télévisée** en 2021 ;
- **612 enquêtes de conformité** ont été réalisées en 2021 sur l'ensemble du territoire de LMV.

Les travaux de renouvellement

Dans le cadre des contrats de concession et de leurs obligations contractuelles, les délégataires ont procédé aux travaux de renouvellement des installations nécessaires à leur bon fonctionnement. A cela, il faut rajouter l'ensemble des renouvellements et réhabilitations des réseaux effectués dans le cadre des contrats d'affermage pour un montant total de 70 803 € TTC.

2.3.2. Les volumes d'eaux usées

Volumes facturés aux abonnés

2 273 861 m^3 d'eaux usées ont été facturés aux abonnés.
En moyenne en 2021, un abonné du service public de l'assainissement collectif, hors rejets professionnels, rejette 113 m^3/an d'eaux usées dans le réseau.

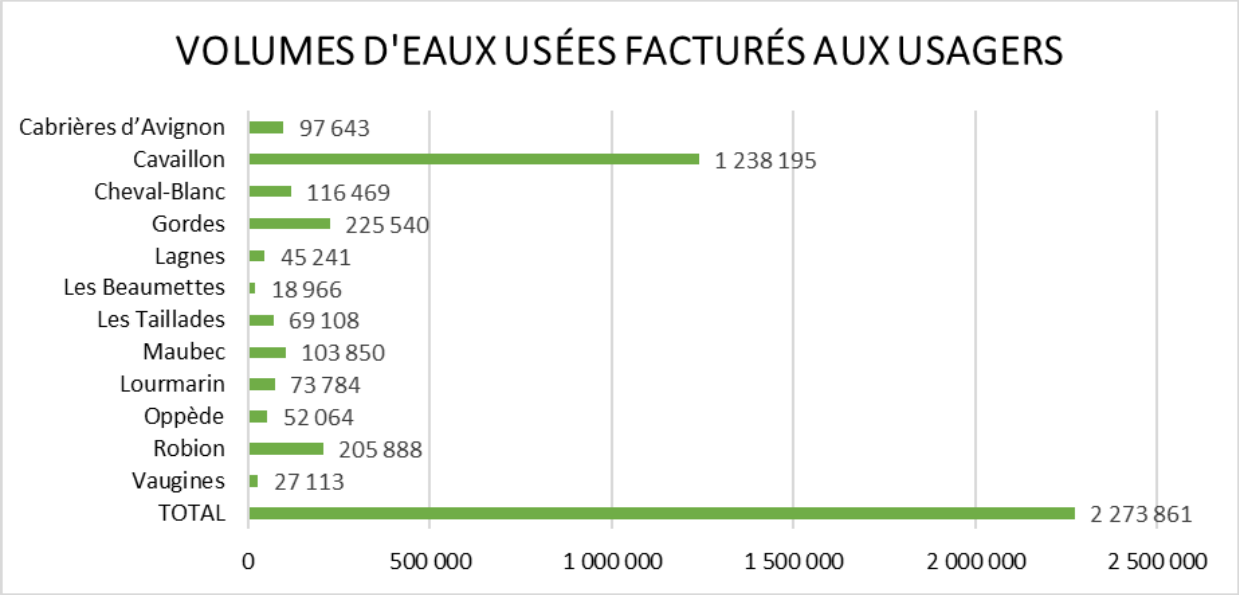

Volumes traités

Les volumes traités correspondent aux effluents entrant en stations d'épuration. La différence entre les volumes traités et les volumes collectés est due :

- Aux incertitudes liées aux méthodes de mesure des volumes collectés car ceux-ci sont basés sur la consommation en eau potable (volumes facturés) alors que d'une part, l'eau potable consommée peut ne pas être rejetée au réseau (cas de l'eau d'arrosage par exemple) et qu'à l'inverse, certains abonnés peuvent rejeter au réseau de l'eau issue d'une ressource propre (puits privé) non comptabilisée ;
- A l'intégration d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées ou à l'infiltration d'eaux de la nappe dans des canalisations fissurées. Elles sont dénommées « Eaux Claires Parasites ».

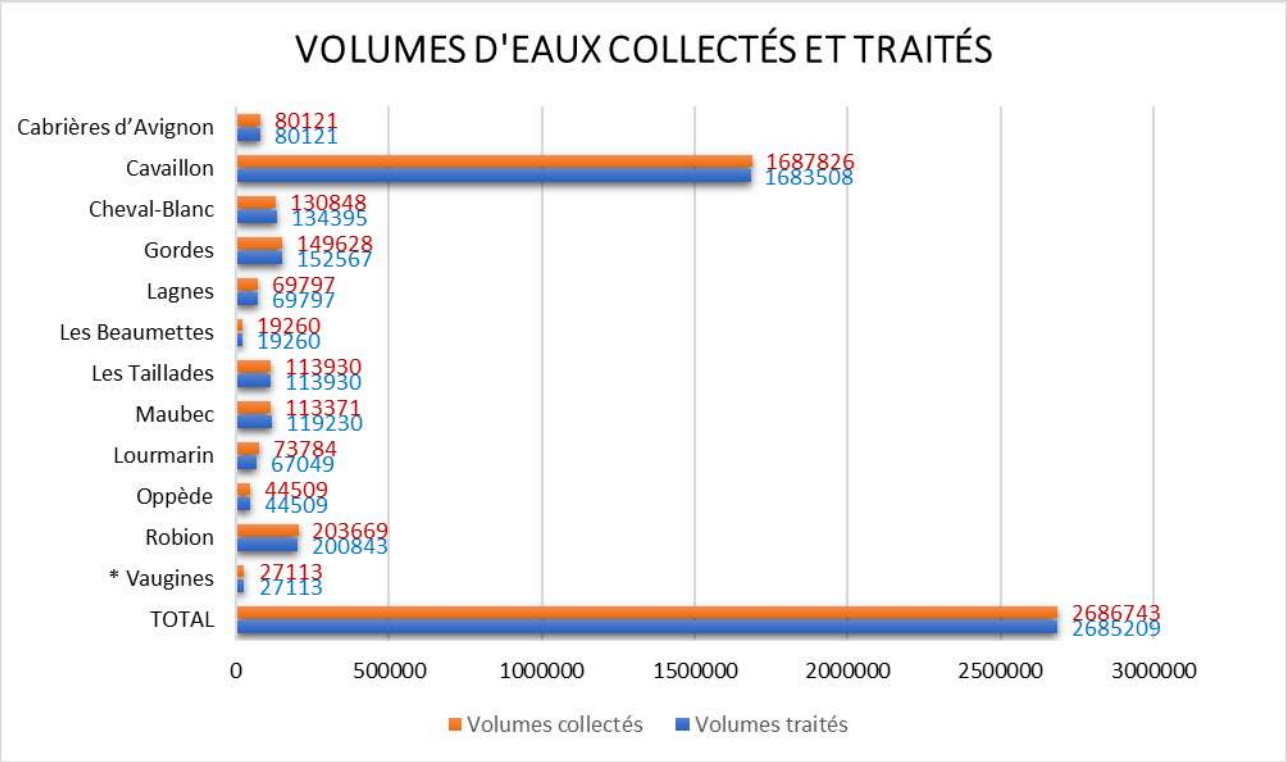

** En l'absence de débitmètre sur la commune de Vaugines, les données concernant les volumes collectés et traités sont estimées à partir des volumes facturés.*

Les ECP sont un problème récurrent des réseaux d'assainissement. Elles ont principalement deux origines :

- Les nappes aquifères : les réseaux d'assainissement n'étant pas assez étanches, ils drainent une partie de la nappe dans laquelle ils se trouvent ;
- Les eaux météorites : ce sont les eaux de pluie qui sont collectées en raison de mauvais branchements des abonnés, ou issues de la voirie, et envoyées dans le réseau d'eaux usées.

Lors d'évènements chroniques (pluies importantes, infiltrations, remontées d'eau des cours d'eau), des eaux dites parasites s'infiltrent en quantités importantes dans le réseau. Peu chargées en polluants, ces infiltrations ont pour conséquence la diminution de la concentration moyenne en pollution.

Les eaux en provenance des réseaux d'arrosage sont aussi identifiées comme des ECP. Les réseaux d'arrosage sont connectés en certains endroits avec le réseau d'eaux usées et génèrent aussi un apport d'eaux claires parasites supplémentaire et non négligeable en station. Les objectifs de la collectivité sont d'éliminer au maximum ces entrées d'eaux claires parasites.

Les délégataires effectuent également des contrôles de bon raccordement des particuliers au réseau d'assainissement (test à la fumée ou au colorant) afin de limiter les eaux météoriques.

3. PRIX / TARIFICATION DU SERVICE

Composition de la facture

Le prix du service assurant la collecte et le traitement des eaux usées est indiqué sur la facture.

La facture se compose pour chaque gestionnaire :

- D'une part fixe (abonnement) ;
- D'une part variable (en fonction du relevé d'index du compteur d'eau potable).

Le tarif est décomposé par gestionnaire :

- Collectivité (investissements) ;
- Et Délégataire en cas d'exploitation autre que la régie.

Le prix de l'assainissement en 2021

Au 1er janvier 2022, le prix d'une facture annuelle type de 120 m³ est présenté pour chaque commune dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	MONTANT D'UNE FACTURE POUR 120 M³	PART FIXE COLLECTIVITE	PRIX AU M³ COLLECTIVITE		PART FIXE DELEGATAIRE	PRIX AU M³ DELEGATAIRE	
			De 0 à 60 M³	De 61 à 120 M³		De 0 à 60 M³	De 61 à 120 M³
Cabrières d'Avignon	284,37	20	0,5	0,7	67,52	0,54	0,79
Cavaillon	275,12	15,24	0,6	0,6	43.40	0,61	1,06
Cheval-Blanc	317,38	30	0.83	0,83	53,42	0,67	0,76
Gordes	356,91	40	1,24	1,24	34,86	0,68	0,68
Lagnes	183,95	9	0,54	0,54	25,16	0,41	0,41
Les Beaumettes	331,45	15	0,49	0,49	66,54	1	1,36
Les Taillades	255,42	16	0,46	0,46	44,52	0,77	0,86
Maubec	309,94	15	0,5	0,5	54,76	1,11	1,11
Lourmarin	273,39	27	0,22	0,22	60,74	0,96	0,96
Oppède	253,62	30,48	0,38	0,38	44,3	0,76	0,76
Robion	305,88	35,5	0,47	0,47	47,08	1	1
Vaugines	181,28	46	0,83	0,83	-		-
MOYENNE	**277,39**	**24,94**	**0,57**	**0,61**	**47,43**	**0,72**	**0,82**

Les taxes et redevances

L'Agence de l'Eau collecte la redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Celle-ci apparaît sur les factures du service de l'assainissement. Cette redevance, destinée à financer les projets de modernisation des réseaux, est de 0,16 €/m³ en 2021.

Le service de l'assainissement est également soumis à un taux de TVA de 10 %.

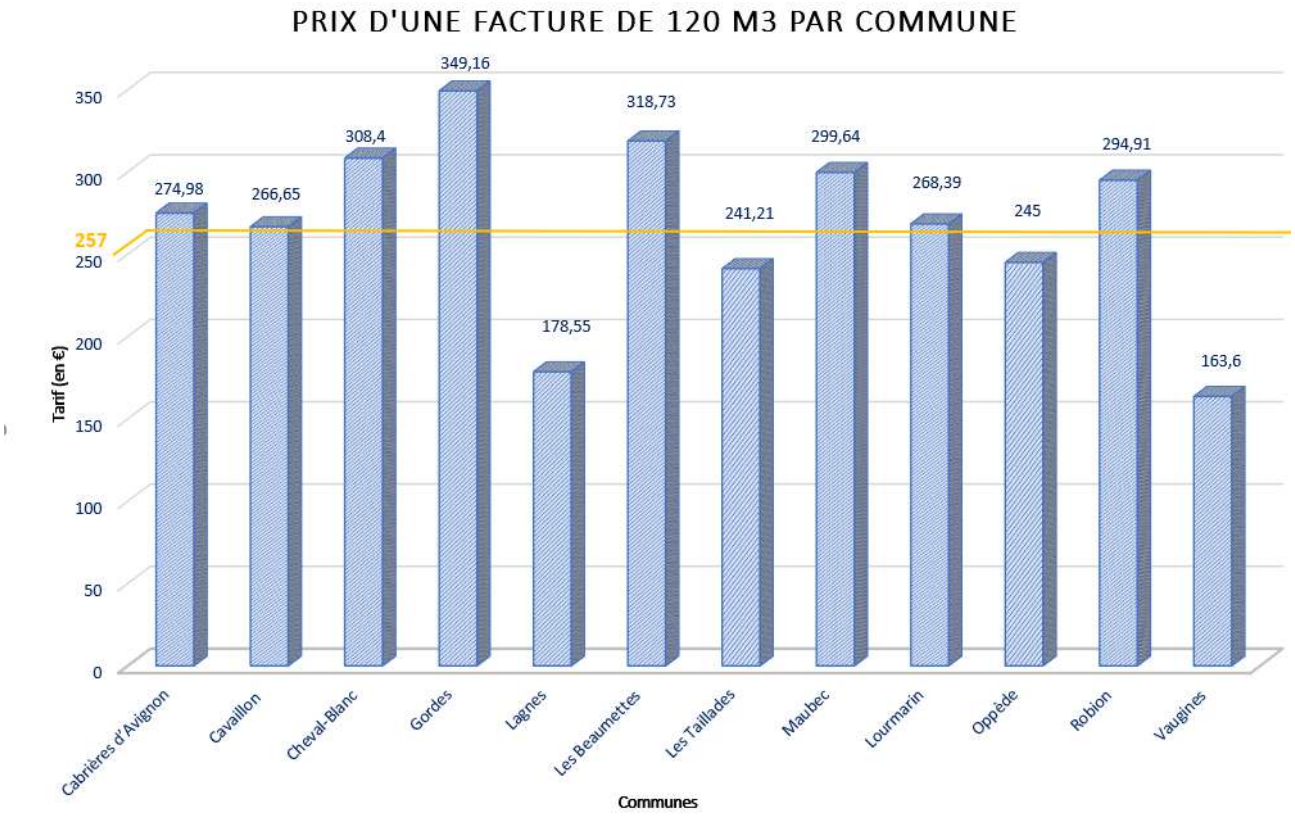

4. DETTE

COMMUNES	DETTE AU 31/12/2021	ANNUITES 2021	
		Remboursement du capital	Remboursement des intérêts
Cabrières d'Avignon	840 124,59 €	64 965,15 €	14 430,43 €
Cavaillon collecte	0	6503,30 €	0
Cavaillon épuration	130 000 €	16 250,00 €	6 727,50 €
Cheval-Blanc	1 133 496,51 €	43 587,06 €	9 984,06 €
Gordes	3 264 631,96 €	195 867,41 €	79 684,62 €
Lagnes	61 954,56 €	4 989,64 €	2 610,82 €
Les Beaumettes	63 916,60 €	2 209,46 €	3 742,73 €
Les Taillades	0	0	0
Maubec	407 147,94 €	36 747,03 €	17 783,37 €
Lourmarin	0	0	0
Oppède	99 237,71 €	13 919,05 €	5 601,26 €
Robion	128 072,95 €	12 357,39 €	108.13 €
Vaugines	0	0	0

5. INVESTISSEMENTS

Les principales opérations réalisées par la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse en 2021 sont les suivantes :

Cabrières d'Avignon

- **Etude diagnostic du système d'assainissement Cabrières village et Gordes les Imberts**

Bureau d'études : ALTEREO	*Subvention CD84 : 42 830,00 € net de TVA*
Co-traitants : CHESS EPUR / MP3D	*Montant réalisé en 2021 : 22 334,00 € HT*

Une étude diagnostic consiste à dresser un état des lieux quantitatif et qualitatif d'un système d'assainissement (réseau et ouvrages), afin d'en connaître les dysfonctionnements, d'analyser leurs causes. La finalité étant l'établissement d'un programme de travaux pluriannuel en adéquation avec les capacités financières de la collectivité.
Cette étude comprend une part importante de travail de terrain tel que la pose de débitmètres, passage caméra et tests à la fumée sur l'ensemble du linéaire de réseau, visites nocturnes, etc.
L'objectif principal de l'étude confiée à ALTEREO est la réduction du volume d'entrée d'eaux claires parasites dans le réseau.

Cavaillon

- **Remplacement du dégrilleur et déplacement du poste de refoulement des Iscles**

Maître d'œuvre : IE2A + B3E	*Subvention AE RMC : 475 880,00 € net de TVA*
Travaux : SAUR + GASNAULT + SOGEA PROVENCE	*Coût total : 1 235 798,59 € HT*
	Montant réalisé en 2021 : 30 582,44 € HT (Etudes) – 1 080 514,24 € HT (travaux)

L'acheminement des eaux usées de la ville de Cavaillon vers la station d'épuration des Iscles située en bord de Durance, est actuellement assuré par un collecteur gravitaire de type unitaire et de diamètre 1500 mm. Ce collecteur est équipé d'un dégrilleur (équipement permettant de retirer les plus gros déchets présents dans les réseaux), implanté au lieu-dit « Grenouillet ».
Après dégrillage, les eaux usées sont acheminées vers un poste de relèvement, le PR des Iscles, et qui permets leur pompage jusqu'à la station d'épuration.

Le dégrilleur de Grenouillet et le PR des Iscles sont des équipements qui connaissent des dysfonctionnements depuis de nombreuses années et entrainement des déversement fréquents d'eaux usées dans la Durance.

C'est dans l'optique de pallier à ces dysfonctionnements que la ville de Cavaillon a décidé d'entreprendre des travaux visant à moderniser et fiabiliser le dégrilleur de Grenouillet, et de remplacer l'actuel poste de refoulement par un nouvel ouvrage, accolé au futur dégrilleur.

Dans le cadre de la loi Notre, ces travaux ont été transféré à LMV le 1er janvier 2020. Le dégrilleur et le nouveau PR sont désormais en service depuis septembre 2021.

- Renouvellement du réseau unitaire de l'avenue Stalingrad

Bureau d'études : ARTELIA	*Cout total : 345 118 € HT*
Travaux : GPT MIDI TRAVAUX/NEO TRAVAUX	*Montant réalisé en 2021 : 179 686 € HT*

Dans le cadre de la réfection de voirie de l'avenue Stalingrad à Cavaillon, le réseau d'assainissement unitaire a été renouvelé sur environ 300 ml. Les branchements des habitations ont également été repris, ce qui a permis d'améliorer le fonctionnement actuel du réseau.

- **Construction d'une nouvelle station d'épuration (quartiers Est + Les Taillades)**

Maître d'œuvre : IRH	*Coût total étude : 249 552,64 € HT*

Dans le cadre de son PLU et de la révision du zonage d'assainissement, il a été décidé de réaliser une nouvelle station d'épuration pour la commune des Taillades et les quartiers Est de la commune de Cavaillon, zone urbanisée entre la route de Robion et la route des Taillades principalement.

En effet, la commune de Cavaillon possède une station d'épuration dont les capacités de raccordement sont plutôt faible et qui est relativement éloignée de ces quartiers. De plus, la commune des Taillades voisine de cette zone, nécessite une réhabilitation de sa station du fait de sa vétusté et de l'impossibilité de raccorder de nouvelles habitations suite à la révision du schéma directeur d'assainissement.

C'est dans ce contexte que le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration intercommunale a fait l'objet d'une étude de faisabilité. Les travaux de construction de la station d'épuration devrait démarrer début 2023. Il est projeté par la suite de réaliser des travaux de pose de réseaux d'assainissement, pour desservir les quartiers Est de Cavaillon, jusqu'à la nouvelle station d'épuration.

Cheval-Blanc

- **Renouvellement réseau chemin du Moulin de Losque et extension cuisine centrale**

Maître d'œuvre : TRAMOY	*Subvention CD 84 : 76 406,01 € net de TVA*
Entreprise : MIDI TRAVAUX + SEREHA	*Coût total : 716 697,59 € HT*
	Montant réalisé en 2021 : 55 327,50 € HT

Les travaux réalisés chemin du Moulin de Losque et chemin des Champs, ont permis de renouveler le réseau d'assainissement et de réduire les entrées d'eaux claires parasites dans le collecteur. Une partie du réseau du chemin du Moulin du Losque a pu être chemisé (réparation de la conduite de l'intérieur par la mise en place d'une gaine souple imprégnée de résine et plaquée contre la paroi interne de la canalisation).

Une extension du réseau d'assainissement a également été faite au niveau de la future cuisine centrale de l'école sise rue des Ecoles. Cette extension a nécessité la pose d'un poste de relevage, propre à la cuisine centrale, pour acheminer les eaux usées jusqu'à la conduite principale. Le poste de refoulement est en service depuis novembre 2021.

- Construction d'une nouvelle station d'épuration

Maître d'œuvre : MERLIN + IE2A	*Coût total : 1 524 615 € HT*
Entreprise : SOGEA + MEREU + IDEM	*Subvention CD 84 : 88 800 € net de TVA*
	Montant réalisé en 2021 : 540 409,27 € HT

La station d'épuration de la commune de Cheval-Blanc, mise en service en 1985, arrivait à sa capacité nominale (charge maximale que la station pouvait accueillir) de 2700 EH, malgré un agrandissement de la station en 1999.

Le projet de la construction d'une nouvelle station d'épuration, porté par la mairie de Cheval-Blanc puis par LMV, consistait en la création d'une nouvelle STEP de plus grande capacité (4000 EH) avec un fonctionnement plus performant, permettant ainsi de réduire les quantités de boues à transporter et traiter.

La nouvelle station est située sur le site voisin de l'ancienne STEP et a été mise en service en début d'année.

Gordes

- **Etude diagnostic du système assainissement de Gordes village**

Bureau d'études : CEREG Ingénierie	*Subvention AE RMC : 66 525 € net de TVA* *Coût total : 125 960,00 € HT*
Co-traitant : AXIS3D	*Montant réalisé en 2021 : 20 877,50 € HT*

Une étude diagnostic consiste à dresser un état des lieux quantitatif et qualitatif d'un système d'assainissement (réseau et ouvrages) afin d'en connaître les dysfonctionnements, d'analyser leurs causes.
La finalité étant l'établissement d'un programme de travaux pluriannuel en adéquation avec les capacités financières de la collectivité.
Cette étude comprend une part importante de travail de terrain tel que la pose de débitmètres, passage caméra et tests à la fumée sur l'ensemble du linéaire de réseau, visites nocturnes, etc.
L'objectif principal de l'étude confiée à CEREG Ingénierie est la réduction du volume d'entrée d'eaux claires parasites dans le réseau.

- **Extension réseau quartier La Badelle**

Maître d'œuvre : ARTELIA	*Coût total : 693 250,50 € HT*
Entreprise : SNPR + BRIES TP	*Montant réalisé en 2021 : 122 149,80 € HT*

La commune de Gordes a initié les travaux d'extension de son réseau d'assainissement collectif au quartier de la Badelle.

Ce projet, mené à son terme en 2021 par LMV, a permis de raccorder 50 habitations pour un linéaire de réseau de 2400 mètres.

- **Etude de la construction d'une nouvelle station d'épuration**

Maître d'œuvre : BEEE	*Coût total : 78 069,76 € HT*
	Montant réalisé en 2021 : 5 094,76 € HT

La station d'épuration de Cabrières d'Avignon et du quartier des Imberts de Gordes, d'une capacité de 1600 équivalent-habitants, n'a plus les capacités résiduelles permettant d'accepter les charges actuelles et futures liées à l'urbanisation des deux communes. L'agglomération LMV a donc lancé un projet de construction d'une nouvelle station intercommunale.
Cette nouvelle station intercommunale, d'une capacité de 3600 équivalent-habitants, traitera les effluents issus des communes de Cabrières d'Avignon (village) d'une part, et de Gordes pour la partie Sud (quartier des Imberts et hameaux des Gros, Michelons, Fontcaudette, les Martins et Bouilladoires), ainsi qu'à terme ceux des Beaumettes.
Elle sera située sur le site de l'actuelle station des Hameaux Sud, ce qui nécessite un réseau de transfert d'eaux brutes entre Cabrières et ce nouveau site. Le rejet de l'eau traitée se fera quant à lui au niveau du site de l'actuelle station de Cabrières les Imberts, ce qui implique également un réseau de transfert d'eau traitée.

- **Extension du réseau d'assainissement au quartier des Bouillons**

Maître d'œuvre : ARTELIA	*Coût total : 123 039,29 € HT*
Entreprise : BRIES TP	*Montant réalisé en 2021 : 39656,55 € HT*

La commune de Gordes a initié les travaux d'extension de son réseau d'assainissement collectif au quartier des Bouillons.

Ce projet, mené à son terme en 2021 par LMV, a permis de raccorder 15 habitations pour un linéaire de réseau de 500 mètres.

Robion

- Diagnostic mise en conformité du système d'assainissement

Maître d'œuvre : AEC	*Subvention AE RMC : 44 025 € net de TVA*
Coût total : 77 750 € HT	*Montant réalisé en 2021 : 57 849,95 €*

Le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées définit un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées qui comprend le réseau et la station de traitement.
L'étude menée sur la commune de Robion n'a pas été amenée à son terme, sa résiliation est en cours.

6. INDICATEURS DE PERFORMANCES

Introduits par la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006), ces indicateurs permettent un aperçu rapide de l'état du service de l'assainissement, mais également de son fonctionnement.

CODE	INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE	CABRIERES D'AVIGNON	CAVAILLON COLLECTE	CAVAILLON EPURATION	CHEVAL BLANC	GORDES	LAGNES	LES TAILLADES
D201.0	Nombre d'habitants desservis	1778	25 632	25 632	3110	2189	1005	1713
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	0	26	26	0	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonnes)	5,1	4,4	430	177	23,3	0	5,4
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1 (€/m³)	2,37	1,29	1,00	2,64	2,97	1,53	2,13
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	86,67	95	-	-	100	92,6	0
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30	28	-	30	29	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100	-	100	100	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU (%)	100	100	100	100	100	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	0	100	100	100	100	100	100
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100	100	100	100	-	100
P207.0	Montant des actions de solidarité (€/m³)	0,0002	0,0031	-	0,0006	0,0174	0,0149	0
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers (nbre/1000 hab)	0	0,257	-	0	0	0	0
P252.2	Points de curage fréquent du réseau (nbre/100Km)	0	2,1	-	-	0	0	-
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	-	-	-	-	-	-	-
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	-	100	100	0	100	100	0
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	80	110	-	100	110	50	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)				-	-	-	-
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement (%)	1,66	4,1		1,98	2,33	1,46	2,58
P258.1	Taux de réclamations (nbre/1000hab)	10,12	5,48		6,21	9,99	10,8	8,11

CODE	INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE	LES BEAUMETTES	LOURMARIN	MAUBEC	OPPEDE	ROBION	VAUGINES
D201.0	Nombre d'habitants desservis	239	732	1824	915	4467	466
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	0	0	0	1	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonnes)	0	11,5	33,1	0	57,4	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1 (€/m³)	2,76	2,28	2,58	2,11	2,55	1,51
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100	100	89,8	100	88,76	99,24
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	38	90	30	28	82	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100	100	100	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU (%)	0	100	100	100	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	0	100	100	100	100	100
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes (%)	0	100	100	0	100	-
P207.0	Montant des actions de solidarité (€/m³)	0,0021	0	0,0006	0	0,0006	
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers (nbre/1000 hab)	0	0	0	0	0,528	0
P252.2	Points de curage fréquent du réseau (nbre/100 km)	0	45,7	0	0	0	0
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	-	-	-	-	-	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	0	83	100	100	100	100
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	80	100	90	50	110	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	-	-	-	-	-	
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement (%)	1,37	2,74	3,04	1,08	3,04	
P258.1	Taux de réclamations (nbre/1000hab)	15,71	0	6,24	6,13	10,55	0

D201.0	Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.
D202.0	Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.
D203.0	Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
D204.0	Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.
P201.1	Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.
P202.2B	Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois : - le niveau de connaissance du réseau et des branchements ; - et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.
P203.3	Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.
P204.3	Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.
P205.3	Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.
P206.3	Cet indicateur mesure le pourcentage la part des boues de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
P207.0	Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.
P251.1	Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.
P252.2	L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
P253.2	Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.
P254.3	Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.
P255.3	Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
P256.2	Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement.
P257.0	Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'assainissement de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'assainissement émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.
P258.1	Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-163-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 163

Objet : EAU & ASSAINISSEMENT – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, L. 5211-39, D. 2224-1 à D.2224-5 et les Annexes V et VI ainsi que ses articles Art. L 1411-3 et L 1413-1 ;*
- *Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;*
- *Vu la circulaire DGSEA4 n°2009-18 du 20 janvier 2009 relative aux modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau ;*
- *Vu la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Eaux Durance Luberon en date du 20 septembre 2022 portant approbation du rapport d'activité 2021 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019/180 en date du 12 décembre 2019 approuvant la convention de prestation de service avec la commune de Lourmarin ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022.*

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, le Président de Luberon Monts de Vaucluse doit présenter au conseil communautaire un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement non collectif.

Le RPQS est un document produit par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne mais également envers l'usager, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

Pour information, les principales données de ce rapport sont saisies en ligne sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (https://www.services.eaufrance.fr/).

Pour rappel, la responsabilité de la compétence diffère selon les communes concernées :

1. Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Oppède, Maubec, Robion, Vaugines :
   Luberon Monts de Vaucluse assure cette compétence selon différents modes de gestion.

COMMUNES	MODE DE GESTION
Cabrières d'Avignon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Oppède, Maubec,	Délégation de service public à SUEZ EAU FRANCE
Cavaillon	Régie directe LMV
Robion	Du 1/01 au 28/02/21 : Délégation de service public à SUEZ EAU FRANCE Du 1/03 au 31/12/21 : Régie directe, avec marché de prestation de service avec SUEZ EAU FRANCE à partir du 1/07/2021
Lourmarin	Régie directe Avec convention de prestation de service avec la commune
Vaugines	Régie directe Avec marché de prestation de service avec le cabinet TRAMOY

LMV doit approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

2. Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert :
   Le Syndicat des Eaux Durance Luberon assure une gestion de la compétence en régie directe. Son rapport annuel a été adopté par le comité syndical du 20 septembre 2022.
   LMV doit prendre acte de ce rapport.

Conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, l'ensemble de ces documents sera présenté à la prochaine séance de la commission consultative des services publics locaux.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Cabrières d'Avignon ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Cheval-Blanc ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Gordes ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Lagnes ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Les Beaumettes ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Les Taillades ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Maubec ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune d'Oppède ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Syndicat des Eaux Durance Luberon sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et son rapport d'activité ;

- **APPROUVE** le rapport annuel ci-annexé sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Maubec, Oppède, Robion et Vaugines ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

Le Président,

Gérard DAUDET

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ★ LMV ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

ANNEXE N°11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-163-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Année 2021

PREAMBULE

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article précise :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.
Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.
Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, et en fixe l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015.
Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article. »

Ces indications sont reprises dans le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

La Circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 rappelle que :

« Les consommateurs souhaitent disposer d'une information suffisante pour la gestion du service de l'assainissement de leur commune.
Ces exigences sont d'autant plus légitimes que les usagers de ce service n'ont pas d'autres possibilités que d'utiliser le service public pour évacuer leurs eaux usées. »

Les données présentées dans ce rapport sont désormais complétées par des indicateurs de performance, tels que définis dans l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

1. PRESENTATION DU SERVICE

1.1. Le territoire

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV) a été créée le 1er janvier 2014 suite à la fusion entre la Communauté de Communes Provence Luberon Durance et la Communauté de Communes de Coustellet et l'adhésion des communes de Les Beaumettes et Gordes. Elle est devenue une Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2017, après l'intégration de cinq des sept communes issues de la dissolution de la Communauté de Communes des Portes du Luberon : Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines.

Composée de 16 communes, la CA LMV totalise environ 55 000 habitants.

1.2. Organisation du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure les missions de contrôle des installations d'assainissement autonomes conformément à la réglementation. Ses missions obligatoires sont les suivantes :

- Diagnostic initial ;
- Diagnostic périodique ;
- Vérification de conception ;
- Vérification d'exécution des travaux ;
- Conseil et assistance auprès des usagers du service.

Les compétences facultatives d'entretien, de réhabilitation, de réalisation et de vidange des installations ne sont pas assurées actuellement par les SPANC.

L'exercice de la compétence assainissement non collectif est différent selon les communes concernées, avec plusieurs modes de gestion.

COMMUNES	MODE DE GESTION
Cabrières d'Avignon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Oppède, Maubec, Robion	Délégation de service public à SUEZ EAU FRANCE
Cavaillon	Régie directe
Lourmarin	Régie directe *(Avec convention de gestion de service entre LMV et Lourmarin)*
Vaugines	Régie directe *(Avec marché de prestation de service avec le bureau d'études TRAMOY)*
Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert	Régie directe *(Avec transfert de compétence au Syndicat des Eaux Durance Luberon)*

Considérant que la compétence est transférée au Syndicat des Eaux Durance Luberon, qui établit un rapport annuel pour les communes de Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert, le rapport de la CA LMV présentera uniquement les données des 12 autres communes.

Chaque collectivité dispose de son règlement de service.

Le recouvrement des factures suite aux contrôles est réalisé par le Trésor Public.

2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

2.1. Nombre d'installations

A l'échelle du territoire de LMV, hors Syndicat des Eaux Durance Luberon, on estime le nombre d'installations d'assainissement autonome à environ 6290 installations, selon la répartition suivante :

COMMUNES	NOMBRE D'INSTALLATIONS EN 2021
Cabrières d'Avignon	274
Cavaillon	2000
Cheval-Blanc	694
Gordes	833
Lagnes	409
Les Beaumettes	94
Les Taillades	275
Lourmarin	341
Maubec	348
Oppède	446
Robion	357
Vaugines	158
TOTAL	**6229**

2.2. Estimation de la population desservie

Avec un nombre moyen de 2,2 habitants par foyer (source INSEE), on peut estimer que le service concerne directement 13 704 personnes.

2.3. Fréquence de contrôle des installations

COMMUNES	PERIODICITE
Cabrières d'Avignon	4 ans si non conforme 8 ans si conforme
Cavaillon	8 ans
Cheval-Blanc	6 ans
Gordes	4 ans
Lagnes	10 ans
Les Beaumettes	4 ans
Les Taillades	4 ans
Lourmarin	A la demande
Maubec	8 ans
Oppède	4 ans
Robion	4 ans
Vaugines	A la demande

2.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par les SPANC. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B présentés ci-dessous.
Le tableau B n'est pris en compte que si le total pour le tableau A est égal à 100.

	Nombre de points	2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	Non
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	Oui
Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30	Oui
Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	Non
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	Non
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	Non

Considérant que toutes les communes ne disposent pas d'un zonage d'assainissement validé par enquête publique avec délibération de la collectivité, la rubrique intitulée « Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération » est notée à 0 point.

Sur ces bases, l'indice de mise en œuvre du service est établi à 80 points sur 140 pour l'année 2021.

3. TARIFICATION DU SPANC

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences facultatives qu'il peut exercer.

La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de la collectivité (la tarification peut tenir compte de la situation, nature et importance des installations, être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés).

La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les redevances du SPANC doivent être adaptées à la réalité du travail effectué pour une bonne gestion du service et permettre surtout l'équilibre du budget annexe.

Les tarifs des redevances du service ne sont pas homogènes du fait d'un mode de gestion différent et de contrats propres entre les communes.

COMMUNES	NATURE DU CONTROLE			
	Initial / Vente	Périodique	Conception	Exécution
Cabrières d'Avignon	135,48	7,45 / semestre	205,99	
Cavaillon	150 à 200		75 à 100	125 à 200
Cheval-Blanc	97,97	89,92	79,18	81,86
Gordes	127,52	3,19 / semestre	88	90,54
Lagnes	8,52 à 9,47 / semestre Vente : 177,28 à 221,60		101,3 à 177,28	151,96 à 221,60
Les Beaumettes	11,81 à 13,10 / semestre		196,60	
Les Taillades	194,52	18,95 / semestre	nc*	nc*
Lourmarin	50		80	
Maubec	99,19	89,93	92,58	79,36
Oppède	182,83	8,05 à 10,98 / semestre	nc*	nc*
Robion	nc*	90,55	99,73	110,23
Vaugines	84	66	60	84

(* nc = non contractuel)

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes (c) ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N ;
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées (b) depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Pour le calcul du taux de conformité, si le nombre total d'installations contrôlées (b) est supérieur au nombre total d'installation existante (a), le calcul se fait avec le ratio (c) / (a).

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif est d'environ 6229 sur les 12 communes de LMV, hors périmètre du Syndicat des Eaux Durance Luberon.

Au 31 décembre 2021, sur les 6229 installations estimées, 8017 dispositifs d'assainissement autonomes ont été contrôlés (certaines installations ont pu être contrôlées à plusieurs reprises selon la périodicité de contrôle ou à l'occasion d'une vente) :

COMMUNES	Nombre total ANC estimés (a)	Nombre total ANC contrôlés depuis la création du service (b)	Nombre total ANC jugés conformes (c)	Nombre total ANC jugés non conformes	Taux de conformité
Cabrières d'Avignon	274	595	150	427	54,7 %
Cavaillon	2000	1940	469	1471	24,2 %
Cheval-Blanc	694	866	174	622	25,1 %
Gordes	833	1167	388	747	46,6 %
Lagnes	409	462	150	318	36,7 %
Les Beaumettes	94	167	84	92	89,4 %
Les Taillades	275	619	112	311	40,7 %
Lourmarin	341	209	150	149	71,8 %
Maubec	348	640	267	346	76,7 %
Oppède	446	549	181	395	40,9 %
Robion	357	659	224	444	62,7 %
Vaugines	158	144	38	106	26,4 %
TOTAL	**6229**	**8017**	**2387**	**5428**	**38,3 %**

Le taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 38,3 % au 31 décembre 2021.

5. FINANCEMENTS DES INVESTISEMENTS ET ACTIONS DU SERVICE

Montants financiers des investissements prévus

Aucun investissement n'a été réalisé au cours de l'exercice 2021.

Actions du service visant à améliorer la qualité et les performances du service

- Recenser précisément l'ensemble des installations de la commune ;
- Continuer les diagnostics chez les particuliers (diagnostic initial et diagnostic vente) ;
- Vérification de conception des projets de construction ou de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Vérification d'exécution des travaux (neuf et réhabilitation) ;
- Recensement des captages privés ;
- Conseils aux particuliers dans le cadre de leur démarche de réhabilitation de leur système d'assainissement autonome.

Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Éric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Éric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Éric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 164

Objet : GEMAPI – Approbation des rapports d'activité du SMAVD et du SMBS.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019/66 du 20 juin 2019 relative à l'approbation de la convention de délégation de compétences avec le SMAVD ;*
- *Vu la convention de délégation de compétence avec le SMAVD du 14 août 2019 et son avenant n°1 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022.*

Depuis le 1er janvier 2018, LMV Agglomération est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur la partie de son territoire inclus dans les bassins versants des différentes rivières traversant son territoire de la Durance : la Durance, le Coulon-Calavon et les Sorgues.

Trois syndicats de rivière existent sur le territoire de l'Agglomération :

- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance : SMAVD ;
- Le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon : SIRCC ;
- Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues : SMBS.

Le SMAVD et le SMBS produisent chaque année un rapport d'activité pour retranscrire l'activité de chacun des syndicats.

Ces documents sont consultables directement sur internet :
https://www.smavd.org/le-smavd-eptb/rapport-dactivites/
https://www.lagnes.fr/syndicat-mixte-bassin-des-sorgues-smbs/

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du SMAVD, pour le bassin versant de la Durance ;

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du SMBS, pour le bassin versant des Sorgues ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

Le Président,

Gérard DAUDET.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération * LMV *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :
Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Éric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :
Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Éric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Éric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 165

Objet : GEMAPI – Approbation de l'avenant n°2 à la convention de délégation avec le SMAVD.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-1 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019/66 en date du 20 juin 2019 relative à l'approbation de la convention de délégation de compétences avec le SMAVD ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2021/73 en date du 27 mai 2021 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence entre LMV et le SMAVD ;*
- *Vu la convention de délégation de compétence entre LMV Agglomération et le SMAVD en date du 14 août 2019 et son avenant n°1 signé le 7 juin 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022.*

LMV Agglomération est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance depuis le 1er janvier 2018.

Le SMAVD a pour compétences de participer à l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de l'espace alluvial de la Durance et des espaces naturels associés, tant sur les sites dont il est propriétaire ou concessionnaire que sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

Il est également chargé de participer à la cohérence de l'action publique, à l'échelle du bassin versant de la Durance, en menant toute action permettant de coordonner et de faciliter l'exercice des compétences tant par ses membres que par d'autres opérateurs publics ou privés, visant à :

- La prévention des inondations, y compris la réduction de la vulnérabilité et la gestion de crises ;
- La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- La préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des milieux naturels associés.

Ainsi, LMV Agglomération a-t-elle confié au SMAVD, par délégation, l'exercice de certaines de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Cette délégation s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 213-12 du Code de l'Environnement et a fait l'objet d'une convention signée le 14 août 2019 qui fixe les principes et modalités de l'intervention du SMAVD pour l'établissement, la conservation, l'entretien de ces ouvrages ainsi que pour leur surveillance et leur exploitation.

Par avenant n°1 à la convention initiale, signé le 7 juin 2021, le coût des études et des travaux de la tranche 3 pour la restructuration des digues de Lauris a été actualisé suite aux études d'Avant-Projet.

De nouvelles propositions de modification de la convention sont proposées pour prendre en compte l'actualisation du coût des études et des travaux concernant les différentes opérations en cours :

1. Travaux sur les digues de Lauris
   Le budget prévu initialement dans la convention de 2019 était de 1,2 M € HT, porté à 1,6 M € HT dans l'avenant n°1. Au stade des études de Projet, le coût prévisionnel des travaux est réévalué à 1,831 M € HT. Les subventions attendues du Conseil Départemental de Vaucluse sont de 549 300 € (30 %) et de 300 000 € (16 %) pour EDF.
   La part d'autofinancement de LMV serait donc de 981 700 € (54 %).

2. Autorisation du système d'endiguement de Lauris
   Le budget prévu initialement dans la convention de 2019 était de 50 000 € HT pour réaliser les études et le dossier réglementaire de demande d'autorisation du système d'endiguement. Au vu des retours d'expériences sur les coûts de réalisation de ce type de dossier, le budget nécessaire doit être porté à 60 000 € HT. La subvention attendue du Conseil Départemental de Vaucluse est de 18 000 € (30 %), pour **un autofinancement de LMV de 42 000 € (70 %).**

3. Autorisation du système d'endiguement des Busques à Cheval-Blanc
   Le budget prévu initialement dans la convention de 2019 était de 50 000 € HT pour réaliser les études et le dossier réglementaire de demande d'autorisation du système d'endiguement. Au vu des retours d'expériences sur les coûts de réalisation de ce type de dossier, le budget nécessaire doit être porté à 75 000 € HT. La subvention attendue du Conseil Départemental de Vaucluse est de 22 500 € (30 %), pour **un autofinancement de LMV de 52 500 € (70 %).**

4. Actualisation du coût de la délégation
   En raison de l'augmentation du linéaire des ouvrages délégués, liée à l'intégration au système d'endiguement de Cheval-Blanc / Cavaillon du remblai LGV reliant la digue des Iscles de Milan à la digue de la Droume, le linéaire total objet de la délégation passe de 11 à 12 kilomètres.

   Le coût de la délégation est porté de 85 173 € à 93 973 €.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence signée le 14 août 2019 entre LMV Agglomération et le SMAVD, tel que décrit dans le présent rapport ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

Le Président,

Gérard DAUDET.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ★ LMV ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-166-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :
Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :
Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 166

Objet : TECHNIQUES – Signature d'une convention - Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement entre LMV et la ville de Cavaillon.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la commande publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de Cavaillon en date du 21 novembre 2022 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le département de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022.*

La commune de Cavaillon et le Conseil Départemental de Vaucluse ont souhaité aménager, conjointement, un giratoire au carrefour du chemin du Puits des Gavottes et l'avenue de Cheval-Blanc (RD973) pour les raisons suivantes :

- Faciliter l'insertion et sécuriser les flux routiers débouchant sur l'avenue de Cheval-Blanc depuis le chemin du Puits des Gavottes, déclaré d'intérêt communautaire.
- Sécuriser la traversée des piétons et des cycles venant de la Véloroute du Calavon, Euro Vélo 8, créée par le Conseil Départemental de Vaucluse.
- Requalifier les espaces publics du secteur.

Les travaux consistent principalement en :

- La création d'un carrefour de type giratoire à quatre branches au droit de l'intersection entre la RD 973 et le chemin du Puits des Gavottes.
- L'aménagement paysager du giratoire.
- L'enfouissement des réseaux aériens sur l'emprise des travaux.
- La rénovation du réseau d'éclairage public.
- La création d'un parking de huit places le long de la Véloroute. Cet espace sera également équipé d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Le coût de l'opération est estimé à 1 100 000 € HT, soit 1 320 000 € TTC.

Les deux collectivités ont signé une convention désignant la commune de Cavaillon comme maître d'ouvrage de l'opération.

Ce document définit également les modalités de la participation financière de chacune d'entre elle de la façon suivante :

- Participation du Conseil Départemental de Vaucluse : 50 % = 550 000 € HT soit 660 000 € TTC

- Participation de la commune de Cavaillon : 50 % = 550 000 € HT soit 660 000 € TTC

L'une des quatre voies débouchant sur le futur giratoire est un axe d'intérêt communautaire. Il s'agit de la partie Est du Puits des Gavottes. Par conséquent, il est nécessaire d'établir une convention entre LMV Agglomération et la commune de Cavaillon.

Le document ci-annexé a pour objet de transférer la maitrise d'ouvrage, ainsi que la maitrise d'œuvre à la commune pour des questions de facilité et de proximité. Il prévoit également d'acter le plan de financement de l'opération qui se décompose de la façon suivante :

- Participation de LMV agglomération : 50 % de la part restant à charge pour la commune, soit 275 000 € HT (330 000 € TTC).
- Participation de la commune de Cavaillon : 50 % soit 275 000 € HT (330 000 € TTC).

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la signature de la convention entre Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et la commune de Cavaillon relative au transfert temporaire de maitrise d'ouvrage et de financement des travaux d'aménagement d'un giratoire à l'intersection de la route de Cheval Blanc et du chemin du Puits des Gavottes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

Le Président,

Gérard DAUDET.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ★ LMV ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-167-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Éric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Éric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Éric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 167

Objet : DEVELOPPEMENT – Acquisition foncière dans le cadre d'une opération d'aménagement.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022.*

LMV agglomération prévoit d'aménager, en lien avec le département de Vaucluse, un tronçon de voie de la RD 973 depuis l'avenue Boscodomini jusqu'au rond-point nouvellement créé au niveau de la sortie Est de la ZAC des Hauts Banquets.

LMV interviendra dans ce projet pour la réalisation de modes doux de chaque coté de la voie. Le département quant-à-lui se chargera de requalifier l'axe routier.

Afin de conserver la continuité pietonne et cyclable dejà réalisée sur cette voie depuis la véloroute située au niveau du chemin du Puits des Gavottes, il s'avère nécessaire d'acquérir une petite partie de la parcelle cadastrée section AT n°412 appartenant la SCI SJJ CAVAILLONNAISE représentée par les consorts BRENS.

Les besoins fonciers permettant d'assurer cette continuité sont d'environ 65 m² représentés sur le plan suivant :

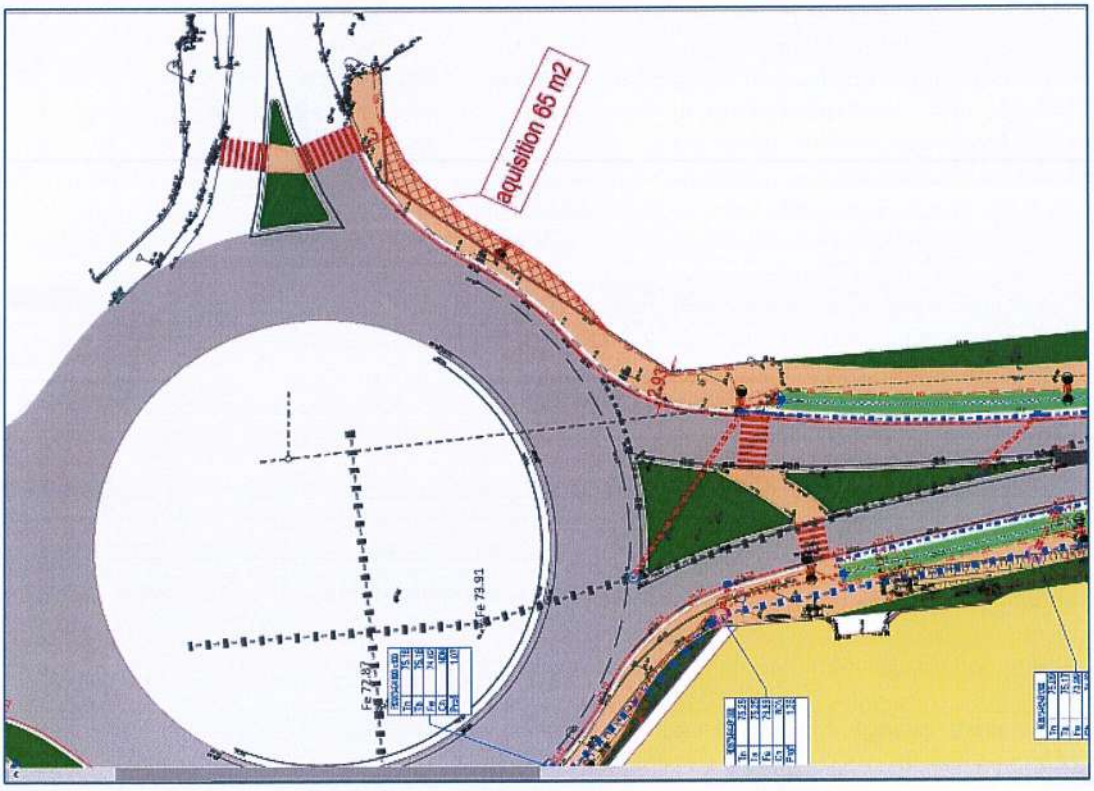

Un document d'arpentage a été réalisé par un géomètre.

Le prix de vente a été fixé à la somme totale de 3 250 euros.

La saisine du service du Domaine n'est pas nécessaire pour les projets d'acquisitions d'un montant égal ou inférieur à 180 000 euros.

La signature de l'acte authentique sera précédée de la signature d'un avant contrat entre les parties, en l'office notarial de Maitre Chabas-Petruccelli Laurence, sis Cavaillon.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle telle que précisée ci-dessus ;
- **DIT** que la vente est assortie de la disposition particulière dans le rapport ci-dessus ;
- **DIT** que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par LMV Agglomération ;
- **DIT** que l'avant contrat et l'acte authentique de vente seront signés en l'office notarial de Maitre Chabas-Petruccelli Laurence, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul Doumer ;
- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

Le Président,

Gérard DAUDET.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération LMV

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 168

Objet : DEVELOPPEMENT – Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels - Lotissement du Midi.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-3 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

La Communauté Agglomération est à l'origine d'un lotissement à vocation économique créé en 2006 sur des terrains cadastrés section AP n° 516 d'une contenance cadastrale de 10 405 mètres carrés qui a permis la création de 4 lots.

Une partie du terrain a servi à la réalisation d'un bassin de rétention. Aux termes de l'article 8.01 du cahier des charges du lotissement, les équipements communs à l'ensemble des lots sont transférés dans le domaine public de l'Agglomération. Il en est ainsi du bassin de rétention.

Aujourd'hui, le propriétaire du lot 4, la Société Civile Immobilière du Midi, attenant au tènement du bassin de rétention recherche un espace pour réaliser un parking. Dans ce cadre, il s'est rapproché de l'Agglomération pour savoir dans quelles conditions il pourrait réaliser ce parking sur le terrain du bassin de rétention tout en préservant les capacités de rétention de l'eau de ce dernier et en permettant la continuité de son entretien.

C'est l'objet de la présente convention qui est conclue sans mise en concurrence conformément à l'article L. 2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. En effet, l'organisation d'une telle mise en concurrence n'est pas obligatoire dès lors qu'elle n'est pas justifiée : seul le propriétaire riverain unique de la parcelle ayant un intérêt à une utilisation privative de ladite parcelle.

La transformation du bassin de rétention aérien en bassin de rétention enterré permettra à Luberon Monts de Vaucluse de réduire les nuisances visuelles et olfactives pour les riverains et génèrera également un gain conséquent sur la maintenance de cet ouvrage. En effet, plusieurs fois par an, la collectivité doit intervenir pour nettoyer et débroussailler cet ouvrage.

Les travaux permettant la transformation du bassin de rétention actuel en bassin enterré seront pris en charge en intégralité par la SCI du Midi et sous sa seule maitrise d'ouvrage au regard de l'imbrication entre les travaux nécessaires à la réfection du bassin et la réalisation du parking. Les ouvrages, installations et aménagements réalisés par la SCI seront validés techniquement et transférés à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse sans aucune indemnité.

La présente convention sera conclue pour une durée de 30 ans et sera constitutive de droits réels au bénéfice du bénéficiaire en application des articles L 2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Les droits réels porteront uniquement sur les volumes délimités par le parking.

La redevance annuelle est réglée en nature et en une seule fois, elle correspond au montant estimé des travaux nécessaires à la réfaction de l'ouvrage, soit **63 192 euros**, soit encore une redevance annuelle en nature de 2 106 euros.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à maintenir un périmètre et des accès suffisants pour permettre à l'Agglomération d'intervenir en cas de problèmes sur l'équipements.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention ci-annexée qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par l'Agglomération au Bénéficiaire du tènement de terrain coloré en vert sur le Plan de composition du lotissement en vue de l'occupation temporaire nécessaire pour l'implantation d'un parking tout en préservant la capacité de rétention d'eau du bassin de rétention.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels ci-annexée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

Le Président,

Gérard DAUDET.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ★ LMV ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION	République française *2022/....* Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 169

Objet : DEVELOPPEMENT – Approbation de la convention de gestion du réseau d'irrigation interne à la ZAC des Hauts Banquets entre LMV et l'ASA du canal Saint Julien.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relatives aux associations syndicales de propriétaires ;*
- *Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations de propriétaires ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2017-15 en date du 12 janvier 2017 approuvant l'intention de créer une zone d'aménagement concerté sur les secteurs les Hauts Banquets à Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2018-105 en date du 27 septembre 2018, confiant à la société IDEC groupe l'opération d'aménagement de la ZAC les Hauts Banquets ;*
- *Vu les délibérations du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-199, 2020-200 et 2020-201 en date du 10 décembre 2020 approuvant les dossiers de création, de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu le traité de concession notifié à IDEC groupe le 13 décembre 2018 ainsi que ses avenants n°1, 2 et 3.*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 24 novembre 2022.*

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est sur le point de terminer les aménagements de la ZAC des Hauts Banquets située au Sud de Cavaillon. L'ensemble de la zone fait partie intégrante du périmètre de l'ASA du Canal Saint-Julien et à ce titre, bénéficie d'un droit d'eau.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 et de son décret d'application 2006-504 du 6 mai 2006, ces terrains restent dans le périmètre de l'ASA qu'elle qu'en soit leur destination.

LMV avait décidé, dès la conception du projet, que les futurs lots de la ZAC seraient alimentés par un réseau d'eau brute. Toutefois, la desserte initiale de la zone étant réalisée gravitairement, ce mode d'irrigation n'était pas adapté à la situation future. Il a donc été créé un réseau sous pression interne à la ZAC de façon à permettre une irrigation moderne et économe en eau.

Lorsque l'aménageur de la ZAC transfèrera les équipements publics à LMV, l'EPCI deviendra pleinement propriétaire et gestionnaire de l'alimentation en eau brute des lots.

N'ayant ni la compétence, ni les moyens humains dans ses effectifs pour assurer cette gestion, il est proposé de confier la maintenance et l'exploitation de ce réseau à l'ASA du Canal Saint-Julien, à titre gracieux.

Les modalités sont décrites dans la convention ci-annexée, et résumées ci-dessous :

- LMV restera propriétaire du réseau et prendra en charge les réparations éventuelles.
- L'ASA du Canal Saint-Julien mettra à disposition les moyens humains et matériels nécessaires pour l'exploitation du réseau sans contrepartie financière.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de convention de gestion du réseau d'irrigation interne à la ZAC des Hauts Banquets entre la communauté d'Agglomération LMV et l'ASA du Canal Saint Julien ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

Le Président,

Gérard DAUDET.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ★ LMV ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-170-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 1
Suffrages exprimés : 47

- dont pour : 47
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Éric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Éric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Éric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 170

Objet : MOBILITE – Modification de la convention relative au transport scolaire de Gordes.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-8, L. 5216-5 et R. 1111-1 ;*
- *Vu le Code des Transports et notamment ses articles L. 3111-7, L. 3111-9 et R. 3111-5 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017/189 en date du 14 décembre 2017 visant à l'approbation de la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transport entre LMV et la région PACA ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019/20 en date du 5 février 2019 approuvant l'avenant de prolongation n°1 à la convention signée le 9 février 2018 ;*
- *Vu la convention signée entre le département de Vaucluse et la commune de Gordes en 2016 pour l'organisation du transport scolaire de Gordes ;*
- *Vu la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transport entre LMV et la région PACA signée le 9 février 2018 et ses avenants n°1 et 2 ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gordes n°30/22 en date du 20 juin 2022 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022/91 en date du 7 juillet 2022 approuvant la convention de délégation de compétence relative à l'organisation des services de transports scolaires avec la commune de Gordes ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 23 juin 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 24 novembre 2022.*

Dans le cadre d'une convention signée en 2016 entre la commune de Gordes et le Département de Vaucluse, auquel s'est substituée la Région depuis 2017, la commune exerçait en régie un service de transports scolaires à destination de ses écoles communales. Cette convention arrivait à terme le 31 août 2022 et la commune de Gordes a fait part de son souhait de poursuivre ses missions.

Ainsi, afin de maintenir le service en l'état, une convention a été signée entre LMV, autorité organisatrice de la mobilité - AOM et la commune de Gordes pour une durée de 2 ans à compter du 1er septembre 2022.

Suite à une observation des services de l'Etat sur les modalités d'encaissement et de reversement de la participation des familles et des usagers non subventionnables prévues par ladite convention, il convient d'amender l'article 12 comme suit :

Article 12 : Modalités d'encaissement et de reversement de la participation des familles et des usagers non subventionnables.

Le personnel de l'Organisateur manipulant les tickets et les fonds est nommé mandataire de la régie de recettes du pôle d'échange multimodal de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. LMV Agglomération détermine les montants des prestations. Le mandataire remet les fonds au régisseur selon les modalités prévues dans l'acte de création de la régie.

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'organisateur délégué a décidé de prendre en charge l'intégralité des prestations. Celui-ci versera donc à LMV agglomération le montant correspondant aux participations des familles à réception d'un avis des sommes à payer.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ABROGE** l'article 12 de la convention de délégation de compétence relative à l'organisation des services de transports scolaires, passée entre Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et la commune de Gordes ;

- **INTEGRE** l'article 12 tel que rédigé dans la délibération ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

Le Président,

Gérard DAUDET.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération * LMV *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-171-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

2022/ ....

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 171

Objet : COMMANDE PUBLIQUE – Autorisation donnée au Président de signer le marché relatif à l'acquisition d'un camion grue.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 6° ;*
- *Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la consultation n°22OMFS03 lancée le 30 août 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre 2022.*

1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'acquisition d'un camion équipé d'une benne à ordures ménagères et d'une grue pour la collecte verticale des colonnes d'apport volontaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

2. Procédure de consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

3. Sélection des candidatures et analyse des offres

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Prix Définition et appréciation du critère : Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant TTC de l'offre la plus basse / Montant TTC de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération.	60/100
Valeur technique de l'offre appréciée au regard de la fiche technique dument complétée et mémoire technique fourni par le candidat	20/100
Délai de livraison et durée de garantie - Délai de livraison 15 points - Durée de garantie 5 points	20/100

3 offres ont été reçues :

- **FAUN ENVIRONNEMENT SAS** - 07500 GUILHERAND-GRANGES
- **TERBERG MATEC SAS** – 91 090 LISSES
- **MANJOT ENVIRONNEMENT** – 69200 VENISSIEUX

Au vu de l'analyse des offres effectuée par le service, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise FAUN (07), pour un montant de 401 880 € TTC.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché relatif à l'acquisition d'un camion grue avec l'entreprise FAUN située à Guilherand-Grange (07) pour un montant de 401 880 € TTC ainsi que toute mise au point qui s'avère nécessaire ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

Le Président,

Gérard DAUDET.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération * LMV *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-172-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2022/ ....

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 172

Objet : COMMANDE PUBLIQUE – Autorisation donnée au Président de signer les travaux de réalisation de la station d'épuration des eaux usées de Cavaillon Les Taillades.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 6° ;*
- *Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la consultation n°22EATX04 lancée le 16 juin 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre 2022.*

Dans le cadre de sa compétence eau et assainissement, l'agglomération projette la construction d'une station d'épuration pour desservir à la fois la commune des Taillades et les quartiers est de la commune de Cavaillon.

1. Objet du marché de travaux

Ces travaux sont répartis en deux tranches :

→ Tranche ferme - Travaux de construction de la station d'épuration et du réseau de rejet des effluents :
- Construction de la nouvelle station d'épuration, de son bassin de stockage-restitution et du réseau de rejet au Coulon ;
- Démolition des ouvrages existants non réutilisés au niveau de la station d'épuration existante ;
- Prestation supplémentaire éventuelle 1 : traitement tertiaire.

→ Tranche optionnelle - bassin de compensation hydraulique.

La durée prévisionnelle des travaux est de 21 mois.

2. Procédure de consultation

Cette consultation a été passée selon la procédure avec négociation applicable aux entités adjudicatrices dans les conditions définies aux articles L. 2124-3 et aux articles R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

Ainsi, la consultation s'est déroulée en deux phases successives : une phase candidatures permettant de sélectionner des candidatures ayant les capacités économiques, financières techniques et professionnelles suffisantes, puis une phase offres permettant de retenir l'offre la plus avantageuse.

3. Phase 1 – Sélection des candidatures

A l'issue de la première phase de sélection des candidatures, les groupements suivants ont été retenus :

1	SOGEA SUD HYDRAULIQUE SAS (MANDATAIRE PROCESS) 34961 MONTPELLIER CEDEX 2 4M MEREU BTP SAS (CO-TRAITANT – GENIE CIVIL) - 84130 LE PONTET MIDI TRAVAUX SAS (CO-TRAITANT – TERRASSEMENT/VRD/CANALISATIONS) - 84300 CAVAILLON SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE (CO-TRAITANT – ELECTRICITE/AUTOMATISME) - 84700 SORGUES
2	SAS SOURCES (MANDATAIRE – PROCESS/ELECTRICITE/AUTOMATISME) 34000 MONTPELLIER RIVASI BTP (CO-TRAITANT - GENIE CIVIL/VRD) - 39210 DOMBLANS LANGUEDOC AUTOMATISME (SOUS TRAITANT – ELECTRICITE/AUTOMATISME) - 34670 BAILLARGUES CARAYON (SOUS-TRAITANT – TERRASSEMENT/RESEAUX/VOIRIES) - 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE
3	SUEZ HYDREA SASU (MANDATAIRE PROCESS/EQUIPEMENTS) 60610 LA CROIX-SAINT-OUEN POGGIA PROVENCE SAS (CO-TRAITANT – GENIE CIVIL) - 84300 CAVAILLON NEOTRAVAUX SAS (CO-TRAITANT – TERRASSEMENT/VRD) - 84250 LE THOR

L'ensemble de ces groupements a ainsi été invité à remettre une offre financière et technique.

4. Phase 2 – Sélection des offres

Conformément aux dispositions du règlement de consultation, les critères de sélection sont les suivants :

CRITERES	PONDERATION
1- Valeur technique	55 %
2- Prix des prestations	45 %

Au vu de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre IRH (69360 - SEREZIN DU RHONE), la commission d'appel d'offres a rendu un avis favorable pour l'attribution du marché au groupement présenté par la société SUEZ HYDREA SASU pour un montant global de 3 830 952 € TTC réparti ainsi :

	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
Montant tranche ferme	2 977 780,00 €	3 573 336,00 €
Montant tranche optionnelle	20 680,00 €	24 816,00 €
Montant PSE	194 000,00 €	232 800,00 €
Total	**3 192 460,00 €**	**3 830 952,00 €**

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché de travaux n°22EATX04 relatif à la construction d'une station d'épuration intercommunale sur les communes de Cavaillon et Les Taillades avec le groupement présenté par la société SUEZ HYDREA SASU, située à La Croix Saint-Ouen (60) pour un montant global de 3 830 952 € TTC, ainsi que toute mise au point nécessaire le cas échéant ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

Le Président,

Gérard DAUDET

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ★ LMV ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-173-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Éric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Éric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Éric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 173

Objet : EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – Subvention pour la réhabilitation de logements dans le cadre de la participation de LMV au Programme d'Intérêt Général Départemental.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération n°2019-555 du 20 septembre 2019 du conseil départemental de Vaucluse adoptant les conventions du 5ème programme d'intérêt général 2020-2023, l'une portant sur les propriétaires occupants et l'autre sur les propriétaires bailleurs ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-129 en date du 15 octobre 2020 approuvant le principe de participation au PIG départemental 2020-2023 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022-121 en date du 27 octobre 2022 relative aux subventions pour la réhabilitation de logements dans le cadre du PIG ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022.*

Dans le cadre de son programme local de l'habitat 2020-2025, LMV contribue au PIG, dans la limite de 50 000 € annuels, en abondant les aides existantes en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

Par délibération en date du 27 octobre 2022, le conseil communautaire a délibéré sur l'attribution de subventions concernant des propriétaires occupants. Ces derniers sont aidés à hauteur de 10 %, ou 15 % pour les propriétaires bailleurs (calculés sur la base de l'assiette éligible aux subventions de l'ANAH).

La trésorerie de Cavaillon demandant à ce que la délibération fasse apparaître expressément les coordonnées des bénéficiaires, le conseil communautaire est appelé à se prononcer de nouveau.

Nom du demandeur	PO/PB	Adresse du logement	Typologie du logt	Type de travaux (ex : mise aux normes, transformation...)	Montant des travaux + honoraires (HT)	Assiette éligible ANAH	Autres subventions	Montant de la subvention sollicitée
SOLET Christine	PO	85 Rue de l'Eglise 84220 CABRIERES D'AVIGNON	T4	Habiter mieux	23 101 ,88 €	23 101 €	18 809 €	2 310 € 10%
NICOLET Collette	PO	526 Chemin des Près 84220 GORDES	T5	Habiter mieux	11 600,94€	11 601€	9 889 €	1 160 € 10%
GUINTINI Louis	PO	Quartier Saint Blaise 84220 GORDES	T4	Autonomie	5 948,25€	4 459,45	4 459 €	446 € 10%
PATOUILLARD Alain	PO	5828B Route de Gordes 84440 ROBION	T5	Habiter mieux	12 700 €	12 700€	9 316€	1 270 € 10%

MONTAGARD René	PO	252 Avenue du Luberon 84440 ROBION	T4	Habiter mieux	45 101.61 €	30 000 €	23 600 €	3 000€ 10%
BATTINI Magali	PO	200 B Chemin des Aires 84360 MERINDOL	T4	Habiter mieux	41 717,64 €	30 000 €	25 400 €	3 000€ 10%
BOUC Jean-Claude	PB	1 Chemin de Caramède 84440 ROBION	T4	Habiter mieux	15 879 €	15 879 €	7 423 €	2 382 € 15%

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ABROGE** la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022-121 en date du 27 octobre 2022 relative aux subventions pour la réhabilitation de logements dans le cadre du PIG ;
- **ACCORDE** les subventions détaillées ci-dessus pour un montant de 11 186 € au titre de LMV Agglomération, correspondant à 10 % du coût HT des travaux et honoraires engagés sur l'assiette éligible de l'Anah ;
- **ACCORDE** les subventions détaillées ci-dessus pour un montant de 2 382 € au titre de LMV Agglomération, correspondant à 15 % du coût HT des travaux et honoraires engagés sur l'assiette éligible de l'Anah ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA

Le Président,

Gérard DAUDET

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération LMV

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-174-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 174

Objet : CAMPINGS – Approbation des tarifs 2023.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/26 du 27 février 2020 relative aux tarifications ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022.*

.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération gère deux campings intercommunaux : La Durance à Cavaillon et les Royères du Prieuré à Maubec.

Dans ce cadre, le conseil communautaire est compétent pour voter les grilles tarifaires appliquées aux campeurs.

Ces dernières sont ajustées annuellement en fonction de différents éléments conjoncturels et le classement de nos équipements.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la grille tarifaire du camping « La Durance », ci-annexée applicable au 1er janvier 2023 ;

- **APPROUVE** la grille tarifaire du camping « Les Royères du Prieuré », ci-annexée, applicable au 1er janvier 2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

Le Président,

Gérard DAUDET.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération * LMV *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-174-DE
Accusé de mise en exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

ANNEXE N°15A

TARIFICATION 2023
Camping Intercommunal 'La Durance'

Tarifs locatifs

Haute saison du 08/07 au 21/08

Type de location + *Caractéristiques*	Emplacement + Nom	1ère semaine	2 semaines ~-5%	3 semaines ~-7,5%	4 semaines ~-10%
Mobil-home IRM Titania *4/6 p, 2 ch. (~23 m²)* (1)	95 Roussillon 96 Gordes 97 Bories	575 €	1 095 €	1 595 €	2 070 €
Mobil-home WATIPI Texas *6/8 p, 3 ch (~32 m²)* (2)	05 Soleil 06 Mistral 07 Luberon	685 €	1 295 €	1 900 €	2 465 €
Mobil-home Trigano EVO 24 *4 p, 2 ch. (~24m²) climatisé*	93 Bastidon 99 Olivier	735 €	1 395 €	2 040€	2 645 €
Mobil-home Trigano EVO 33 *6 p, 3 ch. (~33m²) climatisé*	98 Romarin	875 €	1 660 €	2 425 €	3 150 €
Mobil-home Trigano OPTIMEO *4 p,2 ch (~ 32m²) climatisé, PMR*	100 Melon	815 €	1 545 €	2 260 €	2 930 €
Chalet-Campeco GITOTEL *4 p, 1 ch. + alcôve (~21m²)*	91 Cigale	510 €	970 €	1 415 €	1 835 €
Chalet-Cottage GITOTEL 5 *5 p, 2 ch, (34m²)*	88 Amandier 90 Figuier	585 €	1 110 €	1 620 €	2 100 €
Chalet-Cottage GITOTEL 6 *6 p, 2 ch. (37,2m²)*	89 Laurentin 92 Marjolaine 94 Lavandin	610 €	1 160 €	1 820 €	2 195€
Bungalow-Toile PAGAN *5 p, 2ch (25m²)*	80 Moulin 81 Ventoux 82 Genet 83 Mimosa 84 Cyprès	425 €	805 €	1 180 €	1 525 €

(1) Tarif pour une occupation de 4 personnes
(2) Tarif pour une occupation de 6 personnes

Les personnes supplémentaires seront facturées au tarif campeur/enfant
Tarif par nuit si pas de location à la semaine : (tarif semaine/7) + 10%

Tarifs locatifs

Basse saison du 01/04 au 17/05 et du 29/08 au 30/09					
Type de location + *Caractéristiques*	Emplacement + Nom	1ère semaine	2 semaines ~-5%	3 semaines ~-10%	4 semaines ~-15%
Mobil-home IRM Titania *4/6 p, 2 ch. (~23 m²)* (1)	95 Roussillon 96 Gordes 97 Bories	320 €	605 €	860 €	1085 €
Mobil-home WATIPI Texas *6/8 p, 3 ch (~32 m²)* (2)	05 Soleil 06 Mistral 07 Luberon	395 €	750 €	1 065 €	1 340 €
Mobil-home Trigano EVO 24 *4 p, 2 ch. (~24m²) climatisé*	93 Bastidon 99 Olivier	375 €	715 €	1 010 €	1 275 €
Mobil-home Trigano EVO 33 *6 p, 3 ch. (~33m²) climatisé*	98 Romarin	450 €	855 €	1 215 €	1 530 €
Mobil-home Trigano OPTIMEO *4 p,2 ch (~ 32m²) climatisé, PMR*	100 Melon	425 €	810 €	1 145 €	1 445 €
Chalet-Campeco GITOTEL *4 p, 1 ch. + alcôve (~21m²)*	91 Cigale	300 €	570 €	800 €	995 €
Chalet-Cottage GITOTEL 5 *5 p, 2 ch, (34m²)*	88 Amandier 90 Figuier	350 €	665 €	945 €	1 190 €
Chalet-Cottage GITOTEL 6 *6 p, 2 ch. (37,2m²)*	89 Laurentin 92 Marjolaine 94 Lavandin	385 €	730 €	1 035 €	1 305 €
Bungalow-Toile PAGAN *5 p, 2ch (25m²)*	80 Moulin 81 Ventoux 82 Genet 83 Mimosa 84 Cyprès	215 €	395 €	575 €	715€

(1) Tarif pour une occupation de 4 personnes

(2) Tarif pour une occupation de 6 personnes

Les personnes supplémentaires seront facturées au tarif campeur/enfant

Tarifs locatifs

Basse saison du 01/04 au 17/05 et du 29/08 au 30/09 Tarif à la nuitée - *2 nuits minimum*						
Type de location + *Caractéristiques*	Emplacement + Nom	*1ère et 2ème nuits **	*3ème nuit*	*4ème nuits*	*5ème nuits*	*6ème nuit*
Mobil-home IRM Titania *4/6 p, 2 ch. (~23 m²)* [1]	95 Roussillon 96 Gordes 97 Bories	63 €	58 €	48 €	41 €	38 €
Mobil-home WATIPI Texas *6/8 p, 3 ch (~32 m²)* [2]	05 Soleil 06 Mistral 07 Luberon	75 €	69 €	55 €	49 €	42 €
Mobil-home Trigano EVO 24 *4 p, 2 ch. (~24m²) climatisé*	93 Bastidon 99 Olivier	70 €	65 €	56 €	47 €	40 €
Mobil-home Trigano EVO 33 *6 p, 3 ch. (~33m²) climatisé*	98 Romarin	82 €	79 €	68 €	59 €	52 €
Mobil-home Trigano OPTIMEO *4 p,2 ch (~ 32m²) climatisé, PMR*	100 Melon	76 €	71 €	64 €	59 €	51 €
Chalet-Campeco GITOTEL *4 p, 1 ch. + alcôve (~21m²)*	91 Cigale	57 €	54 €	45 €	39 €	36 €
Chalet-Cottage GITOTEL 5 *5 p, 2 ch, (34m²)*	88 Amandier 90 Figuier	66 €	63 €	54 €	46 €	42 €
Chalet-Cottage GITOTEL 6 *6 p, 2 ch. (37,2m²)*	89 Laurentin 92 Marjolaine 94 Lavandin	69 €	67 €	60 €	51 €	47 €
Bungalow-Toile PAGAN *5 p, 2ch (25m²)*	80 Moulin 81 Ventoux 82 Genet 83 Mimosa 84 Cyprès	40 €	38 €	32 €	28 €	25 €

(1) Tarif pour une occupation de 4 personnes
(2) Tarif pour une occupation de 6 personnes
Les personnes supplémentaires seront facturées au tarif campeur/enfant

Tarifs locatifs

Moyenne saison du 18/05 au 07/07 et du 22/08 au 28/08					
Type de location + *Caractéristiques*	Emplacement + Nom	1ère semaine	2 semaines ~-5%	3 semaines ~-10%	4 semaines ~-15%
Mobil-home IRM Titania *4/6 p, 2 ch. (~23 m²)* (1)	95 Roussillon 96 Gordes 97 Bories	425 €	805 €	1150 €	1 445 €
Mobil-home WATIPI Texas *6/8 p, 3 ch (~32 m²)* (2)	05 Soleil 06 Mistral 07 Luberon	495 €	940 €	1 335 €	1 680 €
Mobil-home Trigano EVO 24 *4 p, 2 ch. (~24m²) climatisé*	93 Bastidon 99 Olivier	515 €	980 €	1 390 €	1 750 €
Mobil-home Trigano EVO 33 *6 p, 3 ch. (~33m²) climatisé*	98 Romarin	585 €	1 110 €	1 560 €	1 955 €
Mobil-home Trigano OPTIMEO *4 p,2 ch (~ 32m²) climatisé, PMR*	100 Melon	525 €	995 €	1 420 €	1 785 €
Chalet-Campeco GITOTEL *4 p, 1 ch. + alcôve (~21m²)*	91 Cigale	380 €	725 €	1 025 €	1 295 €
Chalet-Cottage GITOTEL 5 *5 p, 2 ch, (34m²)*	88 Amandier 90 Figuier	430 €	815 €	1 160 €	1 460 €
Chalet-Cottage GITOTEL 6 *6 p, 2 ch. (37,2m²)*	89 Laurentin 92 Marjolaine 94 Lavandin	455 €	865 €	1 225 €	1 545 €
Bungalow-Toile PAGAN *5 p, 2ch (25m²)*	80 Moulin 81 Ventoux 82 Genet 83 Mimosa 84 Cyprès	315 €	600 €	850 €	1070 €

(1) Tarif pour une occupation de 4 personnes
(2) Tarif pour une occupation de 6 personnes
Les personnes supplémentaires seront facturées au tarif campeur/enfant

Tarifs locatifs

Moyenne saison du 18/05 au 08/07 et du 20/08 au 26/08
Tarif à la nuitée - *2 nuits minimum

Type de location + *Caractéristiques*	Emplacement + Nom	*1ère et 2ème nuits **	*3ème nuit*	*4ème nuits*	*5ème nuits*	*6ème nuit*
Mobil-home IRM Titania *4/6 p, 2 ch. (~23 m²)* [1]	95 Roussillon 96 Gordes 97 Bories	71 €	69 €	66 €	62 €	56 €
Mobil-home WATIPI Texas *6/8 p, 3 ch (~32 m²)* [2]	05 Soleil 06 Mistral 07 Luberon	85 €	78 €	74 €	69 €	67 €
Mobil-home Trigano EVO 24 *4 p, 2 ch. (~24m²) climatisé*	93 Bastidon 99 Olivier	89 €	80 €	76 €	72 €	66 €
Mobil-home Trigano EVO 33 *6 p, 3 ch. (~33m²) climatisé*	98 Romarin	99 €	95 €	90 €	84 €	75 €
Mobil-home Trigano OPTIMEO *4 p,2 ch (~ 32m²) climatisé, PMR*	100 Melon	92 €	86 €	80 €	75 €	69 €
Chalet-Campeco GITOTEL *4 p, 1 ch. + alcôve (~21m²)*	91 Cigale	65 €	63 €	59 €	52 €	45 €
Chalet-Cottage GITOTEL 5 *5 p, 2 ch, (34m²)*	88 Amandier 90 Figuier	74 €	70 €	65 €	62 €	56 €
Chalet-Cottage GITOTEL 6 *6 p, 2 ch. (37,2m²)*	89 Laurentin 92 Marjolaine 94 Lavandin	78 €	75 €	70 €	65 €	59 €
Bungalow-Toile PAGAN *5 p, 2ch (25m²)*	80 Moulin 81 Ventoux 82 Genet 83 Mimosa 84 Cyprès	55 €	52 €	48 €	45 €	42 €

(1) Tarif pour une occupation de 4 personnes
(2) Tarif pour une occupation de 6 personnes
Les personnes supplémentaires seront facturées au tarif campeur/enfant

Tarifs locatifs

HORS SAISON : du 1er octobre 2022 au 31 mars 2023				
Type de location + *Caractéristiques*	Emplacement + Nom	1 semaine	le mois	Par nuit** (Minimale 4 nuits)
Mobil-home IRM Titania *4/6 p, 2 ch. (~23 m²)*	95 Roussillon 96 Gordes 97 Bories	240 €	715 €	39,00 €
Mobil-home WATIPI Texas *6/8 p, 3 ch (~32 m²)*	05 Soleil 06 Mistral 07 Luberon	280 €	845 €	50,00 €
Mobil-home Trigano EVO 24 *4 p, 2 ch. (~24m²) climatisé*	93 Bastidon 99 Olivier	270 €	825 €	45,00 €
Mobil-home Trigano EVO 33 *6 p, 3 ch. (~33m²) climatisé*	98 Romarin	325 €	975 €	56,00 €
Mobil-home Trigano OPTIMEO *4 p,2 ch (~ 32m²) climatisé, PMR*	100 Melon	295 €	855 €	48,00 €
Chalet-Campeco GITOTEL *4 p, 1 ch. + alcôve (~21m²)*	91 Cigale	225 €	685 €	33,00 €
Chalet-Cottage GITOTEL 5 *5 p, 2 ch, (34m²)*	88 Amandier 90 Figuier	245 €	770 €	39,00 €
Chalet-Cottage GITOTEL 6 *6 p, 2 ch. (37,2m²)*	89 Laurentin 92 Marjolaine 94 Lavandin	255 €	795 €	41,00 €

Tarifs emplacements camping

TARIF JOURNALIER	Basse saison *	Haute saison**
Emplacement Confort pour 1 installation : caravane/camping-car ou tente + véhicule	5,00 €	6,00 €
Emplacement Nu : tente (sans possibilité de branchement électricité)	3,00 €	3,50 €
Emplacement Nu : Tente + voiture	4,00 €	5,00 €
Campeur	4,70 €	6,00 €
Enfant < 12 ans	2,50 €	4,00 €
Enfant < 2 ans	gratuit	gratuit
Véhicule, remorque ou autre installation suppl.	3,00 €	3,50 €
Moto	1,50 €	2,00 €
Electricité		
4A	2,80 €	2,80 €
6A	4,50 €	4,50 €
8A	5,50 €	5,50 €
10A	7,00 €	7,00 €
Animaux	2,50 €	3,00 €
Visiteur	2,50 €	3,00 €
Douche passage (sans nuitée)	2,50 €	3,00 €
Stationnement caravanes inoccupées	6,00 €	12,50 €

FORFAITS (totalité à payer à l'avance)

Forfait Semaine :		
Emplacement Confort avec électricité pour 1 installation + véhicule + 2 personnes + 6 amp	117 €	145 €
Emplacement Nu : tente + véhicule + 2 pers.	83 €	105 €
Emplacement Nu : tente + 1 personne	47 €	62 €

Forfait Mois :		
Emplacement Confort avec électricité pour 1 installation + véhicule + 2 personnes + 6 amp	490 €	615 €
Emplacement Nu : tente + véhicule + 2 pers.	350 €	455 €
Emplacement Nu : tente + 1 personne	190 €	260 €

*Basse saison 2020 : du 01/04 au 07/07 et 27/08 au 30/09
**Haute saison 2020 : du 08/07 au 26/08

Tarifs saisonnier camping

Tarif par mois (31 jours)	1 pers	2 pers	3 pers	4 pers
Emplacement avec électricité pour 1 installation + véhicule + x personnes + 4 amp	360,00 €	500,00 €	640,00 €	780,00 €
Emplacement tente + véhicule + x personnes	230,00 €	370,00 €	510,00 €	650,00 €
Emplacement tente + x personnes	210,00 €	350,00 €	490,00 €	630,00 €

Payable en avance par mois
Tarif unique toute la saison pour des clients qui restent > 4 mois avec un arrivée en avril ou mai

Tarif de groupe

Lors de manifestations majeures, d'événements sportifs organisés sur la commune de Cavaillon et le territoire élargi, un **tarif de groupe** (à partir de 20 personnes) peut être appliqué :

- 11,50 € par personne par nuit pour un hébergement en locatif (hors période de vacances scolaires), avec un minimum de 2 nuits de location.
- 6,50 € par personne par nuit pour un emplacement camping avec électricité

Tarifs préférentiels

- CampingCard / ACSI

17 € par nuit	2 personnes + emplacement Branchement 6 ampères 1 animal	Du 01/04 au 07/07 et du 25/08 au 30/09

- Fédération Française de Camping et de Caravaning (FFCC)

Réduction de 5 % sur le tarif journalier	toute prestation	Du 04/07 au 27/08
Réduction de 10 % sur le tarif journalier		Du 01/04 au 03/07 et du 28/08 au 30/09

- Guide du routard

Réduction de 8 % sur le tarif journalier	Toute prestation	Toute période

- ADAC

Réduction de 10 % sur le tarif journalier	Emplacements	Du 01/04 au 08/07 et du 26/08 au 30/09

- Camping Club de France

Réduction de 10% sur le tarif journalier	Locations	du 01/04 au 08/07
Réduction de 10 % sur le tarif journalier	Emplacements	du 01/04 au 07/07 et du 25/08 au 30/09

- Pèlerinage

12,50€ / nuit /personne

- Logement d'urgence

575€/mois

Tarif réservation/annulation

Frais de réservation	10.00 €
Frais d'annulation	Minimum 10.00 € En cas de 'no show', les arrhes versées seront transférées en frais d'annulation

Les réservations ne prendront effet qu'après signature du contrat de réservation et après réception des arrhes.
Seules les annulations intervenant au minimum de 30 jours avant la date d'arrivée donneront droit au remboursement des sommes déjà versées.
En deçà de ce délai de 30 jours, aucun remboursement ne sera effectué sans justificatif médical ou professionnel.
Dans tous les cas, des frais d'annulation de 10€ seront appliqués.

COMMISSIONS

ACSI	10 %
ANWB	20 %
Camping&co	20%
Campings.com	21 %
Ctoutvert (et partenaires)	10% en haute saison et 15% en basse saison
Jetcamp	12 %
Izicamp	17%
Pitchup	15%
VACAF	10%

DIVERS

Descriptif	Tarif unitaire € TTC
Congélation Pain de Glace	0.30 €
Sac de glaçons (~500 gr)	0.50 €
Fusible	1.00 €
Fax/photocopie noir blanc	0.30 €
Photocopie couleur	0.90 €
Location frigo (par semaine)	25.00 €
Location draps (par lit)	10.00 €
Oreiller abîmé	10.00 €
Forfait ménage	50.00 €
Couverture abîmée	35.00 €
Animal dans locations / jour	5,00 €
Rouleau Papier toilette	0.75 €

CAUTION POUR OBJETS PRETES

Descriptif	Tarif unitaire € TTC
Carte magnétique	30.00 €
Adaptateur prise Européen	25.00 €
Carte piscine	5.00 €
Caution pour locatif	200.00 €
Objets sportifs (ballons, raquettes…)	10.00 €

Pour chaque objet prêté, une caution (non-encaissée) sera demandée.
Les objets non rendus seront facturés au tarif de la caution.
La caution des locatifs sera rendue si la location est rendue dans le même état qu'à l'arrivée du client (propreté, casse, détérioration...)

Packs

	weekend Pâques 3 jrs	Weekend fête du travail 3 jrs	Weekend Victoire 1945 3 jrs	Weekend pentecôte 3 jrs	Ascension 5 jrs	Promo Basse saison* 5 jrs	Promo Moyenne saison* 5 jrs
Type de location							
Mobil-home IRM 4 /6 p, 2 ch, (~23 m²)*	135 €	135 €	135 €	155 €	285 €	265 €	280 €
Mobil-home WATIPI *6/8 p, 3 ch. (~32 m²)***	155 €	155 €	155 €	175 €	325 €	315 €	320 €
Mobil-home EVO 24 *4 p, 2 ch. (~24m²) climatisé*	140 €	140 €	140 €	170 €	325 €	295 €	325 €
Mobil-home EVO 33 *6 p, 3 ch. (~33m²) climatisé*	170 €	170 €	170 €	195 €	380 €	330 €	375 €
Mobil-home OPTIMEO PMR *4 p,2 ch (~ 32m²) climatisé,*	160 €	160 €	160 €	180 €	325 €	320 €	350 €
Chalet-Campeco *4 p, 1 ch. + alcôve (~21m²)*	120 €	120 €	120 €	130 €	275 €	240 €	255 €
Chalet-Cottage *5 p, 2 ch, (34m²)*	140 €	140 €	140 €	150 €	300 €	280 €	295 €
Chalet-Cottage *6 p, 2 ch. (37,2m²)*	150 €	150 €	150 €	155 €	305 €	290 €	300 €
Bungalow-Toile *5 p, 2ch (25m²)*			90 €	110 €	215 €		215 €

* Possibilité de mettre en place si moins que 50% des locatifs sont réservés à n -14jrs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221218-DELIB2022-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

ANNEXE N°15B

Luberon Monts de Vaucluse
CAMPINGS

TARIFICATION 2023

Camping Intercommunal 'Les Royères du Prieuré'

TARIF JOURNALIER 2023		
Emplacement pour 1 caravane/camping-car ou tente + véhicule	**Basse saison 2023** **5.50 €**	**Juillet-Août 2023** **6.00 €**
Emplacement tente (sans possibilité de branchement électricité)	**3.00 €**	**3.50 €**
Campeur	**5.00 €**	**5.00 €**
Enfant < 12 ans	**2.20 €**	**2.20 €**
Enfant < 2 ans	**gratuit**	
Véhicule, remorque ou autre installation sup.	**2.70 €**	**3.20 €**
Moto	**1.70 €**	
6A	**4.50 €**	
10A	**5.50 €**	
Animal	**2.20 €**	

Le camping est ouvert du 1er avril au 15 octobre

TARIFICATION 2023

Camping Intercommunal Les Royères du Prieuré

TARIF LOCATIONS 2023

Avancée couverte - kitchenette - W. C. - cabine de toilettes (douche) et télévision.

MOBIL-HOME 4+2*			
	avril/mai/oct	juin/sept	juillet/août
Nuit **	65 €	74 €	-
7 jours	330 €	435 €	520 €
14 jours	550 €	710 €	935 €
21 jours	825 €	940 €	1 345 €
28 jours	1 050 €	1 190 €	1 585 €

** Minimum 2 nuits.
Les locations sont disponibles le jour d'arrivée à partir de 17h.

TARIF LOCATIONS 2023

Avancée couverte - kitchenette - W. C. - cabine de toilettes (douche), climatisation et télévision.

MOBIL-HOME 5+2*

	avril/mai/oct	juin/sept	juillet/août
Nuit **	78 €	88 €	-
7 jours	400 €	505 €	610 €
14 jours	660 €	850 €	1 050 €
21 jours	995 €	1 150 €	1 545 €
28 jours	1 210 €	1 455 €	1 820 €

** Minimum 2 nuits.
Les locations sont disponibles le jour d'arrivée à partir de 17h.

52 chemin de la combe St Pierre 84660 MAUBEC Tél. : 04.90.76.50.34
Mail : camping.maubec@c-lmv.fr Site : www.campingmaubec-luberon.com

TARIFICATION 2023

Gite d'étape « les Royères du Prieuré »

LOCATION GITE RURAL - 15 LITS

(Par jour et par personne)

Du 15 avril au 14 octobre* :	**16.00 €**
Du 15 octobre au 14 avril : (minimum 3 personnes - réservation obligatoire)	**19.00 €**
Vacances de NOEL : (minimum 3 personnes - réservation obligatoire)	**24.00 €**

**supplément chauffage selon conditions climatiques*

Le gîte doit être libre au plus tard à 10 heures et est disponible à partir de 17h00.

52 chemin de la combe St Pierre 84660 MAUBEC Tél. : 04.90.76.50.34
Mail : gite.maubec@c-lmv.fr ww.campingmaubec-luberon.com

TARIFICATION VENTES ANNEXES 2023 Les Royères du Prieuré

- Frais de réservation séjour camping et locatifs : 10.00 €
- Forfait ménage : 50.00 €
- Caution locatif Mobil-home : 200.00 €
- Caution locatif Gîte d'étape : 400.00 €
- Forfait couverture abimée locatifs : 50 €
- Forfait oreiller abimé locatifs : 25 €
- Charge voiture électrique 16Amp sur Mobil-home ou Gîte : 8.00 €
- Accès borne électrique 6Amp : 4.50 €
- Accès borne électrique 10Amp : 5.50 €
- Accès borne de service camping-car : 5.00 €
- Magnum : 2.90 €
- Cornetto : 2.30 €
- Solero : 2.00 €
- Recharge accumulateur ice block : 0.60 €
- Forfait douche et/ou wc : 5.00 €
- Prise européenne pour borne électrique sur emplacement : 12 €
- Remise sur séjour longue durée > 30 jours : 10%

Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-175-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

2022/ ...

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :
Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Éric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :
Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Éric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Éric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 175

Objet : VALORISATION DES DECHETS – Approbation du contrat avec ECOSYSTEM relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE).

- *Vu la directive n° 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;*
- *Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-10, L.541-10-2, R.541-102, R.541-104, R.541-105 ;*
- *Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;*
- *Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des équipements électriques et électroniques ;*
- *Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la Société ECOLOGIC en qualité d'éco-organisme de la filière REP des équipements électriques et électroniques ;*
- *Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la Société ECOSYSTEM en qualité d'éco-organisme de la filière REP des équipements électriques et électroniques ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022.*

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont soumis à une règlementation spécifique en raison des substances ou composants dangereux pour l'environnement et doivent faire l'objet d'une collecte sélective et d'un traitement depuis 2007.

La collecte sélective de ces DEEE est assurée par LMV depuis plusieurs années, en déchetteries ou via la collecte des encombrants en porte à porte.

Par délibération n° 2021-14 du 18 février 2021, le conseil communautaire avait approuvé les conventions avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte séparée des DEEE et pour la collecte des lampes usagées pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière REP des DEEE est venu modifier l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leur groupement.

Désormais, il incombe à OCAD3E, en sa qualité d'organisme coordonnateur, de répartir les obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés, à savoir ECOLOGIC et ECOSYSTEM, selon une répartition géographique du territoire national. L'éco-organisme référent de LMV est ECOSYSTEM.

Il convient donc de signer un nouveau contrat avec ECOSYSTEM pour une durée courant rétroactivement à compter du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 fixant :

- Les modalités de prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par notre collectivité, conformément au barème national annexé au contrat, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la collectivité.
- Le nouveau dispositif relatif à la prise en charge, par l'éco-organisme, des coûts des opérations de collecte des DEEE ménagers usagés collectés dans les zones de réemploi.

Le nouveau barème (annexe 7 du contrat) comporte également les évolutions suivantes qui modifient sensiblement le contrat en faveur des collectivités et ont un impact financier sur le calcul des compensations allouées aux collectivités :

- L'évolution des montants du forfait fixe.
- L'évolution des montants des soutiens variables et la valorisation des flux massifiés et du sur-tri des PAM.
- Le renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des DEEE en proposant de nouveaux dispositifs relatifs à l'installation et à la maintenance du système de vidéo-surveillance en déchetterie.
- La contribution de l'éco-organisme référent au fonctionnement des zones de réemploi en déchetterie.
- L'évolution des montants des forfaits financiers au titre des actions d'information et de sensibilisation sur les DEEE.

Par conséquent, la convention signée en 2021 avec OCAD3E en 2021 conformément à la délibération du conseil communautaire du 18 février 2021 est résiliée de plein droit au 30 juin 2022, l'agrément d'OCAD3E étant arrivé à son échéance à cette date.

Pour mémoire, les recettes versées par OCAD3E au titre de l'année 2021 se sont élevées à 34 757 €.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'acte de cessation de la convention avec OCAD3E signée en 2021 à compter rétroactivement du 30 juin 2022 à minuit ;

- **APPROUVE** le nouveau contrat avec ECOSYSTEM relatif à la prise en charge des DEEE pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdits actes ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

Le Président,

Gérard DAUDET.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération LMV

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-176-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :
Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Éric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :
Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Éric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Éric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 176

Objet : VALORISATION DES DECHETS – Avenant au contrat type de reprise option filière plastiques avec VALORPLAST.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-10 et L.541-10-1 ;*
- *Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) ;*
- *Vu le contrat-type Option de reprise filière Plastiques Barème F 2018-2022 signé en 2018 avec VALORPLAST ;*
- *Vu les arrêtés du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires des 15 mars et 30 septembre 2022 relatifs à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers.*

Dans le cadre de la collecte sélective des emballages et des soutiens qu'elle perçoit à ce titre auprès de l'éco-organisme CITEO, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a signé en 2018 un contrat-type de reprise Option Filière Plastiques avec VALORPLAST pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Deux arrêtés du 15 mars et du 30 septembre 2022 ont modifié le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers portant notamment sur la définition des options de reprises pour le flux développement et les solutions transitoires avec mise à jour du barème.

Par ailleurs, CITEO et ADELPHE se sont engagés auprès de l'Etat à demander la prolongation de leur agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'avenant au contrat-type de reprise option Filière Plastiques Barème F2023 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

Le Président,

Gérard DAUDET.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération LMV

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur recours gracieux préalable.

Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Éric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Éric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Éric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 177

Objet : VALORISATION DES DECHETS – Approbation des rapports d'activité du SIRTOM et du SIECEUTOM.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 et suivants et L. 5211-39 ;*
- *Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2020 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Apt (SIRTOM) ;*
- *Vu les statuts du Syndicat mixte Intercommunal pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'Unité de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Cavaillon (SIECEUTOM) ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022.*

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, LMV Agglomération adhère à des syndicats mixtes chargés de l'exercice de tout ou partie de ces compétences sur le territoire intercommunal :

- Le Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Apt (SIRTOM) ;
- Le Syndicat mixte Intercommunal pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'Unité de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Cavaillon (SIECEUTOM).

Pour mémoire, les communes concernées sont :

- Pour le SIRTOM : Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Gordes, Lagnes, Maubec, Oppède, Robion ;
- Pour le SIECEUTOM : Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol, Les Taillades, Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert, Vaugines.

Conformément aux articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ces deux syndicats ont établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dont il convient de prendre acte.

Ces documents sont consultables directement sur internet :
https://www.sirtom-apt.fr/wp-content/uploads/2022/06/RAPPORT-ANNUEL-2021.pdf
http://www.sieceutom.fr/wp-content/uploads/2022/06/Rapport-annuel-2021-SIECEUTOM.pdf

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2021 du SIRTOM et du SIECEUTOM ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

Le Président,

Gérard DAUDET.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ★ LMV ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-178-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 178

Objet : AFFAIRES GENERALES – Information sur les décisions du Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-23 et L. 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020/57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 accordant au Président délégation pour toute décision ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Information sur les décisions du Président

Décision 2022/71 en date du 23/09/2022 portant approbation de la modification n°2 du marché n°22ENFS01 – Transport des déchets issus des déchèteries Sud Luberon.
Lot 1 : Mise à disposition de bennes et transport des déchets conditionnés en benne depuis la déchèterie de Lauris et la mini-déchèterie de Mérindol vers les différents exutoires.

La présente décision a pour objet d'approuver la modification n°2 du marché n° 22ENFS01 conclu avec la société SAROM afin de revoir le prix du transport en fonction du tonnage réellement collecté du fait de la non compaction des déchets suite au déplacement de l'engin de tassage lors du réaménagement de la déchèterie de Lauris. Cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché fixé à 100 000 € HT/an.

Décision 2022/72 en date du 14/10/2022 portant règlement d'une indemnité de sinistre.
La présente décision a pour objet d'accepter la proposition d'indemnisation d'Allianz Assurances suite à la dégradation par un tiers d'un mât d'éclairage public au camping La Durance pour un montant de 897,58 € HT.

Décision 2022/73 en date du 27/10/2022 portant règlement d'une indemnité de sinistre.
La présente décision a pour objet d'accepter la proposition d'indemnisation de notre assureur Groupama Méditerranée suite à un dommage subi par un de nos véhicule de collecte pour un montant de 264,50 € TTC.

Décisions de reconduction de marchés publics

Objet	Date de notification	Date de reconduction	Montant annuel HT	Attributaire
Transport et traitement des déchets issus de la déchèterie du Grenouillet à Cavaillon	12/08/2019	16/12/2022	Estimatif / an 168 243,20 €	SILIM Environnement Marseille (13)

Collecte des ordures ménagères du centre-ville de Cavaillon le dimanche	03/01/2020	01/01/2023	Estimatif / an 23 400 €	SAROM SARL Cavaillon (84
Gestion et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage	23/12/2020	01/01/2023	62 520 €	SG2A L'HACIENDA Rillieux-La-Pape (69)

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,

- **PREND ACTE** des décisions susvisées prises par délégation.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

Le Président,

Gérard DAUDET.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération * LMV *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2022/ ....

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Éric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Éric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Éric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 146

Objet : AFFAIRES GENERALES – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-26, L. 5211-1 & L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022 joint en annexe.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

Le Président,

Gérard DAUDET.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ★ LMV ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION

www.luberonmontsdevaucluse.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 27 octobre 2022 – 18 h
Salle du MIN à Cavaillon

Etaient présents :
Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. BATOUX Philippe – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme LION Christine – M. MASSIP Frédéric – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M PEYRARD Jean-Pierre – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.
Excusés ayant donné pouvoir :
Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre.
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian.
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa.
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir Mme PAIGNON Laurence.
Absents excusés : Mme BASSANELLI Magali – Mme BLANCHET Fabienne -– Mme MELANCHON Isabelle.
Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle – M. ATTARD Alain – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme MARIANI RENOUX Séverine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PONTET Annie.
Secrétaire de séance : Mme DAUPHIN Mathilde est désignée secrétaire de séance.
Président de séance : M. Gérard DAUDET

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Rappel de l'ordre du jour

Rapporteur	N°	Délibérations
Gérard DAUDET	1	Approbation du procès-verbal de la séance du 7/07/2022
Gérard DAUDET	2	Installation d'un nouveau conseiller communautaire
Gérard DAUDET	3	Approbation des statuts du pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon
Roland CARLIER	4	Approbation de la révision statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance
Gérard DAUDET	5	Proposition d'un membre représentant à la future Commission Locale de l'Eau

Gérard DAUDET	6	Désignation d'un membre titulaire au Comité de Rivière du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance
Roland CARLIER	7	Digue de Lauris - Acquisition de plusieurs parcelles - Propriété de Mme ROOL MARTINE
Elisabeth AMOROS	8	Boussole des jeunes – Approbation de la charte de partenariat avec le centre régional information jeunesse PACA
Elisabeth AMOROS	9	Approbation des avenants relatifs à la convention d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.)
Richard KITAEFF	10	Subvention pour la réhabilitation de logements dans le cadre de la participation de LMV au programme d'intérêt général départemental
Claude SILVESTRE	11	Appel à projet FEADER 16.7.1 « Protéger et mobiliser le foncier agricole et naturel au sein de LMV sur les sites pilotes et périmètre élargi »
Patrick SINTES	12	Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le site Zone du Camp
Patrick SINTES	13	Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le site du Bout des vignes
Claire ARAGONES	14	Déploiement du télétravail
Gérard DAUDET	15	Modification du tableau des emplois et des effectifs au 01/11/2022
Gérard DAUDET	16	Modification des temps de mise à disposition d'agents du service urbanisme entre LMV et la Ville de Cavaillon dans le cadre du service commun "ADS"
Frédéric MASSIP	17	Autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres relatifs à l'entretien et la maintenance des véhicules
Frédéric MASSIP	18	Autorisation donnée en amont au Président de signer l'accord cadre relatif à l'acquisition de produits d'entretien
Gérard DAUDET	19	Rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2017-2021
Gérard DAUDET	20	Fixation des attributions de compensation définitives 2022
Nicole GIRARD	21	Budget camping : décision modificative n°1
Patrick SINTES	22	Validation des admissions en non-valeur et des créances éteintes présentées par le comptable public
Patrick SINTES	23	Provisions pour créances douteuses
Patrick SINTES	24	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2023

Patrick SINTES	25	M57 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
Patrick SINTES	26	M57 : fixation du mode de gestion des amortissements au 1er janvier 2023
Christian MOUNIER	27	Approbation de la convention de partenariat relative à la collecte des textiles
Gérard DAUDET	28	Approbation de la participation au fonctionnement de l'aire d'accueil gens du voyage de Cavaillon sous forme de convention annuelle avec le Département
Patrick SINTES	29	Approbation d'une convention d'entente avec la commune de Cavaillon relative au centre de supervision urbain
Delphine CRESP	30	Approbation du partenariat entre LMV et les organismes extérieurs intervenant au sein du Lieu d'Accueil Enfants Parents
Delphine CRESP	31	Approbation de l'avenant à la convention de partenariat relative au dispositif AVIP entre la CAF, le département et LMV Agglomération
Patrick SINTES	32	Avis de LMV agglomération sur la demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2023 de la commune de Cavaillon
Fabrice LIBERATO	33	Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du bassin de vie de Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue
Gérard DAUDET	34	Information sur les décisions du Président

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

1. AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2022.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-26, L. 5211-1 & L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. AFFAIRES GENERALES – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-1 ;*
- *Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 273-5 et L. 273-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2020-31 en date du 9 juillet 2020 portant installation du conseil communautaire de LMV Agglomération ;*
- *Vu la délibération n°2020-158 en date du 10 décembre 2020 portant installation du conseil communautaire de LMV Agglomération ;*
- *Vu la délibération n°2021-23a en date du 31 mars 2021 portant installation d'un nouveau conseiller communautaire ;*
- *Vu la délibération n°2021-134 en date du 23 septembre 2021 portant installation de nouveaux conseillers communautaires.*

Suite à son élection en tant que députée, le mandat de conseillère municipale de Madame Bénédicte AUZANOT a pris fin. Le mandat de conseiller communautaire étant indissociable de la qualité de conseiller municipal, il convient donc d'installer Madame Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARRA en tant que conseillère communautaire.

En effet, conformément à l'article L.273-10 du Code Electoral, lorsqu'un siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par un candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer est élu.

Le conseil communautaire est désormais composé de la manière suivante :

Conseillers communautaires titulaires :

COMMUNES	ELUS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES[1]	
CAVAILLON	Monsieur	Gérard DAUDET
	Madame	Fabienne BLANCHET
	Madame	Elisabeth AMOROS
	Madame	Laurence PAIGNON
	Monsieur	Jean-Michel SELLES
	Madame	Magali BASSANELLI
	Monsieur	Fabrice LIBERATO

[1] Tableau établi selon le poids démographique des communes (par ordre décroissant)

	Madame	Marie-Hélène CLEMENT
	Monsieur	Gérard JUSTINESY
	Madame	Isabelle ROUX
	Monsieur	Eric DERRIVE
	Madame	Martine DECHER
	Monsieur	Jean-Philippe RIVET
	Madame	Julia PIERI
	Monsieur	Patrick COURTECUISSE
	Madame	Mathilde DAUPHIN
	Monsieur	Alain ATTARD
	Madame	Céline PALACIO
	Monsieur	Eric VOURET
	Monsieur	Roland CARLIER
	Monsieur	Jean-Pierre PEYRARD
	Madame	Annie PONTET
	Monsieur	Etienne BOURSE
	Madame	**Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARRA**
ROBION	Monsieur	Patrick SINTES
	Madame	Marie-José MONFRIN
	Monsieur	Michel NOUVEAU
	Madame	Christine NALLET
CHEVAL-BLANC	Monsieur	Christian MOUNIER
	Madame	Marie-Thérèse NEMROD BONNAL
	Monsieur	Félix BOREL
	Madame	Gaétane CATALANO LLORDES
LAURIS	Monsieur	André ROUSSET
	Madame	Séverine MARIANI-RENOUX
	Monsieur	Didier SEBBAH
	Madame	Christine PESQUIES
MERINDOL	Monsieur	Philippe BATOUX

	Madame	Isabelle MELANCHON
MAUBEC	Monsieur	Frédéric MASSIP
	Madame	Aurore STELLA
TAILLADES (Les)	Madame	Nicole GIRARD
	Monsieur	Michel LE FAOU
CABRIERES D'AVIGNON	Madame	Delphine CRESP
	Monsieur	Pascal JUNIK
GORDES	Monsieur	Richard KITAEFF
	Madame	Marie-Thérèse MACK
LAGNES	Monsieur	Claude SILVESTRE
	Madame	Véronique MILESI
OPPEDE	Monsieur	Jean-Pierre GERAULT
	Madame	Danielle AUDIBERT
LOURMARIN	Monsieur	Jean-Pierre PETTAVINO
PUYVERT	Madame	Sylvie GREGOIRE
PUGET SUR DURANCE	Madame	Amélie JEAN
VAUGINES	Madame	Frédérique ANGELETTI
BEAUMETTES (Les)	Madame	Claire ARAGONES

Conseillers communautaires suppléants (lorsque la commune ne dispose que d'un conseiller communautaire titulaire) :

COMMUNES	ELUS COMMUNAUTAIRES SUPPLEANTS	
LOURMARIN	Madame	Isabelle BROUSSET
PUYVERT	Monsieur	Philippe BRITY
PUGET	Madame	Viviane ROSSI
VAUGINES	Monsieur	Serge NARDIN
LES BEAUMETTES	Monsieur	Jacques MACHEFER

Madame Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARRA est déclaré installée dans ses fonctions et succède à Madame Bénédicte AUZANOT dans les commissions « ANRU-Cœur de ville » et « Politique de la ville ».

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DES STATUTS DU POLE TERRITORIAL DU GRAND BASSIN DE VIE D'AVIGNON.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5731-1 à L. 5731-3 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022.*

Considérant que les Communautés d'Agglomération du Grand Avignon, des Sorgues du Comtat, du Gard Rhodanien, de Ventoux Comtat Venaissin et de Luberon Monts de Vaucluse ainsi que les Communautés de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, de Vaison Ventoux, et du Pont du Gard désirent constituer un Pôle territorial pour mieux répondre ensemble aux enjeux territoriaux du Grand Bassin de Vie d'Avignon qui méritent d'être traités à une échelle territoriale plus large que leur périmètre respectif ;

Considérant que le Pôle se dénommera Pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon ;

Considérant que l'ensemble de la population des EPCI totalise près de 520 000 habitants ;

Considérant que ce Pôle ne constituera pas un échelon territorial supplémentaire mais que dans le strict respect des compétences de chacun de ces membres, il vise à assurer une meilleure harmonisation des politiques territoriales et à favoriser la mise en œuvre d'actions communes ;

Considérant qu'en tant qu'outil souple de coopération et de dialogue, il permettra de promouvoir à une échelle régionale et supra une vision du territoire ainsi qu'un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale,

Considérant que le projet de statuts est annexé à cette délibération ;

Considérant que le nombre d'EPCI initialement prévu pourra être élargi d'ici la création du Pôle territorial ;

Il est proposé :

D'autoriser la création du Pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon afin d'animer et de partager des réflexions stratégiques ainsi qu'étudier et proposer des actions inter-EPCI notamment sur quatre grandes thématiques : la mobilité, le développement et l'aménagement de l'espace, la gestion des déchets, la prévention du risque inondation ;

D'approuver la composition du Pôle territorial, en considérant que le nombre d'EPCI le composant pourra être élargi d'ici sa création :

- ✓ Communauté d'agglomération du Grand Avignon,
- ✓ Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,
- ✓ Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin,
- ✓ Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,
- ✓ Communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat,
- ✓ Communauté de communes du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,
- ✓ Communauté de communes du Pont du Gard,

✓ Communauté de communes Vaison Ventoux,

D'approuver les statuts annexés qui précisent notamment que la composition du comité syndical est établie selon le poids démographique de ses membres soit 2 délégués titulaires pour les EPCI de moins de 100 000 habitants et 3 délégués titulaires pour les EPCI de plus de 100 000 habitants.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 40 voix pour et 3 voix contre (M. PEYRARD, Mme DU PORT DE PONCHARRA + pouvoir de M. BOURSE),

- AUTORISE la création du Pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon au sens des articles L.5731-1 à 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'animer et de partager des réflexions stratégiques ainsi qu'étudier et proposer des actions inter-EPCI notamment sur quatre grandes thématiques : la mobilité, le développement et l'aménagement de l'espace, la gestion des déchets, la prévention du risque inondation ;

- APPROUVE sa composition telle que présentée dans le rapport ci-dessus en considérant que le nombre d'EPCI le composant pourra être élargi d'ici sa création ;

- APPROUVE les statuts annexés à la présente ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Monsieur Jean-Pierre PEYRARD intervient :
« Monsieur le Président, les élus du RN demandent le report de cette délibération relative à l'approbation des statuts du pôle territorial du grand bassin d'Avignon. Tout d'abord, cette décision n'a pas été présentée dans la plupart des communes membres de la communauté d'agglomération, ne serait-ce que pour information, et elle constitue un pas de plus vers le métropolisation qui constitue une strate – qu'on le veuille ou pas – supplémentaire dans le mille-feuille administratif. Ce que nous craignons, c'est un éloignement des centres de décision des services de moins en moins et des dépenses de plus en plus, alors que la situation ne s'y prête guère. La gestion des déchets, la mobilité, le développement et l'aménagement de l'espace, ainsi que la prévention du risque d'inondation, sont déjà des objectifs traités par la communauté d'agglomération. Alors, pourquoi confier à l'agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, l'animation de ces 4 thématiques avec la dénomination de pôle territorial du Grand bassin d'Avignon. Ce syndicat mixte est administré d'après les statuts que vous nous proposez par un comité syndical. N'est-ce- pas là un pas de plus vers un prochain métropolisation ? Vous dites que dans l'intérêt de LMV, on ne s'inscrira que sur deux thématiques : les déchets et la mobilité. Mais, est-ce que dans l'immédiat, vous ne fermez pas la porte à l'ouverture à d'autres thématiques qui seront à coup sûr, un pas de plus vers le métropolisation et la perte de décision des communes et des communautés d'agglomération ? Alors, attendez que ces informations soient portées lors des conseils municipaux composant la communauté d'agglomération, pour demander l'adoption de cette délibération du conseil communautaire, et prenez garde au danger que comporte l'approbation d'une telle délibération. Je vous remercie ».

Réponse de Monsieur Gérard DAUDET :
« Dans vos affirmations, vous donnez aussi certaines réponses. En effet, vous vous inquiétez pour notre agglomération en disant qu'il y a des thématiques, notamment celle de l'inondabilité et que nous n'avons pas besoin de cela. C'est bien pour cela que cette thématique n'est pas choisie. J'ai bien précisé que l'on choisissait les thématiques traitées, à savoir : la mobilité et les déchets. Si vous observez le territoire, vous devez vous apercevoir qu'il y a des zones, avec des lignes de bus qui se superposent inutilement, ce qui génère un coût pour l'usager et pour les collectivités. Et, concernant les déchets, je céderai la parole ultérieurement à Christian MOUNIER qui a largement de quoi argumenter les intérêts d'une réflexion en commun au travers d'un pôle territorial.
Votre affirmation de ce soir, c'est celle que le RN a fait aussi à Carpentras, c'est celle qu'il fera certainement ailleurs sur l'un des EPCI intégrant la démarche. D'ailleurs, tous les maires qui sont dans cette agglomération ont été consultés, se sont exprimés et ont tous exprimé leur volonté d'aller dans ce pôle territorial, au moins en y voyant plusieurs vertus, notamment celle d'apprendre à se connaître. C'est pour l'ensemble de ces raisons que la délibération ne sera pas retirée de l'ordre du jour. »

Intervention de Monsieur Christian MOUNIER :
« Depuis plusieurs mois, une réflexion est engagée avec 14 collectivités du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, incluses dans le bassin rhodanien défini par le Plan Régional des déchets, exerçant la compétence traitement des déchets. Elles se sont réunies en groupement de commandes pour mener une étude préalable à la réalisation d'un centre de tri qui prendrait la forme juridique d'une société publique locale -SPL.
Nous avons donc la quasi-certitude de vous annoncer très prochainement, la constitution de cette SPL au sein de laquelle, le SIECEUTOM sera actionnaire. Ce centre de tri pourrait déboucher logiquement à la constitution d'un syndicat départemental élargi aux communes du Gard et du Nord des Bouches du Rhône ayant pour vocation de s'occuper de la gestion globale des déchets. La collecte des déchets restera de la compétence des EPCI. L'important est d'avoir la certitude de pouvoir traiter des déchets avec une valorisation et de faire en sorte que les taxes (TGAP) imposées sur des déchets qui ne sont pas valorisés impactent le moins possible notre fiscalité. La volonté de tous les élus qui composent cette structure était de ne pas laisser le monopole à de grandes entreprises nationales qui imposent 'leur prix' et ne nous laissent aucune marge de manœuvre. Cette structure départementale, élargie aux communes des départements voisins nous permettra d'avoir une certaine autonomie. »

Intervention de Monsieur Gérard Daudet :
« Ces explications confirment le bien fondé d'intégrer ce pôle territorial. Toutes les collectivités qui y adhèrent ou qui vont y adhérer sont intéressées par le traitement des déchets à grande échelle car on s'aperçoit que les prix de traitement sont exponentiels et il va bien falloir un jour travailler ensemble pour maitriser les coûts. Un calendrier de création du pôle territorial est prévu pour avril 2023 ce qui va laisser le temps aux autres collectivités de se prononcer favorablement. »

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4. GEMAPI – APPROBATION DE LA REVISION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE.

Rapporteur : Roland CARLIER – Conseiller communautaire

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance ;*

- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-67 en date du 27 mai 2021 relative à la désignation des représentants de LMV Agglomération au sein d'organismes extérieurs ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance n°2022-30 en date du 16 juin 2022 relative à la révision des statuts du syndicat ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022.*

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) depuis le 1er janvier 2018, par représentation-substitution de 6 communes.
Créé en 1976 entre les collectivités riveraines de la Basse-Durance, le SMAVD regroupe depuis 2005 la Région Sud PACA, les départements de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes, ainsi que les communes (29) et intercommunalités riveraines de la Durance entre Serre-Ponçon et le Rhône (13), soit 47 membres.
Concessionnaire de la gestion du domaine public fluvial de la Basse-Durance depuis 1982, le SMAVD œuvre essentiellement dans les domaines de l'aménagement et la gestion du lit de la Durance, de l'amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, de la gestion du transport solide, de la préservation et amélioration du patrimoine naturel et de la maîtrise des différents usages.
En 2010, le SMAVD est labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Durance.
Puis, avec la création en 2014 de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GEMAPI, le SMAVD devient un acteur essentiel dans la gestion du risque inondation et des milieux aquatiques, ce qui a généré, à l'issue d'un important travail de concertation, une révision de ses statuts en 2020.
Depuis cette date, le SMAVD s'est positionné pour faciliter le portage du développement des énergies renouvelables sur le domaine public et privé de l'Etat dont le syndicat assure la gestion, telles que des centrales photovoltaïques terrestres ou flottantes et des turbines hydro-électriques.
Dans ce cadre, et conformément à l'article 10 des statuts existants, le comité syndical du SMAVD a approuvé, par délibération en date du 16 juin 2022, le projet de modification de ses statuts (articles 2-1 et 3-3) visant à préciser la capacité du syndicat à intervenir sur ces sujets au titre de la valorisation domaniale, notamment en tant que producteur d'énergie, le cas échéant en participation au sein de structures porteuses ad hoc type société de projet.

Pour mémoire, les élus communautaires siégeant au SMAVD sont :

MEMBRES TITULAIRES 8	MEMBRES SUPPLEANTS 8
G. DAUDET	M. BASSANELLI
R. CARLIER	I. ROUX
G. JUSTINESY	P. COURTECUISSE
F. BOREL	MT. NEMROD BONNAL
A. ROUSSET	D. SEBBAH
M. SUEUR	P. ROUILLES
A. JEAN	L. JUSTAMON
S. GREGOIRE	P. BRITY

Cette modification des statuts doit être approuvée par les assemblées délibérantes des deux tiers des membres adhérant au SMAVD dans le délai de 4 mois suivant la notification de cette révision statutaire (26 juillet 2022).

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet de modification statutaire du SMAVD tel qu'annexé au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5. GEMAPI – PROPOSITION D'UN MEMBRE REPRESENTANT A LA FUTURE COMMISSION LOCALE DE L'EAU.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5711-1, L. 5721-1 et suivants ;*
- *Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 à 11 et R. 212-29 à 45 concernant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et le fonctionnement de la commission locale de l'eau ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021 portant délimitation du périmètre du SAGE de la Durance ;*
- *Vu le dossier préliminaire du SAGE, établi par le SMAVD à la suite d'une large concertation, et soumis à consultation officielle des collectivités en juillet et août 2020 par les 6 préfectures des départements concernées par le futur SAGE Durance (dossier consultable sur le site https://www.smavd.org/sagedurance/) ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022.*

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) s'est engagé depuis de nombreuses années dans l'animation d'une démarche de concertation des acteurs du bassin versant de la Durance autour des enjeux de gestion de l'eau. Dans ce cadre, la mise en place d'une démarche de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été identifiée comme appropriée pour fédérer les acteurs et se saisir des enjeux communs notamment au regard des évolutions du climat et des enjeux de partage de la ressource en eau.
Une réflexion concertée a été menée afin de définir collectivement les principes, les objectifs d'un SAGE et son périmètre, en complémentarité avec le périmètre des SAGE Verdon et Calavon déjà existants.
Une proposition de composition de l'instance de gouvernance qui pilotera le SAGE, la Commission Locale de l'Eau (CLE), avait également été discutée au sein des instances animées par le SMAVD et a été soumise aux services de l'Etat.

La définition du périmètre du SAGE Durance a été actée par un arrêté inter-préfectoral datant du 10 décembre 2021. Ce périmètre concerne la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (cf. plan ci-après).
La composition de la CLE doit à son tour être actée prochainement par arrêté préfectoral.
Luberon Monts de Vaucluse Agglomération disposera d'un siège au sein de cette instance.
La candidature proposée est celle de Monsieur Roland CARLIER.

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PRENDRE ACTE** du périmètre du SAGE de la Durance tel que défini par l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021 ;

- **PRENDRE ACTE** de la désignation de la préfète des Alpes de Haute Provence comme préfète coordonnateur de la démarche ;

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

- **DESIGNE** M. ROLAND CARLIER comme représentant de LMV Agglomération au sein de la Commission Locale de l'Eau de la Durance ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6. GEMAPI – DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE AU COMITE DE RIVIERE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5711-1, L. 5721-1 et suivants ;*
- *Vu la circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;*
- *Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2022 relatif à l'actualisation de la composition du Comité de Rivière Durance ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2021-39 en date du 16 juin 2021 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance portant sur la composition du comité de rivière et notamment sur la répartition des membres entre les trois collèges ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022.*

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2022 relatif à l'actualisation de la composition du Comité de Rivière Durance, LMV Agglomération est membre de ce comité.
Ce comité constitue l'instance de pilotage du deuxième contrat de rivière Durance en cours d'élaboration et dont la mise en œuvre est prévue pour la période 2023-2029.
À la suite d'un travail de bilan du précédent contrat de rivière achevé en 2017 et d'une concertation avec les acteurs, cette nouvelle démarche vise à poursuivre les efforts engagés sur la Durance et à intégrer des programmes d'actions sur les affluents sur lesquels les intercommunalités souhaitent intégrer la démarche.
Les grandes lignes directrices du prochain contrat de Rivière Durance porteront sur :

- La gestion et la restauration morphologique de la Durance et des affluents concernés ;
- La préservation et la reconquête de la biodiversité du territoire durancien et des affluents concernés ;
- La protection des personnes et des biens contre les crues, en lien avec la démarche du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI complet) ;
- La préservation de la ressource en eau et la mise en œuvre d'une gestion intégrée de ses usages ;
- La valorisation et le partage de l'espace rivière entre les activités ;
- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du contrat de rivière.

Le comité de rivière qui validera cette programmation et suivra la démarche, est composé de 94 délégués dont un représentant de LMV.
Aussi, il est proposé de procéder à la désignation du délégué titulaire de LMV appelé à siéger au sein du Comité de Rivière Durance.

La candidature proposée est celle de monsieur Roland CARLIER.

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

- DESIGNE M. CARLIER comme représentant de LMV Agglomération au sein du Comité de rivière Durance du SMAVD ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

7. GEMAPI – DIGUE DE LAURIS : ACQUISITION DE PLUSIEURS PARCELLES - PROPRIETE DE MADAME MARTINE ROOL.

Rapporteur : Roland CARLIER – Conseiller communautaire.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-66 et son annexe n°4b en date du 20 juin 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Durance ;*

- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022-13 du 3 mars 2022 approuvant la convention pour la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière dans le cadre des travaux d'aménagement d'une digue sur la commune de Lauris avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Provence Alpes Côte d'Azur ;*
- *Vu la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, signée le 14 août 2019 ;*
- *Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 11 juin 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022.*

Compétente en matière de GEMAPI, LMV Agglomération a confié au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), par délégation, la réalisation d'ouvrages de protection.
Une convention de délégation fixe les principes et modalités de l'intervention du SMAVD pour l'établissement, la conservation, l'entretien de ces ouvrages ainsi que pour leur surveillance et leur exploitation.
Dans ce cadre, a été identifié le système de protection de la commune de Lauris qui fait l'objet d'une délégation de compétence en vue de la réalisation des études et des travaux permettant de finaliser le programme de travaux de restructuration et de confortement engagé depuis 2008. Ce programme, autorisé par arrêté préfectoral du 13 octobre 2006, a été mis en œuvre par le SMAVD dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage confiée par convention et suivant deux tranches successives par la commune de Lauris. Les travaux résiduels concernent spécifiquement la fermeture amont du système restructuré par une troisième tranche de travaux sur la digue de Lauris, désormais du ressort de LMV.
Préalablement à la réalisation des travaux de restructuration du système de protection, il convient d'acquérir le foncier compris dans l'emprise du projet. Pour cela, LMV a fait appel à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural - SAFER, pour mener les négociations et recueillir les promesses de vente auprès des propriétaires concernés.
Les négociations ont été menées à partir des avis de valeurs rendus par le pôle d'évaluation de la DGFIP de Vaucluse, évalués en fonction de la nature de la parcelle et de la situation par rapport aux travaux. La plupart des négociations oscille entre 1,50 et 1,95 €/M² nets de taxes.
À la suite des premières négociations menées par le conseiller foncier de la SAFER, une nouvelle promesse de vente a été signée, le 6 juillet 2022 avec Madame ROOL Martine, propriétaire des parcelles suivantes, cadastrées en section C et D sur la commune de Lauris.
Le tableau ci-dessous résume les parcelles concernées ainsi que leur surface.

Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Type d'acquisition	Surface à acquérir
Le Plan	C	2380	Partielle	952 m²
Le Plan	C	1026	Partielle	956 m²
Le Plan	C	1024	Totale	270 m²
Le Plan	C	1025	Totale	290 m²
Le Plan	D	1358	Partielle	516 m²
Le Plan	D	2256	Partielle	3 790 m²
Le Plan	D	1374	Totale	820 m²
Grandes Iscles	C	1157	Totale	70 m²
Grandes Iscles	C	2379	Partielle	126 m²

Total à acquérir	7 790 m²

La surface totale d'acquisition s'élève donc à 7 790m².
Le prix de ces acquisitions tient compte des estimations de France Domaine et, est décomposé de la manière suivante :

- 1.5€ /m² pour la parcelle D1374 (820 m²), soit un sous-total de : 1 230 €
- 1.95€ /m² pour l'ensemble des autres parcelles (6 970m²), soit un sous-total de : 13 591,50 €

Le prix global de l'acquisition s'élève donc à : 14 821.50 € net de taxes.

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE les acquisitions des parcelles telles que précisées ci-dessus ;
- DIT que les frais du géomètre seront supportés par le SMAVD dans le cadre de sa convention de délégation de compétences avec LMV Agglomération ;
- DIT que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par LMV ;
- DIT que l'acte authentique de vente sera signé en l'étude de Maitre Sylvie BOUCHET - Mérindol (84360), Villa Richelme, 352 Chemin des Grandes Terres ;
- PRECISE que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition et notamment la levée d'option de la promesse de vente ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

8. POLITIQUE DE LA VILLE – BOUSSOLE DES JEUNES : APPROBATION DE LA CHARTE DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE PACA.

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction n° 2019-103 du 4 juillet 2019 relative au déploiement de la « Boussole des Jeunes » du secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ;*

- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022.*

La « Boussole des Jeunes » est une plateforme numérique d'information destinée aux 15-30 ans. Le déploiement de cette plateforme est impulsé et coordonné par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports à l'échelle nationale.
La Boussole des Jeunes valorise les services, dispositifs et aides que les jeunes peuvent mobiliser sur un territoire de proximité et dans les domaines suivants : l'emploi, la formation, le logement et la santé.
Cet outil facilite la mise en relation du jeune avec le professionnel adapté. Grâce à un rapide questionnaire anonyme, les jeunes ont accès à une liste exhaustive de services qui répondent à leurs demandes et ils peuvent laisser leurs coordonnées pour être recontactés par la structure proposant le service concerné. Les partenaires professionnels de la Boussole des Jeunes s'engagent, en signant une charte, à recontacter les jeunes dans un délai maximum de 7 jours.
En Vaucluse, la Boussole des Jeunes a été déployée à Avignon depuis la fin du mois de septembre 2020 et a été étendue au Pontet en mai 2021. La Boussole a été lancée à Cavaillon le 23 mars 2022 en partenariat avec la Ville. Carpentras et Bollène rejoindront également le dispositif dans les mois à venir.
Le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) PACA s'est vu confier le rôle de structure porteuse de l'animation territoriale sur le département. La Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et le Conseil Départemental de Vaucluse financent ce projet au côté de l'Etat.
Le CRIJ sollicite aujourd'hui Luberon Monts de Vaucluse afin qu'elle puisse s'impliquer dans le développement de ce projet, en devenant partenaire ambassadeur. Ce partenariat entre le CRIJ, le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), et LMV sera axé sur la communication via la diffusion de publications sur les supports de l'intercommunalité et la participation aux instances de pilotage du dispositif.
Il est proposé d'approuver ce partenariat ainsi que la charte d'engagement associée.

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le partenariat avec la Boussole des Jeunes et la charte d'engagement dont le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) PACA sont signataires ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Monsieur André Rousset :
« Concrètement c'est quoi la Boussole des Jeunes ? s'agit-il de la mise à disposition de dossiers de renseignements ? des Travailleurs sociaux travaillent-ils à l'insertion sociale par la formation ou la mise au travail ? »
Intervention de Madame Elisabeth Amoros :
« Il s'agit d'une plateforme en ligne qui permet l'orientation des jeunes ainsi que leur mise en relation vers des professionnels pouvant répondre à leurs différents besoins. »

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

9. POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DES AVENANTS RELATIFS A LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES.

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;*
- *Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et notamment son article 62 ;*
- *Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à la citoyenneté et notamment son article 156 ;*
- *Vu la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 qui modifie l'article 1388 bis du code général des impôts sur l'abattement de la TFPB (article 47) ;*
- *Vu la loi de finances 2022 du 30 décembre 2021 actant la prorogation d'une année supplémentaire les contrats de ville en cours et leurs annexes ;*
- *Vu l'instruction fiscale BOI-IF-TFPB-20-30-30 du 05 juillet 2017 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-105 en date du 29 juillet 2015 portant adoption du contrat de ville de Cavaillon 2015-2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-125 en date du 15 octobre 2020 portant adoption des avenants aux conventions TFPB de GDH et Vallis Habitat ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022.*

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Cet abattement permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à déployer des actions d'amélioration du cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social.
L'abattement permet également aux bailleurs sociaux de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins de ces quartiers qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Les conventions d'abattement TFPB sont des annexes du Contrat de Ville. En 2016 les conventions initiales ont été signées par la Ville de Cavaillon, exerçant alors la compétence « Politique de la Ville ». Depuis le transfert de la compétence en 2017, LMV Agglomération est signataire des conventions et de leurs avenants.

La loi de finances 2019 a prorogé la durée des contrats de ville de deux ans, soit jusqu'à fin 2022.
La loi de finances 2022 proroge d'une année supplémentaire les dispositifs TFPB jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est donc proposé de signer un avenant permettant de prolonger pour cette durée les modalités d'application des conventions d'abattement de TFPB qui concernent les bailleurs sociaux Vallis Habitat et Grand Delta Habitat dont la fusion s'organise actuellement.

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE la signature des avenants relatifs aux conventions d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants susvisés ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

10. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DE LMV AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL DEPARTEMENTAL.

Rapporteur : Richard KITAEFF – Vice - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération n°2019-555 du 20 septembre 2019 du conseil départemental de Vaucluse adoptant les conventions du 5ème programme d'intérêt général 2020-2023, l'une portant sur les propriétaires occupants et l'autre sur les propriétaires bailleurs ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-129 en date du 15 octobre 2020 approuvant le principe de participation au PIG départemental 2020-2023 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022.*

Dans le cadre de son programme local de l'habitat 2020-2025, LMV contribue au PIG, dans la limite de 50 000 € annuels, en abondant les aides existantes en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

Les projets concernant des propriétaires occupants sont aidés à hauteur de 10 %, ou 15 % pour les propriétaires bailleurs (calculés sur la base de l'assiette éligible aux subventions de l'ANAH).

PO/PB	Adresse du logement	Typologie du logement	Type de travaux (ex : mise aux normes, transformation)	Montant des travaux + honoraires (HT)	Assiette éligible ANAH[2]	Autres subventions	Montant de la subvention sollicitée
PO	CABRIERES D'AVIGNON	T4	Habiter mieux	23 101 ,88 €	23 101 €	18 809 €	2 310 € 10%
PO	GORDES	T5	Habiter mieux	11 600,94€	11 601€	9 889 €	1 160 € 10%

[2] ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

PO	GORDES	T4	Autonomie	5 948,25€	4 459,45	4 459 €	446 € 10%
PO	ROBION	T5	Habiter mieux	12 700 €	12 700€	9 316 €	1 270 € 10%
PO	ROBION	T4	Habiter mieux	45 101.61 €	30 000 €	23 600 €	3 000€ 10%
PO	MERINDOL	T4	Habiter mieux	41 717,64 €	30 000 €	25 400 €	3 000€ 10%
PB	84440 ROBION	T4	Habiter mieux	15 879 €	15 879 €		2 382 € 15%

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés :

- ACCORDE les subventions détaillées ci-dessus pour un montant de 11 186 € au titre de LMV Agglomération, correspondant à 10 % du coût H.T des travaux et honoraires engagés sur l'assiette éligible de l'ANAH ;

- ACCORDE les subventions détaillées ci-dessus pour un montant de 2 382 € au titre de LMV Agglomération, correspondant à 15 % du coût H.T des travaux et honoraires engagés sur l'assiette éligible de l'Anah ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11. AMENAGEMENT RURAL – APPEL A PROJET FEADER 16.7.1 « PROTEGER ET MOBILISER LE FONCIER AGRICOLE ET NATUREL AU SEIN DE LMV SUR LES SITES PILOTES ET PERIMETRE ELARGI » : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION A N° 985 ET N° 986 SUR LA COMMUNE DE MAUBEC.

Rapporteur : Claude SILVESTRE – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2018-78 du 06 juin 2018 approuvant la convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet FEADER « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel » ;*

- *Vu le courrier de la Région Sud en date du 15 janvier 2020 informant de l'attribution de la subvention votée par le Comité Régional de Programmation en date du 15 juillet 2019 ;*
- *Vu le projet de promesse unilatérale d'achat établi par la SAFER ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022.*

LMV Agglomération a répondu, en tant que cheffe de file, aux côtés de partenaires institutionnels, associatifs et professionnels, à un Appel à Projets FEADER, cofinancé par l'Europe et la Région Sud sur 'les stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel'.

En mai 2019, la Région a voté l'attribution d'une aide de 367 004,84 €, au titre de l'opération « Protéger et mobiliser le foncier agricole et naturel au sein de LMV sur les sites pilotes et périmètre élargi ».

Le projet, actuellement en cours, se décompose en 6 actions comprenant des études foncières, des études portant sur l'occupation des sols, une animation filière pour assurer une mise en adéquation du volume foncier identifié avec les débouchés et besoins commerciaux, la réalisation d'une boite à outils de prévention et de lutte contre les friches, des acquisitions foncières et des travaux de remise en culture.

LMV Agglomération et les Caves du Luberon et Louérion s'engagent respectivement à acquérir et remettre en état 20 hectares de friches.
Ces investissements sont financés à hauteur de :

- 10 % des frais aux acquisitions foncières de terrains bâtis ou non bâtis.
- 80 % des frais liés aux travaux de remise en état permettant de passer de l'état de friche à l'état de terres cultivables.
- 40 % des frais de travaux annexes (plantation de haies, clôtures).

C'est dans ce contexte, que la SAFER avec laquelle LMV a signé une convention d'intervention foncière, a attribué, lors de son dernier comité technique en date du 15 septembre 2022, à l'agglomération les parcelles cadastrées section A n°985 (4673 m²) et n°986 (4738 m²), terres agricoles, situées lieu-dit Saint-Baudille, sur la commune de Maubec.
En effet, la SAFER est intervenue par le biais de son droit de préemption au vu du caractère agricole des deux parcelles à la vente et de l'acquéreur notifié qui ne présentait pas de projet agricole. Ainsi, la SAFER s'est portée acquéreur des deux parcelles listées ci-dessus.

Dans ce cadre, LMV qui porte un projet de reconquête des friches agricoles va se porter acquéreur des deux parcelles et s'engage :

- A respecter le cahier des charges agricole '*pendant une durée de 15 ans à compter de la date de l'acte de vente, les parcelles acquises ne pourront être cédées, morcelées ou loties, qu'avec l'autorisation expresse de la SAFER*'.
- A établir un bail à la SAS TERRES DE BORIES (cave du Luberon - Maubec) qui va replanter des vignes, étant précisé que pendant la durée du bail, le bien objet des présentes ne pourra être donné à bail ou vendu qu'avec l'autorisation expresse de la SAFER.

Par ailleurs, un pacte de préférence bénéficiera à la SAFER en cas d'aliénation à titre onéreux du bien objet des présentes, pendant la durée du cahier des charges agricole, indépendant de son droit de préemption, aux conditions de la vente projetée.

Le prix de revente par la SAFER est de 16 700 euros nets de taxes. A cela s'ajouteront les frais d'acte notarié estimés à 1580 €.

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°985 (4673 m²) et n°986 (4738 m²), terres agricoles, situées lieu-dit Saint-Baudille, sur la commune de Maubec au prix de 16 700 euros nets de taxes.

- DIT que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par Luberon Monts de Vaucluse.

- DIT que l'acte authentique de vente sera signé en l'étude de Maitre Chabas, sis Cavaillon (84300), 40 boulevard Paul Doumer.

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- PRECISE que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Intervention de Monsieur Gérard DAUDET :
« Cette délibération tombe à point nommé car elle apporte la preuve, dans les faits, que notre agglomération développe des zones d'activité économiques pour créer de la richesse et notamment des emplois. Nous voyons bien aujourd'hui l'impact de l'énergie sur nos finances publiques et nous ne savons pas où cela va s'arrêter et nous ne pourrons pas compter éternellement sur les 'boucliers' (soutiens) de l'Etat, car à terme, nous devrons tous participer et contribuer à la réduction du déficit public. Il faut bien que nos collectivités créent leur propre richesse pour pouvoir demeurer attractives. C'est pour cela qu'il est important de disposer d'un peu de foncier pour pouvoir installer des entreprises dynamiques qui créent de l'emploi et de la richesse au travers de la fiscalité économique. Parallèlement à cela, nous présentons une délibération pour des reconquêtes de friches agricoles de 20 hectares.
LMV engage les efforts financiers nécessaires, accompagnés par la Région pour pouvoir remettre en culture des terres qui étaient en friche depuis des années. Voici ce que je souhaitais ajouter dans le cadre de cette délibération. Ce n'était pas prévu mais c'est l'occasion qui m'est donnée de faire un point précis sur ces sujets car en tant que Président de l'agglomération, j'en ai un peu assez de voir certaines personnes manifester sur des sujets qu'ils connaissent mal et notamment sur les finances de nos collectivités. »

Intervention de Monsieur André Rousset :
« N'y aurait-il pas des candidats susceptibles de produire également des fruits et des légumes ?

Réponse de Monsieur Gérard DAUDET : « Il n'est pas aisé de trouver des agriculteurs. C'est souvent l'agriculteur qui possède des terres limitrophes aux nôtres qui font une demande d'exploitation. Dans ce cas présent, il s'agit d'un viticulteur. »
Monsieur Christian MOUNIER précise que plusieurs centaines d'hectares sur notre territoire intercommunal sont en friches (1500 ha). Un contrat foncier d'expérimentation sur Lauris – Puget avait été conclu mais ce dernier n'a pas donné satisfaction puisqu'aujourd'hui, plusieurs friches demeurent et ne trouvent pas preneurs.
Monsieur André ROUSSET : « Il faut peut-être mettre dans l'équation les facteurs temps et pédagogie ? »
Monsieur Gérard DAUDET conclut en rappelant que parallèlement à la création de zones d'activité, une action concrète pour soutenir et développer l'agriculture est mise en œuvre par LMV avec 20 ha de friches remises en état d'exploitation et ce, de manière pérenne.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

12. DEVELOPPEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SITE DE LA ZONE DU CAMP.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le décret n° 2014/1731 du 20 décembre 2014 modifiant le décret n°2001/1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017/104 en date du 17 mai 2017 relative à l'approbation de la convention d'intervention foncière sur la zone du Camp à Cavaillon avec l'EPF PACA ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022.*

L'Etablissement Public Foncier PACA est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leur groupement pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.
A ce titre, il est compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre des projets conduits par ces derniers et pour réaliser, ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieurs des biens fonciers ou immobiliers acquis sur le périmètre de la Région PACA.

Une convention d'intervention foncière en développement économique sur le secteur du Camp a été signée entre LMV et l'EPF le 11 juillet 2017 pour un montant de 4 000 000 €, pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La zone du Camp représente un potentiel foncier d'environ 13 hectares aux atouts indéniables pour accueillir et attirer les entreprises de services en lien direct avec la ZAC des Hauts Banquets en cours de réalisation.

La commune de Cavaillon a mis en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°4) dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 avril 2019. L'OAP et le classement de la zone en 1AUea au PLU permettra à LMV d'aménager la zone.

Une étude de pré-projet sous maîtrise d'ouvrage de LMV est en cours de finalisation.

Aujourd'hui, LMV et la commune de Cavaillon sont propriétaires de plusieurs terrains. L'Etablissement Public Foncier a déjà acquis 8 parcelles représentant 68 571 m² pour un montant de 1 654 062 € (hors frais d'acquisitions).

La convention d'intervention foncière s'achevant le 31 décembre 2022, il convient de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2025, afin de terminer les acquisitions nécessaires (environ 1.5 ha) à la mise en œuvre du projet de développement de la zone économique d'ici 2025.

Ainsi, LMV prévoit le planning opérationnel suivant :

1. Approuver le projet urbain de la zone du Camp en 2023.
2. Contractualiser une promesse de vente avant la fin de l'année 2024 avec l'EPF pour une cession en 2025 et un démarrage du chantier avant la date de caducité de la présente convention.

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés
(M. PEYRARD, Mme DU PORT DE PONCHARRA + pouvoir de M. BOURSE s'abstiennent) :

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière signée avec l'EPF PACA ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Monsieur Gérard Daudet :
« Cette délibération porte sur un 2ème volet des zones Sud que nous appelons la zone du Camp. Située de l'autre côté de la voie de contournement de Cavaillon, elle s'étend sur 13 ha. 11,5 ha sont d'ores et déjà maitrisés. »

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

13. DEVELOPPEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SITE DU BOUT DES VIGNES.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le décret n° 2014/1731 du 20 décembre 2014 modifiant le décret n°2001/1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017/53 en date du 09 mars 2017 relative à l'approbation de la convention d'intervention foncière sur la zone du Bout des Vignes à Cavaillon avec l'EPF PACA ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022.*

L'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leur groupement pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.
A ce titre, il est compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre des projets conduits par ces derniers et pour réaliser, ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieurs des biens fonciers ou immobiliers acquis sur le périmètre de la Région PACA.

Une convention d'intervention foncière sur le quartier dit « Bout des Vignes » à Cavaillon a été signée en date du 20 avril 2017 entre LMV et l'EPF, pour un montant de 4 000 000 €, pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.
Ce secteur est limitrophe aux deux autres espaces à vocation économique : les Hauts Banquets et le Camp.

LMV maîtrise plusieurs parcelles, situées en limite sud de ce secteur. L'Etablissement Public Foncier a déjà acquis 5,2 hectares dans le cadre de sa mission de veille foncière pour un montant de 391 017 € (hors frais d'acquisitions).

La convention d'intervention foncière s'achevant au 31 décembre 2022, il convient de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2023, le temps nécessaire à la collectivité de formaliser et valider le scénario et le périmètre de l'opération d'aménagement et de préciser ainsi les emprises foncières d'intervention potentielle de l'EPF.

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés
(M. PEYRARD, Mme DU PORT DE PONCHARRA + pouvoir de M. BOURSE s'abstiennent) :

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière signée avec l'EPF PACA ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

14. RESSOURCES HUMAINES – DEPLOIEMENT DU TELETRAVAIL.

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 430-1 ;*
- *Vu le décret n°85/603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n°2016/151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;*
- *Vu le décret n° 2020/524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;*
- *Vu le décret n° 2021/1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;*

- *Vu l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique (JORF n°0079 du 3 avril 2022) ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 29 septembre 2022 ;*
- *Vu l'avis du comité technique en date du 6 octobre 2022.*

La crise sanitaire a contraint nos organisations à s'adapter de manière inédite. Le travail à distance, instauré dès mars 2020, a en effet permis aux services de LMV Agglomération de poursuivre leurs activités et d'assurer ainsi la continuité du service public.

À présent, le travail à distance de crise mis en place exceptionnellement par le gouvernement n'étant plus possible, les collectivités qui le souhaitent doivent fixer un cadre de droit commun tel que défini dans les textes.

Régi par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Avec la mise en œuvre du télétravail, LMV Agglomération poursuit plusieurs objectifs. Gage de modernisation et de performance de l'administration publique, le télétravail permet notamment :

- de limiter les déplacements domicile-travail et leur impact sur l'environnement,
- de renforcer l'attractivité de la collectivité,
- de promouvoir un management renouvelé par la confiance et la responsabilisation des collaborateurs.

Dans cette perspective, il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur les conditions et les règles en matière de télétravail, définies dans la charte ci-annexée.

TITRE I – ÉLIGIBILITÉ ET ACTIVITÉS TÉLÉTRAVAILLABLES

Les activités éligibles au télétravail sont principalement :

- Les missions administratives : gestion budgétaire et comptable, administration des ressources humaines, préparation ou suivi de marchés publics, travaux de rédaction type courriers, rapports, bilans annuels ou délibérations, etc.
- Les missions d'ingénierie ou de conduite de projets : travaux d'études, de recherche ou de conception, montage de projets, préparation d'animations ou d'évènements, etc.

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres activités pourraient être compatibles avec le télétravail, à l'exclusion des activités suivantes :

- les activités nécessitant une présence physique pour assurer un accueil au public,
- les activités nécessitant l'utilisation d'outils numériques ou de documents non compatibles avec le télétravail notamment pour des raisons de confidentialité,
- les activités opérationnelles d'exécution technique impliquant une présence sur le terrain.

Dès lors que les activités exercées sont effectivement éligibles au télétravail, tous les agents de la collectivité peuvent bénéficier du télétravail :

- Quel que soit le statut : titulaire, stagiaire, CDI, CDD de droit public ou de droit privé,
- Si le temps de travail est supérieur ou égal à 80%,

TITRE II – LIEU D'EXERCICE DES MISSIONS EN TÉLÉTRAVAIL

Le télétravail peut être effectué au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé. Le lieu de télétravail est précisé dans l'arrêté individuel d'autorisation de télétravail. L'agent doit déclarer tout changement d'adresse et formuler une nouvelle demande d'autorisation s'il souhaite changer de lieu de télétravail.

TITRE III – PROCÉDURE ET MODALITÉS D'AUTORISATION

Sur le principe du volontariat, l'agent présente sa demande de télétravail en utilisant le formulaire prévu à cet effet, accompagnée :

- d'une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques.
- d'une attestation d'assurance du lieu de télétravail,
- du résultat du test de connectivité.

Après avis du responsable hiérarchique, l'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service. Les critères retenus pour examiner les demandes de télétravail sont les suivants :

- Missions télétravaillables et compatibilité du télétravail avec les nécessités de service
- Connectivité réseau et accessibilité par téléphone, mail, etc.
- Autonomie, compétences métier et informatiques
- Capacité à faire des feed-backs et à maintenir le lien avec la hiérarchie, les collègues, les partenaires, les usagers, etc.
- Capacité de la collectivité à équiper l'agent

L'accord de l'autorité territoriale est formalisé par un arrêté individuel d'autorisation de télétravail. La quotité maximale de télétravail est fixée à 1 jour par semaine. Et une présence obligatoire de 3 jours minimum par semaine est requise.
Une période d'adaptation de 3 mois maximum sera observée.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande de télétravail. Toute modification dans la quotité du temps de travail implique également un réexamen de l'autorisation de télétravail.
Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de la collectivité ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de la collectivité, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivé. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité doivent être motivés et précédés d'un entretien.

TITRE IV – REGLES EN MATIERE DE TEMPS DE TRAVAIL, DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

L'agent en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement en présentiel. Pendant ce temps, l'agent doit être totalement joignable et disponible pour les administrés, les collègues et les supérieurs hiérarchiques. Les jours de télétravail et plages horaires à respecter sont

précisées dans l'arrêté individuel d'autorisation de télétravail. En matière de comptabilisation du temps de travail, un système déclaratif est mis en place.

Quel que soit le mode d'organisation du travail, l'employeur a les mêmes obligations en matière de prévention des risques professionnels. Les risques spécifiques liés au télétravail seront intégrés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et dans le plan d'action de prévention, en concertation avec les instances de dialogue social compétentes.

S'agissant des accidents du travail, le télétravailleur bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents. Les accidents survenus en situation de télétravail relèvent des accidents de service sous réserve qu'ils aient eu lieu pendant les heures de télétravail et dans le cadre des fonctions exercées par l'agent en télétravail.

Conformément à la réglementation et dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, les instances compétentes peuvent accéder au lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles en matière d'hygiène et de sécurité.

TITRE V – ÉQUIPEMENT ET PRISE EN CHARGE DES COÛTS DU TÉLÉTRAVAIL

La collectivité met à disposition les équipements informatiques et télécom nécessaires à l'exercice du télétravail et en conserve la propriété intégrale. L'agent en télétravail doit en assurer la bonne conservation : lieu d'implantation sûr, respect des règles d'utilisation et d'entretien. Il n'y a pas de prise en charge du coût des flux (internet, électricité).

TITRE VI – REGLES EN MATIERE DE SÉCURITE INFORMATIQUE ET DONNÉES PERSONNELLES

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect des règles en vigueur en matière de sécurité informatique et de protection des données. La charte relative au télétravail précise les mesures applicables pour préserver l'intégrité du système d'information et la confidentialité des données.

TITRE VII – MODALITÉS DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Des guides « conseils » relatifs aux bonnes pratiques du télétravail sont mis à disposition des télétravailleurs et des managers. Des formations destinées à accompagner les agents et les managers pourront également être mobilisées.
Lors de l'installation de son matériel sur le lieu de télétravail, l'agent pourra solliciter si nécessaire l'appui du service informatique.

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés :

- INSTAURE le télétravail à compter du 1er novembre 2022 dans les conditions fixées dans la charte ;
- APPROUVE la charte de télétravail en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les arrêtés individuels se rapportant à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

15. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 01/11/2022.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-8 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 29 septembre 2022 ;*
- *Vu l'avis du comité technique en date du 6 octobre 2022.*

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs de LMV pour tenir compte des mouvements de personnel, des mobilités internes, des créations de postes.
Par dérogation, en application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique et sous réserve du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, l'ensemble des postes permanents indiqués au tableau des emplois en annexe pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le cas échéant, les agents contractuels pourront être recrutés en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, sur le ou les grades prévus par le tableau des emplois. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés :

- ADOPTE le tableau des emplois et des effectifs ci-annexés, avec effectivité au 01/11/2022 ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération ;

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal 2022.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

16. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DES TEMPS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU SERVICE URBANISME ENTRE LMV ET LA VILLE DE CAVAILLON DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUN « ADS ».

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*
- *Vu le décret n° 2008/580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

- *Vu la délibération du conseil municipal n° 28 du 8 décembre 2014 approuvant les conventions types de mise à disposition d'agents communaux ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2015/63 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2021/188 du 9 décembre 2021 portant approbation des conventions de mises à disposition entrantes entre Luberon Monts de Vaucluse et la Ville de Cavaillon – Année 2022 ;*
- *Vu l'acceptation des agents pour ces mises à disposition dont les modalités leurs seront notifiées par un arrêté municipal individuel ;*
- *Vu l'avis des comités techniques Ville du 22 mars 2022 et LMV du 31 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 29 septembre 2022.*

LMV Agglomération a proposé en 2015 la création d'une cellule d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé entre les communes concernées, soit 11 communes, dont Cavaillon. Le conseil communautaire en sa séance du 9 décembre 2021 a approuvé les renouvellements des conventions de mise à disposition sortantes d'agents communaux entre Luberon Monts de Vaucluse et la ville de Cavaillon pour l'année 2022.

Aujourd'hui il est proposé de repenser l'organisation actuelle du service au vu des contraintes suivantes :

- complexification de l'instruction du droit des sols avec la prise en compte des risques naturels, environnementaux, contentieux accrus ;
- obligation de mise en œuvre de la dématérialisation depuis le 1er janvier 2022 ;
- évolutions législatives issues de la loi Climat et résilience et notamment du zéro artificialisation nette qui contraignent la temporalité de mise en œuvre des politiques d'urbanisation déjà actées dans le PLU ;
- importance des projets opérationnels et de planification urbaine qui doivent être portés par la ville dans les prochaines années notamment sur les quartiers Est.

Il est donc proposé la nouvelle répartition suivante :

		AVANT		APRES	
		Agglo	Ville	Agglo	Ville
VILLE	Responsable du service	40%	60%	20%	80%
	Chargé de mission planification				100%
	agent foncier	20%	80%	0%	100%
	instructeur	90%	10%	90%	10%
	instructeur	80%	20%	80%	20%
	instructeur	50%	50%	50%	50%
	Assistante administrative	20%	80%	20%	80%
	instructeur/assistante administrative	30%	70%	60%	40%
LMV	Responsable ADS			90%	10%
	instructeur	100%	0%	90%	10%
	instructeur	100%	0%	100%	0%
	instructeur	100%	0%	100%	0%
	instructeur	100%	0%	100%	0%

Conformément à la réglementation, ces mises à disposition seront opérées à titre onéreux. Les modalités de remboursement sont précisées dans la convention type de mise à disposition établie entre la communauté d'agglomération et la ville de Cavaillon.

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE les nouveaux temps de mises à disposition des agents Ville/LMV dans le cadre du service commun « application du droit des sols » (ADS) dans les conditions citées ci-dessus, à compter du 24 mai 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 avec possibilité de renouvellement annuel selon les mêmes conditions ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

17. COMMANDE PUBLIQUE – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES ACCORDS CADRE RELATIFS A L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES VEHICULES.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 6° ;*
- *Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la consultation n°22OMFS02 lancée le 28 juillet 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022 ;*
- *Vu la commission d'appel d'offres réunie le 18 octobre 2022.*

1. Objet de la consultation

La présente consultation répond aux besoins d'entretien et de réparation du parc de véhicules de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.
Pour information le nombre de véhicules concernés est le suivant :

Type de véhicules	Nombre
BOM (bennes à ordures ménagères)	15
Poids lourds	2
Gros VU (véhicules utilitaires)	5
Petits VU (véhicules utilitaires)	16
Véhicules (type VP)	23

Les prestations sont réparties en 4 lots. Chaque lot donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un maximum annuel fixé en valeur conformément au tableau ci-dessous :

N° lot	Libellé	Montant maximum /an € HT
1	Prestations d'entretien, de réparation et de gestion administrative pour les châssis poids lourds (PL) et les camions plateaux. - Contrôles sécurité du matériel de levage auxiliaire des camions plateaux.	150 000,00
2	Prestations d'entretien, de dépannage, de réparation et de gestion administrative pour les petits utilitaires (VU) et les véhicules légers (VP).	80 000,00
3	Réparations des équipements et contrôles sécurité du parc de bennes à ordures ménagères.	80 000,00
4	Réparations des flexibles des bennes à ordures ménagères et dépannages urgents sur la voie publique.	15 000,00
TOTAL ANNUEL		**325 000,00**

La durée de chaque accord cadre est d'un an à compter du 1er novembre 2022 renouvelable trois fois.

2. Procédure de consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

3. Sélection des candidatures et analyse des offres

La répartition des candidats par lot est la suivante :

Lot	Entreprises
1	RENAULT TRUCKS MARSEILLE – CAVAILLON (84) VVO - CAVAILLON (84) CHABAS AVIGNON - CAVAILLON (84)
2	RENAULT TRUCKS MARSEILLE – CAVAILLON (84) VVO - CAVAILLON (84) CHABAS AVIGNON - CAVAILLON (84)
3	BIGBENNE ENVIRONNEMENT – MONTFAVET (84) BRO MERIDIONALE DE VOIRIE – AVIGNON (84)
4	CHRONOFLEX – SAINT HERBLAIN (44) BIGBENNE ENVIRONNEMENT – MONTFAVET (84) CARROSSERIE MONTAGE VEHICULES INDUSTRIELS – CAVAILLON (84)

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Critère	Pondération	Eléments d'appréciation du critère
Prix	55%	Le prix sera apprécié au regard du détail quantitatif estimatif, selon la formule suivante : N(c) = P(m) / P(c) x 55, dans laquelle : N(c) = Note du candidat P(m) = Prix de l'offre du candidat le moins-disant P(c) = Prix de l'offre du candidat
Valeur technique de l'offre	45%	La valeur technique sera appréciée au regard des éléments suivants : Sous-critère 1 :

		Le questionnaire d'évaluation complété par le candidat pour 35 points Sous-critère 2 : La visite des lieux pour 10 points répartis de la manière suivante : ▪ Etat et qualité du matériel de l'atelier PL (5 points). ▪ Agencement et propreté de l'atelier (5 points).

Au vu de l'analyse des offres effectuée par le service, la commission d'appel d'offres a attribué le marché de la manière suivante :

Lot	Intitulé du lot	Entreprises	Montant annuel estimatif en € TTC
1	Prestations d'entretien, de réparation et de gestion administrative pour les châssis poids lourds (PL) et les camions plateaux. - Contrôles sécurité du matériel de levage auxiliaire des camions plateaux	Renault Trucks Marseille Cavaillon (84)	95 687,12
2	Prestations d'entretien, de dépannage, de réparation et de gestion administrative pour les petits utilitaires (VU) et les véhicules légers (VP)	Chabas Avignon SAS Cavaillon (84)	28 986,72
3	Réparations des équipements et contrôles sécurité du parc de bennes à ordures ménagères	Bro Méridionale de Voirie Avignon (84)	20 928,56
4	Réparations des flexibles des bennes à ordures ménagères et dépannages urgents sur la voie publique	Chronoflex Saint-Herblain (44)	1 950,08

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés :

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 1 « Prestations d'entretien, de réparation et de gestion administrative pour les châssis poids lourds et les camions plateaux. - Contrôles sécurité du matériel de levage auxiliaire des camions plateaux » avec la société Renault Trucks située à Cavaillon (84) ainsi que toute mise au point nécessaire le cas échéant ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 2 « Prestations d'entretien, de dépannage, de réparation et de gestion administrative pour les petits utilitaires et les véhicules légers » avec la société Chabas Avignon située à Cavaillon (84) ainsi que toute mise au point nécessaire le cas échéant ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 3 « Réparations des équipements et contrôles sécurité du parc de bennes à ordures ménagères » avec la société Bro Méridionale de Voirie située à Avignon (84) ainsi que toute mise au point nécessaire le cas échéant ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 4 « Réparation des flexibles des bennes à ordures ménagères et dépannages

urgents sur la voie publique » avec la société Chronoflex située à Saint-Herblain (44) ainsi que toute mise au point nécessaire le cas échéant ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

18. COMMANDE PUBLIQUE – AUTORISATION DONNEE EN AMONT AU PRESIDENT DE SIGNER L'ACCORD CADRE RELATIF A L'ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21-1 ;*
- *Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la convention constitutive de groupements de commandes signée entre LMV et les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes et Robion ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022.*

1. Objet du groupement de commandes

Luberon Monts de Vaucluse et plusieurs de ses communes partagent des besoins communs en matière d'achats.

Une forme de mutualisation est permise en cette matière, à travers la conclusion de groupement de commandes, répondant aux dispositions de l'article L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique, lesquels disposent que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marché(s) publics(s) ».

En outre, la conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin, permet :

- D'être plus attractifs auprès des fournisseurs
- De renforcer la position de l'acheteur dans la relation commerciale,
- D'obtenir de meilleurs prix par la massification des achats,
- De mutualiser la procédure de mise en concurrence,
- De donner l'occasion d'échanges sur les pratiques, les choix et les stratégies achats entre les membres du groupement,
- De mutualiser les compétences techniques des services des différents acheteurs.

C'est dans ce cadre, et poursuivant cet objectif, que la communauté d'agglomération ainsi que plusieurs de ses communes ont décidé de recourir à un marché public pour répondre à des besoins partagés en matière de fournitures de consommables et de produits d'entretien.

Pour mémoire, un marché avait été conclu sur le même objet le 24 décembre 2020.

Mais, la crise économique et les difficultés concernant la tarification du marché ont demandé aux membres du groupement de s'adapter et de trouver une solution temporaire pour respecter la clause de révision de prix sans dépasser le plafond de 3% prévu dans le marché.

Cette situation ne pouvant perdurer et afin d'éviter de nouvelles difficultés, les membres du groupement de commandes ont souhaité relancer ce marché d'acquisition de produits d'entretien à partir du 1er janvier 2023.

Ce nouveau marché permettra :
- d'avoir une formule de révision de prix plus cohérente afin d'être en phase avec la variation des cours du marché ;
- d'avoir une meilleure gestion pour les services dans l'exécution en facilitant les recherches de référence dans un bordereau des prix unitaires unique par collectivité.

Pour l'exécution de la prestation, un marché sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert et donnera lieu à un accord-cadre à émission de bons de commande avec un montant maximum annuel par collectivité, selon la répartition suivante :

Collectivité	Montant max/an € HT (durée 4 ans maximum)
LMV	25 000
Commune de Cabrières d'Avignon	12 000
Commune de Cavaillon	70 000
Commune de Cheval-Blanc	12 000
Commune de Gordes	12 000
Commune de Robion	12 000

2. Procédure de consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Prix, apprécié au regard : - d'un devis masqué représentatif de l'objet du marché et calculé à partir du bordereau des prix unitaires (40 %) ; - d'un devis masqué calculé à partir de plusieurs prix catalogue auxquels sera appliquée la remise (10 %).	50 / 100

Valeur technique de l'offre appréciée au regard : Qualité des produits : appréciée au regard des fiches techniques, fiches de données sécurité et des échantillons (35 %) Qualité du service : appréciée au regard des informations indiquées sur le cadre de réponse. (10 %)	45 / 100
Délai de livraison / exécution : apprécié au regard de la réactivité indiquée à l'article délais de l'acte d'engagement. Le candidat devra faire une proposition réaliste.	5 / 100

Afin que cet accord cadre puisse être notifié avant le 1/01/2023, il revient au conseil communautaire d'autoriser, par anticipation, le Président à le signer avec l'attributaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres.

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés :

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord cadre correspondant avec l'entreprise désignée attributaire par la commission d'appel d'offres ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à conclure, en cas de marché infructueux, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

19. FINANCES – RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017-2021

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 ;*
- *Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (V, 2°, dernier alinéa) ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 8 septembre 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 29 septembre 2022.*

L'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 a institué, à compter du 30 décembre 2016, l'obligation pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensations (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Cette obligation a pour but de réaliser un bilan régulier de la mise en œuvre des transferts de compétences des communes à leur EPCI, afin que l'impact sur les montants d'AC puisse être examiné.

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation versées entre 2017 et 2021 et leur cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la réalité financière des charges assumées par la Communauté d'Agglomération. La forme et le contenu de ce rapport sont laissés à la libre appréciation des collectivités. Il doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire qui acte de sa présentation par une délibération spécifique. Le rapport est ensuite transmis aux communes membre de l'EPCI.

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés :

- PREND ACTE du rapport quinquennal ci-annexé ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

20. FINANCES – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1er janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020/39 en date du 9 juillet 2020 portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;*
- *Vu le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges approuvé en commission le 18 décembre 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-175 en date du 09 décembre 2021 fixant les Attributions de compensation provisoires 2022 ;*
- *Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 24 mai 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 29 septembre 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 29 septembre 2022.*

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

La commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Lors de sa réunion du 24 mai 2022, la CLECT a mis à jour les coûts réels constatés liés à la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » » et ceux du service commun d'autorisation du droit des sols. Il convient donc de régulariser sur l'attribution définitive 2022 les éventuels écarts entre les montants initialement retenus et les coûts constatés.

Sur la base de ces décisions, il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les attributions de compensation définitives 2022 récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation définitives 2022
Beaumettes	141 733.94 €
Cabrières d'Avignon	217 210.61 €
Cavaillon	7 440 400.33 €
Cheval Blanc	1 016 016.90 €
Gordes	1 143 232.59 €
Lagnes	97 379.25 €
Lauris	553 800.39 €
Lourmarin	458 404,00 €
Maubec	281 953.28 €
Mérindol	122 199.30 €
Oppède	56 390.70 €
Puget	292 406,01 €
Puyvert	267 202,07 €
Robion	204 557.16 €
Taillades	288 532.04 €
Vaugines	135 572,00 €
TOTAL	12 716 990,57 €

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés :

FIXE le montant des attributions de compensation définitives 2022 comme indiqué ci-dessus ;

- PRECISE que ces attributions de compensation définitives seront versées en 2022, déduction faite des montants déjà perçus par les communes au titre des attributions provisoires ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 014 du Budget Principal LMV 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

21. FINANCES – BUDGET CAMPING : DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M4 ;*
- *Vu la délibération n°2022-49 du 7 avril 2022 portant approbation du budget primitif du budget annexe campings ;*

- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 29 septembre 2022.*

Une décision modificative au budget annexe campings est nécessaire.
Elle s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 32 200,00 €.
- En section d'investissement : - 41 200,00 €.

Les dépenses nouvelles concernent un abattage conséquent d'arbres atteints par le chancre coloré, les plantations associées (Cavaillon) et la reprise des réseaux d'adduction d'eau potable (Maubec).

La couverture de ces dépenses obligatoires se traduit par :

- un abandon de crédits ouverts dans le cadre de la réhabilitation de plusieurs mobiles homes,
- de nouvelles recettes issues de l'exploitation de l'aire du camping-cars (20 000 €),
- un complément à la subvention d'équilibre votée en avril dernier de 8 500 €.

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe « campings » équilibrée comme suit :
  Section de fonctionnement : 32 200,00 €.
  Section d'investissement : - 41 200,00 €.

- APPROUVE un complément de la subvention d'équilibre du budget principal pour un montant maximum de 8 500 € ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

22. FINANCES – VALIDATION DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET DES CREANCES ETEINTES PRESENTEES PAR LE COMPTABLE PUBLIC.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu les articles L. 1617-5 et R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les états des titres irrécouvrables présentés par le comptable public ;*
- *Vu l'avis du bureau du 29 septembre 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 29 septembre 2022.*

I/ Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de

recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.
Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité par débiteur.

Les admissions en non-valeur s'élèvent à 9 203,09 € et se répartissent entre les budgets de la manière suivante :

Non-Valeur budget principal	8 877,00€
Non-Valeur budget camping	326.09€

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrecouvrables présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal et du budget annexe concerné.

II/ Créances éteintes
Monsieur le Trésorier a communiqué deux listes de créances éteintes. Il s'agit de produits dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures collectives ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances restant dues après réalisation de l'actif.
Le montant des créances éteintes s'élève à 1075,25€ qui se répartissent de la manière suivante.

Créances éteintes budget principal	175,25€
Créances éteintes budget assainissement collectif	900,00€

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de ces créances éteintes pour l'exercice présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal et du budget annexe concerné.

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrecouvrables et des créances éteintes annexées à la présente ;

- DIT que les crédits sont prévus aux articles 6541 et 6542 des budgets concernés.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

23. FINANCES – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la délibération n°2021-168 du 09 décembre 2021 fixant les règles de constitution des provisions pour le budget principal de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022 ;*

- *Vu l'avis de la commission des finances du 29 septembre 2022.*

I/ Admissions en non-valeur

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Ainsi, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, ou lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Afin de ne pas démultiplier le nombre de provisions, au regard du montant restant à recouvrer, le conseil communautaire a décidé, lors de sa réunion du 09 décembre 2021 de constituer une provision pour tout reste à recouvrer supérieur ou égal à 1 000 € par redevable et dont l'antériorité est au minimum de 2 ans ainsi que pour les redevables en procédures collectives.

Le tableau ci-dessous récapitule les évènements intervenus depuis la dernière délibération :

	Reference Titre/Exercice	Provisons 2021	non valeurs et créances eteintes 2022	Recouvrement 2022	Nouvelles Provisions 2022
Anton Jean marc	590/2017	198,00 €			
Anton Jean marc	623/2019	198,00 €			
Belmekki	770/2016	427,62 €	427,62 €		
Delta recyclage	1219/2018	1 517,15 €			
Delta recyclage	1220/2018	1 803,24 €			
Delta recyclage	1221/2018	542,09 €			
Laachaach Mohamed	724/2016	5,58 €		5,58 €	
MDC SCL	837/2017	1 600,00 €	1 600,00 €		
pelican rouge	1039/2016	1 063,00 €	1 063,00 €		
Titiandre	809/2020	6 450,40 €			
Kristena	1657/2018	1 699,00 €	1 699,00 €		
Kristena	1250/2017	643,00 €	643,00 €		
Kristena	1639/2019	1 712,00 €	1 712,00 €		
technica industries	151/2022				240,50 €
sct event	910/2022				163,50 €
sct event	911/2022				129,75 €
TOTAL		**17 859,08 €**	**7 144,62 €**	**5,58 €**	**533,75 €**

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE de constituer de nouvelles provisions au compte 6817 pour 533,75 € ;

- DECIDE de reprendre les provisions pour les créances qui seront admises en non-valeurs à savoir, les créances éteintes et celles ayant fait l'objet d'un recouvrement et d'inscrire cette reprise sur provisions au compte 7817 pour un montant de 7150,20€ ;

- DIT que les crédits ont été prévus au budget de l'agglomération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

24. FINANCES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DEVELOPPEE AU 1ER JANVIER 2023.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis favorable du comptable public du 16 septembre 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 septembre 2022.*

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse de son budget principal et ses deux budgets annexes ZAC à savoir le Budget ZAE Vergers Midi et le Budget Zones Sud.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Compte tenu de la disponibilité des différents intervenants et de l'affluence pressentie courant 2023 pour la mise en œuvre de cette réforme, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'exercer ce droit d'option et d'adopter la nomenclature M57 dès le 1er janvier 2023.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu à :

- ✓ l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun ;
- ✓ l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement / crédit de paiement) ;
- ✓ le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite

de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

✓ La possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE d'approuver la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et ses budgets annexes ZAE Vergers Midi et ZAE Zones Sud à compter du 1er janvier 2023 ;

- DECIDE de conserver les modalités de vote du budget antérieur à savoir un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

- DECIDE que les provisions seront semi-budgétaires comme elles l'étaient précédemment ;

- AUTORISE le président à procéder, à compter du 1er janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiées aux dépenses imprévues) ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Intervention de Monsieur Gérard Daudet :
« Cette nouvelle nomenclature M 57 intègre des règles budgétaires assouplies et va notamment permettre une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion pluriannuelle. »

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

25. FINANCES – M57 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu l'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 septembre 2022.*

Par délibération du 27 octobre 2022, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a opté pour le passage au référentiel M57 au 1er janvier 2023, par anticipation sur l'échéance généralisée du 1er janvier 2024 dans le cadre du droit d'option.

Les collectivités de plus de 3 500 habitants adoptant le référentiel M57 doivent obligatoirement se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer dans ce règlement sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriale.

Le RBF présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible.
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion pour les directions et les services de la collectivité.
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.
- Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

26. FINANCES – M57 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS AU 1ER JANVIER 2023.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;*
- *Vu la délibération n°2014/33 du 27/02/2014 fixant les durées d'amortissement ;*
- *Vu la délibération n°2020/63 du 23/07/2020 fixant les durées d'amortissement en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 septembre 2022.*

Par délibération du 27 octobre 2022, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a opté pour le passage au référentiel M57 au 1er janvier 2023, par anticipation sur l'échéance généralisée du 1er janvier 2024 dans le cadre du droit d'option.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, pour les communes ou groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et pour leurs établissements, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les faire renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022 calculés en année pleine avec un début d'amortissement au 1er janvier N+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés à partir du 1er janvier 2023 commencera à la date de mise en service du bien. Si cette date n'est pas connue, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation comme date de début d'amortissement. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé avant le 31/12/2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Dans la logique d'une approche par enjeux, cette règle peut faire l'objet d'un aménagement pour certaines catégories d'immobilisations. Compte tenu du faible enjeu financier que représente les biens de faible valeur, il est proposé d'amortir ces derniers sur un an à compter du 1er janvier n+1. Les biens de faible valeur sont ceux dont le coût unitaire est strictement inférieur à 1 000 € TTC.

En ce qui concerne les subventions d'investissement versées, elles sont actuellement amorties sur 5 ou 15 ans selon la nature du bien financé, et ce à compter de l'exercice suivant leur versement. La nomenclature M57 conserve ces durées pour les subventions finançant une immobilisation non amortissable ou dont la durée d'amortissement est indéterminable.

A contrario, pour les biens amortissables, il impose d'amortir ces subventions sur le même mode et la même durée que le bien financé. Toutefois, en l'absence d'informations sur la date de mise en service du bien par le bénéficiaire, la collectivité peut amortir la subvention à compter de sa date de versement.

Enfin, par souci d'harmonisation, il est proposé d'adopter le prorata temporis à tous les budgets annexes, à savoir celui du budget Camping, le budget transport, le budget alimentation eau potable, le budget assainissement collectif

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés :

- ABROGE les délibérations 2014-33 du 27/02/2014 et 2020-63 du 23/07/2020 ;
- APPROUVE les durées et catégories d'amortissement selon l'annexe jointe ;
- APPROUVE la méthode de calcul au prorata temporis ;
- APPROUVE l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur ;
- FIXE le seuil des biens de faible valeur à 1 000 € TTC ;
- APPROUVE la méthode d'amortissement des subventions versées telle que décrite ci-dessus ;
- ADOPTE la règle du prorata temporis pour le budget Camping, le budget transport, le budget alimentation eau potable, le budget assainissement collectif ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

27. VALORISATION DES DECHETS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA COLLECTE DES TEXTILES.

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 29 septembre 2022.*

Le tri des textiles fait partie intégrante des gestes du tri. En bon état, usés ou même déchirés, les textiles et chaussures peuvent avoir une deuxième vie dès lors qu'ils sont déposés dans les bornes à textiles. Le territoire communautaire est équipé de 51 points de collecte représentant entre 150 et 200 tonnes de textiles collectés chaque année.

Depuis plusieurs années, LMV a conclu un partenariat avec l'entreprise le Relais qui est chargée d'installer, de collecter et d'entretenir les colonnes. Depuis plusieurs mois, malgré plusieurs rappels à l'ordre, la qualité de leur prestation s'est fortement dégradée : absence de collecte, irrégularité des passages, colonnes défectueuses non remplacées.

Parallèlement, l'entreprise Provence TLC est chargée de la collecte des textiles à l'Est du Luberon. Elle est en capacité de remplacer Le Relais sur le même périmètre de prestation.

Le remplacement des colonnes existantes par celles de Provence TLC pourrait se programmer suivant le calendrier suivant :

- Octobre – novembre 2022 : déploiement sur le territoire LMV sauf Cavaillon soit 29 PAV.
- Janvier – février 2023 : déploiement sur le territoire de Cavaillon.

Afin de garantir un déploiement efficace, et ne pas impacter le geste du tri des administrés, LMV se chargera de retirer les colonnes la veille de l'installation des nouvelles colonnes par Provence TLC.

Les colonnes Le Relais seront stockées sur le site du Grenouillet sur une durée limitée, afin de laisser le temps à l'entreprise le Relais d'organiser leur récupération en lot.

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le projet de convention ci-annexé ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

28. TECHNIQUES – APPROBATION DE LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE CAVAILLON SOUS FORME DE CONVENTION ANNUELLE AVEC LE DEPARTEMENT.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*
- *Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;*
- *Vu le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 ;*
- *Vu le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage 2021-2027 dans le Département du Vaucluse (SDAHGV) qui a été approuvé le 10 mai 2021, par arrêté conjoint du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018/122 du 27 septembre 2018 qui approuve la modification du règlement intérieur et de ses annexes ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020/174 du 10 décembre 2020 qui autorise la signature du marché n°20TEFS04, avec la société SG2A L'HACIENDA dont le siège social est situé à Rillieux-la-Pape pour la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 29 septembre 2022.*

Depuis août 2018, « Luberon Monts de Vaucluse » assure la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 25 places, située au Grenouillet, Bd André Rouget à Cavaillon. Afin d'en assurer

son exploitation au quotidien, LMV a fait appel à un prestataire extérieur, l'entreprise SG2A-L'Hacienda qui est attributaire du marché de gestion et d'entretien depuis le 10 décembre 2020.

Depuis 2019 et dans le cadre de sa stratégie départementale 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité, celui-ci attribue à LMV une aide au fonctionnement de cet équipement à hauteur de 300 € par place soit au total 7 500 € (sept mille cinq cents euros).

Cette contribution financière est versée en une seule fois à l'issue de la signature de la convention correspondante par les deux parties.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'accueil et des actions d'accompagnement social en direction des personnes et des familles séjournant sur l'aire ainsi que les modalités de participation financière du Département aux dépenses de fonctionnement de l'aire d'accueil de « Luberon Monts de Vaucluse ».

Ainsi, LMV doit construire et développer une politique partagée et commune concernant la population des gens du voyage, afin de contribuer à l'accompagnement au plus près des réalités locales, en lien avec les services sociaux municipaux et départementaux.

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE la convention, ci-annexée, relative à la participation du département de Vaucluse au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

29. TECHNIQUES – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ENTENTE AVEC LA COMMUNE DE CAVAILLON RELATIVE AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 ;*
- *Vu le Code de la sécurité intérieure ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 29 septembre 2022.*

A la suite de plusieurs actes de vandalisme, la communauté d'agglomération LMV a prescrit l'installation d'un dispositif de vidéoprotection au siège de l'agglomération.
Un dispositif équivalent est mis en place également sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

Afin de permettre au Centre de Supervision Urbain de la commune de Cavaillon de recueillir les images des caméras de vidéoprotection déployées, des conventions doivent être conclues entre la commune de Cavaillon et LMV.

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE la signature de convention(s) d'entente entre la commune de Cavaillon et la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse relative(s) au Centre de Supervision Urbain ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection présenté dans le rapport ci-dessus.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

30. PETITE ENFANCE – APPROBATION DU PARTENARIAT ENTRE LMV ET LES ORGANISMES EXTERIEURS INTERVENANT AU SEIN DU LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS.

Rapporteur : Delphine CRESP – Vice - Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 ;*
- *Vu le Code de la santé publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 29 septembre 2022.*

En complément des modes d'accueils collectifs et individuels, LMV propose un autre type de structure : Le Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Mosaïque ».

"La Mosaïque" est un espace pour enfants et parents, pour être ensemble dans les jeux, les échanges et dans le partage de moments privilégiés. C'est un lieu convivial de rencontres, d'écoute et d'éveil...
Les enfants de moins 4 ans accompagnés d'un adulte (parent, grand parent...) et les futurs parents sont accueillis par des professionnels.

Cet accueil permet aux parents de partager leurs préoccupations et leurs expériences. Les enfants peuvent jouer entre eux, en présence des adultes, ils viennent expérimenter la séparation et la socialisation en toute sécurité. L'aménagement du lieu favorise l'éveil des enfants et la convivialité pour tous.

Les objectifs sont :

- Faciliter la socialisation de l'enfant,
- Conforter la relation parents-enfants,
- Valoriser les compétences et l'épanouissement des personnes accueillies,

- Prévenir l'isolement familial, l'absence de solidarité et le risque de maltraitance.

Les « accueillants » sont des professionnels spécialisés dans le secteur petite enfance, social, médical, psychologique, etc.
Ce sont des agents de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (dont l'accueillante est référente) ainsi que des professionnels mis à disposition par les partenaires ou des bénévoles. La pluridisciplinarité des accueillants venant de différentes institutions apporte une grande richesse au lieu mais aussi pour chaque structure participante qui bénéficie du renforcement de son maillage partenarial.

Actuellement les partenaires pour la mise à disposition de personnel sont :

- Le centre Médico-Psychologique pour enfant et adolescent du centre hospitalier de Montfavet ;
- Le centre de planification du Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon-Lauris ;
- Le Centre Social La Bastide.

L'accueillante référente assure le lien, l'organisation et le cadre du projet.
Les modalités de la participation de ces partenaires sont précisées par convention signée avec la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le partenariat institutionnel mis en place dans le cadre du fonctionnement du LAEP ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat avec tout organisme intervenant dans la structure ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

31. PETITE ENFANCE – APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF AVIP ENTRE LA CAF, LE DEPARTEMENT ET LMV AGGLOMERATION.

Rapporteur : Delphine CRESP – Vice - Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/199 en date du 9 décembre 2021 relative à l'approbation de la convention crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) ;*
- *Vu la délibération du conseil départemental de Vaucluse n°2022/286 en date du 24 juin 2022 relative à l'approbation de l'avenant à la convention de partenariat AVIP ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 29 septembre 2022.*

En juin 2021, le service Petite enfance a répondu à l'appel à candidatures qui vise à la création d'un dispositif expérimental de Crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle (Crèche AVIP) porté par La

Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, le conseil départemental de Vaucluse, la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse et Pole Emploi.

Les Crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle permettent aux parents de jeunes enfants en parcours d'insertion sociale et professionnelle de disposer d'un mode d'accueil. Pour ce faire, elles mettent en relation la famille avec les acteurs de l'emploi et proposent une réponse d'accueil adaptée et un accompagnement personnalisé en vue de leur intégration durable sur le marché du travail. Au-delà, il s'agit également de lutter contre le non-accès et le non-recours des familles en situation de précarité, à des actions d'insertion sociale, de soutien à la parentalité.

LMV a obtenu 5 places AVIP réparties sur Cavaillon selon les besoins des familles et les possibilités d'accueil.

Ce partenariat est subventionné par le Département, par la Caisse d'Allocations Familiales et par la MSA.

Il convient aujourd'hui de prolonger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE la signature de l'avenant à la convention de partenariat relative au dispositif AVIP tel que présenté ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

32. AFFAIRES GENERALES – AVIS DE LMV AGGLOMERATION SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2023 DE LA COMMUNE DE CAVAILLON.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 ;*
- *Vu le Code du travail et notamment son article L. 3132-26 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le courrier de M. le Maire de Cavaillon en date du 24 août 2022 et relatif à la demande de dérogation au repos dominical 2023 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022.*

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé certains dimanches sur décision du Maire.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La commune de Cavaillon a sollicité l'avis de l'agglomération pour les huit dimanches suivants : 15 janvier – 2 juillet – 26 novembre – 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE les dérogations au repos dominical proposées par la commune de Cavaillon pour les huit dimanches de 2023 suivants : 15 janvier – 2 juillet – 26 novembre – 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

33. ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DU BASSIN DE VIE DE CAVAILLON-COUSTELLET – L'ISLE SUR LA SORGUE.

Rapporteur : Fabrice LIBERATO – Conseiller communautaire

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-34 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 229-26 et R. 229-56 ;*
- *Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2020 portant Engagement National pour l'Environnement), puis NOTRE (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;*
- *Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) et notamment l'article 188 disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;*
- *Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;*
- *Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air- énergie territorial ;*
- *Vu le SRADDET de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté le 26 juin 2019 et comprenant notamment les dispositions et objectifs relatifs à la transition énergétique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2017-178 du 14 décembre 2017 relative au transfert de la compétence « Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial » au Syndicat Mixte du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue ;*
- *Vu la délibération du conseil syndical du SCOT n° 1 du 17 octobre 2019 relative au lancement de l'élaboration du PCAET sur le périmètre du syndicat mixte ;*
- *Vu la délibération du conseil syndical du SCOT n° 2 du 9 juin 2022 relative à l'approbation du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue ;*
- *Vu les avis des Personnes Publiques Associées, reçus au titre de l'article R229-54 du Code de l'Environnement ;*
- *Vu les observations du public émises lors de la consultation numérique organisée du 28 mars 2022 au 29 avril 2022 conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 29 septembre 2022.*

Obligatoire pour tous les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, le Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie. Il impose également de traiter le volet spécifique de la qualité de l'air.

Véritable document de planification de la stratégie climat-air-énergie du territoire, le PCAET fixe des objectifs à court, moyen et long termes.

Il comprend plusieurs documents :

1. Un diagnostic territorial ;
2. Une stratégie ;
3. Un plan d'actions ;
4. Un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures initiées.

Par délibération du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a transféré l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial au Syndicat Mixte du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-L 'Isle sur la Sorgue.

L'élaboration du PCAET a ainsi été engagée par le syndicat mixte du SCOT en octobre 2019.
Le projet de PCAET a été arrêté en décembre 2021 et, après avis des Personnes Publiques Associées et une consultation numérique qui s'est déroulée du 28 mars au 29 avril 2022, approuvé par délibération du conseil syndical du SCOT le 9 juin 2022.

Le PCAET couvre donc le territoire des 2 EPCI membres : Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et CCPSMV (Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse).

Les objectifs stratégiques du PCAET du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-L 'Isle sur la Sorgue sont les suivants :

1. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air ;
2. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération ;
3. Développer une économie locale et circulaire ;
4. S'adapter au changement climatique, séquestrer le carbone et préserver la biodiversité ;
5. Mobiliser les citoyens.

Le PCAET comprend **32 fiches-actions adaptées aux spécificités des 2 EPCI (LMV et CCPSMV).**

Une fois approuvé, le PCAET sera mis en œuvre pour une période de six ans. Il fera l'objet d'un bilan mi-parcours au bout de trois ans qui permettra, le cas échéant, d'ajuster les objectifs et le plan d'actions.

Le PCAET approuvé sera mis à disposition du public sur la plateforme informatique de l'ADEME à l'adresse suivante : www.territoires-climat.ademe.fr .
https://scot-cavaillon-coustellet-islesurlasorgue.fr/pcaet/espace-documentaire-du-pcaet

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** de l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial du SCOT de Cavaillon-Coustellet – L'Isle sur la Sorgue selon la délibération du conseil syndical du 9 juin 2022 ;

- **APPROUVE** le plan d'actions applicable à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Monsieur Fabrice LIBERATO explique qu'un support de communication est en cours de réalisation à destination des communes. A ce titre, une réunion de présentation du SCOT aura lieu à Lourmarin le 29 novembre prochain afin de présenter le dernier document.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

34. AFFAIRES GENERALES – INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-34 ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-23 et L. 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020/57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 accordant au Président délégation pour toute décision ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Information sur les décisions du Président.

Décision 2022/49 en date du 14/06/2022 portant approbation de la modification n°1 du marché n°21TETX04 – Travaux de réhabilitation de la déchetterie sur la commune de Lauris.
La présente décision porte sur l'approbation d'un avenant au marché susvisé visant à la prise en compte de divers travaux supplémentaires pour un montant de 19 383 € HT. Le montant du marché est porté à 399 223 € HT (479 067 € TTC), soit une augmentation de 5,10 % du marché initial.

Décision 2022/50 en date du 17/06/2022 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public pour l'espace restauration de la piscine plein air.
La présente décision concerne la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre LMV agglomération et Monsieur SEMINARA, gérant de la société ARENA Café, retenu pour occuper et exploiter l'espace restauration contre paiement d'une redevance d'occupation. Cette convention prend effet à compter du 11 juin 2022 et s'achève à la fermeture de ladite piscine fixée au 4 septembre 2022.
La redevance d'occupation est fixée à 3 000 €.

Décision 2022/51 en date du 21/06/2022 portant approbation de la modification n°7 du marché 19TETX06 relatif aux travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires.
La présente décision porte sur l'approbation d'une modification du marché susvisé avec l'entreprise SNC EIFFAGE mandataire du groupement constitué avec les sociétés MIDI TRAVAUX et BRIES TP, afin d'intégrer des prix

nouveaux non prévus initialement dans le Bordereau des Prix Unitaires. Cette modification est dépourvue d'incidence financière, le montant du marché demeure fixé à un montant maximum annuel de 1 300 000 € HT.

Décision 2022/52 en date du 11/07/2022 portant création d'une régie de recettes des transports en commun de Cavaillon.
La présente décision a pour objet d'instituer une régie de recettes au sein du service susmentionné.

Décision 2022/53 en date du 01/07/2022 d'ester en justice devant la cour administrative d'appel de Marseille.
La présente décision a pour objet de désigner M° Jacques TARTANSON, avocat au barreau d'Avignon pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse devant la cour administrative d'appel de Marseille dans le dossier qui oppose l'agglomération et la commune de MERINDOL qui a saisi le juge de l'excès de pouvoir par une requête en date du 31 octobre 2020 afin
1°) d'annuler la décision de fermeture de la déchèterie de MERINDOL et de réorientation des usagers vers la déchèterie de Lauris révélée par le communiqué de presse du 14 octobre 2020,
2°) de mettre à la charge de LMV la somme de 3000 euros en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administratif.
Par une ordonnance en date du 21 juin 2022, le tribunal administratif a annulé la décision non formalisée, révélée par communiqué de presse, par laquelle LMV a décidé la fermeture de la déchèterie de Mérindol.

Décision 2022/54 en date du 6/07/2022 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec la brasserie LE MONDE A SA PORTE.
La présente décision a pour objet le renouvellement du bail commercial entre LMV agglomération et la SARL LE MONDE A SA PORTE, par le biais d'une convention, à compter du 16 juin 2022 pour une durée de 9 années, avec un loyer mensuel de 1 109.93€ HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur.

Décision 2022/55 en date du 12/07/2022 portant approbation de la modification n°1 du marché n°22ENFS01 – Transport des déchets issus des déchèteries intercommunales du Sud Luberon
Lot 1 : Mise à disposition de bennes et transport des déchets conditionnés en benne depuis la déchèterie de Lauris et la mini-déchèterie de Mérindol vers les différents exutoires et Lot 2 : Mise à disposition de bennes et transport des déchets conditionnés en benne depuis la déchèterie de Vaugines vers les différents exutoires.
Cette présente décision a pour objet l'ajout d'une nouvelle prestation pour le transport du plâtre vers le site de PAPREC à Marseille, qui sera effectuée par la SARL SAROM pour le transport du plâtre des déchèteries de Lauris et Vaugines vers le site de traitement de Marseille au prix de 78 € HT, soit 82,29 € TTC la tonne. Cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum des lots 1 et 2 du marché fixés respectivement à 100 000 € HT et 200 000 € HT.

Décision 2022/56 en date du 11/07/2022 portant approbation de la modification n°8 au marché 19TETX06 relatif aux travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires.
Cette décision a pour objet d'établir une modification au marché 19TETX06 conclu avec l'entreprise SNC EIFFAGE mandataire du groupement constitué avec les sociétés MIDI TRAVAUX et BRIES TP afin d'intégrer des prix nouveaux non prévus initialement dans le Bordereau des Prix Unitaires. Cette modification est dépourvue d'incidence financière, le montant du marché demeure fixé à un montant maximum annuel de 1 300 000 € HT.

Décision 2022/57 en date du 06/07/2022 portant règlement d'une indemnité de sinistre.
La présente décision a pour objet l'indemnisation de M. X pour le préjudice subi sur son véhicule pour un montant de 566.28 € TTC, causé par la benne à ordures ménagères chargée de la collecte. L'assureur de la collectivité, Groupama Méditerranée, ne prenant pas en charge le remboursement de ce sinistre car le préjudice est inférieur à la franchise contractuelle de 1 000 €.

Décision 2022/58 en date du 06/07/2022 portant demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département– Construction de la station d'épuration intercommunale Cavaillon Quartiers Est – Les Taillades.
Il est proposé de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département pour financer cette opération selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeur / Dispositif	Montant HT	%
Agence de l'Eau RMC (11ème programme « Sauvons l'eau »)	500 000,00 €	12.59
Région (contrat d'avenir)	1 000 000,00 €	25.17
Département (Plus en avant)	500 000,00 €	12.59
AUTOFINANCEMENT LMV	1 972 650,00 €	49.66
TOTAL	**3 972 650,00 €**	**100 %**

Décision 2022/59 en date du 06/07/2022 portant demande de financement auprès de la Région et du Département – Construction de la station d'épuration intercommunale Gordes – Cabrières d'Avignon.
La présente décision a pour objet la demande de subvention auprès de la Région et du Département pour financer cette opération selon le plan de financement prévisionnel ainsi modifié :

Financeur / Dispositif	Montant HT	%
DSIL 2022	384 000 €	8,50
Région (contrat d'avenir)	1 000 000 €	22,13
Département (Plus en avant)	600 000 €	13,28
AUTOFINANCEMENT LMV	2 533 980 €	56,09
TOTAL	**4 517 980 €**	**100 %**

Décision 2022/60 en date du 19/07/2022 portant approbation de la modification n°1 du marché n°22EATX02 – Réalisation des réseaux de transfert des eaux usées et des eaux traitées – ZAC des hauts Banquets.
La présente décision a pour objet la modification au marché n°22EATX02 conclu avec l'entreprise MIDI TRAVAUX, mandataire du groupement avec NEOTRAVAUX. Le montant de la modification de marché s'établit à 4 805,00 € HT, soit une augmentation de 2.09 % du marché initial. Le montant du marché est ainsi porté à 234 623,00 € HT.

Décision 2022/61 en date du 08/07/2022 portant demande de financement auprès de la CAF de Vaucluse – Réhabilitation de la crèche « Les Marmousets » - Robion.
La présente décision a pour objet de solliciter les aides de la CAF pour financer cette opération selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Plan de financement prévisionnel	Montant HT	%
CAF (4 000 € /place = 120 000 € maxi)	120 000,00 €	79,78 %
AUTOFINANCEMENT LMV	30 412,30 €	20,22 %
TOTAL	**150 412,30 €**	**100 %**

Décision 2022/62 en date du 28/07/2022 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation d'une étude sur la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets et à leur valorisation.
La présente décision a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre LMV et le SIECEUTOM pour la réalisation d'une étude permettant d'évaluer l'opportunité et les conséquences d'instaurer un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée de ces derniers.

Décision 2022/63 en date du 17/08/2022 d'ester en justice devant la cour administrative d'appel de Toulouse Annule et remplace la décision 2022/53 du 1er juillet.

Décision 2022/64 en date du 22/08/2022 portant règlement d'une indemnité de sinistre.
La présente décision a pour objet le règlement du montant de 13 400 € TTC (déduction faite de la franchise de 1 000 € TTC) par l'assureur de la collectivité, Groupama Méditerranée, suite à l'incendie du 28 mai 2022, où le véhicule immatriculé DF-992-EW, appartenant à la collectivité, a été entièrement calciné.

Décision 2022/65 en date du 01/09/2022 portant approbation de la modification n°1 du marché n°21ENFS06 – Exploitation de la plateforme de déchets verts : broyage et chargement des déchets verts, transport des déchets et mise à disposition de bennes, valorisation de déchets verts pour mon espace vert Cavaillon.
Lot 2 : Transport des déchets verts broyés et mise à disposition de bennes.
L'entreprise ayant fait part de difficultés rencontrées dans l'exécution de ce marché au regard de l'envolée du prix des matières premières, et notamment du carburant, la présente décision a pour objet la modification de la

formule de révision des prix du marché conclu avec l'entreprise PASINI SAS. Cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Décision 2022/66 en date du 29/08/2022 portant approbation de la modification n°1 du MS n° 2 de l'accord-cadre n°19OMFS01 – Accord-cadre à marchés subséquents pour l'acquisition de bennes à ordures ménagères.
Lot 1 : Acquisition de mini-bennes à ordures ménagères de 9 m3 à chargement arrière haut.
La présente décision a pour objet la modification n°1 au marché subséquent n°2 du lot 1 conclu avec la société PB Environnement suite à la suppression de la reprise du véhicule d'un montant de 1 200 € net, immatriculé DF-992-EW du fait de l'incendie de celui-ci.

Décision 2022/67 en date du 01/09/2022 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la l'acquisition d'équipements de protections individuelles et de vêtements de travail.
La présente décision a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre LMV, la commune de Cavaillon et le CCAS de Cavaillon pour l'acquisition d'équipement de protections individuelles et vêtements de travail.

Décision 2022/68 en date du 01/09/2022 portant demande de financement auprès de l'ADEME et de la REGION – Réalisation d'une étude préalable à la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets et à leur valorisation.
LMV et le SIECEUTOM souhaitent réaliser une étude préalable à la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets et à leur valorisation dans le cadre d'un groupement de commandes dont LMV assurera la coordination.
La présente décision a pour objet le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'ADEME et de la REGION Sud PACA.

Plan de financement prévisionnel	Montant HT	%
ADEME	32 000 €	40 %
REGION Sud PACA	32 000 €	40 %
AUTOFINANCEMENT LMV/SIECEUTOM	16 000 €	20 %
TOTAL	80 000 €	100 %

Décision 2022/69 en date du 02/09/2022 portant approbation de diverses modifications aux marchés n°21TETX03 – Travaux de réhabilitation et de surélévation de l'office du tourisme Luberon Cœur de Provence à Cavaillon.
Le tableau ci-dessous dresse la liste des modifications prévues :

Lot	Objet	Montant initial € HT	Montant de l'avenant € HT	Incidence financière	Montant final € HT
N° 6 - Cloison – plafond – peinture – sols souples	Régulariser les surfaces de peinture murale	31 683.37	4 416.67	13,94%	36 100,04
N°4 - Etanchéité	Achat de fournitures supplémentaires	12 427.06	1 152.53	9.27 %	13 579.59
N°1 - Ossature métallique Toiture - Serrurerie	Travaux supplémentaires	170 000.00	15 646.00	9.20 %	185 646.00

Décision 2022/70 en date du 12/09/2022 portant règlement d'une indemnité de sinistre.
La présente décision a pour objet l'indemnisation de la carrosserie Marmet pour le préjudice subi par le véhicule de M. X pour un montant de 1 137,60 € TTC, l'assureur Groupama Méditerranée ne prenant pas en charge ce sinistre.

Décisions de reconduction de marchés publics

Objet	Date de notification	Date de reconduction	Montant annuel HT	Attributaire
Accord-cadre à marchés subséquents pour l'acquisition de BOM			Estimatifs HT établis sur 4 ans	
Lot 1 : Mini-bennes 9 m3	15/07/2019	15/07/2022	110 000.00	PB Environnement Lambesc (13) & SEMAT – La Rochelle (17)
Lot 2 : BOM 14 m3	12/07/2019	12/07/2022	960 000.00	Renault Trucks Cavaillon (84) & SEMAT – La Rochelle (17)
Lot 3 : BOM 20 m3	12/07/2019	12/07/2022	360 000.00	Renault Trucks Cavaillon (84) & SEMAT – La Rochelle (17)

Décisions d'attribution

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant en € HT	Attributaire
Renouvellement du réseau EU de l'avenue Albert Camus sur la commune de Robion	MAPA	30/06/2022	143 196,40	BRIES TP (Cabrières d'Avignon)
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route du moulin de Losque - Cavaillon	MAPA	9/09/2022	36 750,00	ARTELIA (Le Pontet)
Travaux de sécurisation et modernisation de la filtration du bassin de natation de la piscine	MAPA	3/10/2022	54 530,00	APH – CAVAILLON (84)

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,

- PREND ACTE des décisions susvisées prises par délégation.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Fin de la séance à 19h30.

Le secrétaire de séance

Mathilde DAUPHIN

Le Président

Gérard DAUDET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-147-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2022/ ...

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 147

Objet : AFFAIRES GENERALES – Approbation du contrat « Nos territoires d'abord » Luberon 2022-2027 avec la Région PACA.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2019-350 du 26 juin 2019 approuvant l'adoption du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) ;*
- *Vu la délibération du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2020-690 du 17 décembre 2020 approuvant le Contrat d'Avenir 2021-2027 ;*
- *Vu la délibération du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2021-163 du 23 avril 2021 approuvant le Plan Climat « Gardons une COP d'avance » ;*
- *Vu la délibération du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2022-5 du 25 février 2022 approuvant la nouvelle politique régionale en faveur des territoires « Nos territoires d'abord » ;*
- *Vu la délibération du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2022-579 du 21 octobre 2022 approuvant les termes du contrat « Nos territoires d'abord Luberon » avec les communautés de communes du Pays d'Apt Luberon, Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, COTELUB, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022.*

Par délibération en date du 25 février 2022, le conseil régional Sud Provence-Alpes Côte d'Azur a approuvé sa nouvelle politique régionale en faveur des territoires dénommée « Nos territoires d'abord », posant les principes généraux d'une nouvelle politique contractuelle en faveur des intercommunalités en vue de :

- Porter les objectifs du Plan Climat et ceux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité Territoriales et répondre aux enjeux du territoire.
- Mieux articuler cette politique contractuelle d'aménagement du territoire avec le Contrat d'Avenir et, de manière plus ponctuelle, avec les dispositifs nationaux tels que « Petites Villes de demain » ou encore « Cœur de Ville ».
- Promouvoir une politique plus visible pour les habitants, plus simple pour les territoires, dont le caractère opérationnel est réaffirmé.

A cet effet, chaque territoire se doit de consacrer une partie significative de l'enveloppe contractuelle à deux ou trois thématiques prioritaires parmi les six thèmes qui structureront la programmation, à savoir :

- La gestion et la valorisation des déchets.
- La mobilité durable et les infrastructures cyclables et piétonnes.
- Les énergies renouvelables.
- La réhabilitation énergétique des bâtiments publics et des logements.
- La sobriété foncière, l'aménagement durable et le foncier économique.
- La transition écologique, la préservation du patrimoine naturel et la résilience des territoires.

La durée du contrat « Nos territoires d'abord » est portée à 5 ans, contre 3 ans pour les précédents contrats régionaux d'équilibre territorial (CRET).

Après un travail d'identification des projets structurants sur l'ensemble de son territoire, le conseil régional a identifié 5 territoires présentant des caractéristiques différentes symbolisant la diversité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont celui du Luberon regroupant les communautés de communes Pays d'Apt Luberon, Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, COTELUB et la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour lequel le contrat prévoit un financement régional de 14 M € en soutien à 34 projets.

Pour LMV Agglomération, le soutien apporté par la Région dans le cadre de ce nouveau contrat s'élève à 3 480 000 € en soutien aux 5 projets suivants :

- STEP Cavaillon-Est – Les Taillades 1 000 000 €
- STEP Gordes Hameaux Sud – Cabrières d'Avignon 1 000 000 €
- Requalification du Chemin du Moulin de Losque à Cavaillon 500 000 €
- Création d'une piste cyclable sur la RD973 à Cavaillon 480 000 €
- Construction d'un pôle Environnement / Collecte au Grenouillet 500 000 €

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le contrat « Nos territoires d'abord Luberon » proposé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2022-2027 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération LMV

Le Président,

Gérard DAUDET.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-148-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2022/ ....

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 4
Suffrages exprimés : 44

- dont pour : 44
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 148

Objet : FINANCES – Budget principal 2022 : Décision modificative n°1.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2022-43 du 7 avril 2022 portant adoption du budget primitif du budget principal de LMV ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 24 novembre 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022.*

Le budget primitif de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été voté le 7 avril 2022.

Des modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes pour tenir compte de l'exécution budgétaire.

Cette décision modificative a pour objet :

En dépenses de fonctionnement :

- Des crédits supplémentaires résultant de charges contraintes pour l'agglomération (inflation, revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022).
- Une hausse des reversements de fiscalité, notamment les attributions de compensation et la taxe de séjour.
- Un prélèvement sur le chapitre des dépenses imprévues qui avait été abondé pour faire face à ces évènements conjoncturels.
- Le versement d'une subvention complémentaire au budget annexe « assainissement non collectif » d'un montant maximum de 1 200 €.
- Le versement d'une subvention complémentaire au budget annexe « campings » d'un montant maximum de 8 500 €.

En recettes de fonctionnement :

- Comptabilisation de la hausse de certains produits fiscaux comme la fraction de TVA allouée à l'agglomération et la taxe de séjour.

En investissement, la décision modificative retrace essentiellement la mise au jour du patrimoine de l'agglomération et notamment l'intégration des travaux de digues (écritures d'ordre).

En outre, en dépenses, elle retrace un abandon de crédits pour l'acquisition de matériels roulants pour le service de gestion des ordures ménagères qui fait l'objet de la création d'une autorisation de programme spécifique.

En recettes, la décision acte le report de certains fonds et subventions qui seront perçus en 2023 et donc inscrits au budget primitif 2023. Ainsi, la décision modificative n°1 s'équilibre :

- En section de fonctionnement : 1 328 400 €
- En section d'investissement : 2 553 000 €

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal équilibrée comme suit :
  Section de fonctionnement : 1 328 400 €
  Section d'investissement : 2 553 000 €

- **VOTE** une subvention complémentaire au budget annexe « assainissement non collectif » d'un montant maximum de 1 200 € ;

- **VOTE** une subvention complémentaire au budget annexe « campings » d'un montant maximum de 8 500 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

Le Président,

Gérard DAUDET.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération * LMV *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-149-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2022/ ....

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 149

Objet : FINANCES – Budget principal 2022 : Création d'une autorisation de programme pour le renouvellement du matériel roulant du service des déchets 2022-2026.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 24 novembre 2022.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Compte tenu des délais de livraisons entre la commande et la livraison de certains matériels roulants du service de gestion des ordures ménagères (jusqu'à 18 mois), il apparaît opportun de créer une autorisation de programme afin de ne pas mobiliser des crédits inutilement et générer des restes à réaliser.

Cette autorisation de programme regroupe les commandes prévues de 2022 à 2025, dont les décaissements interviendront de 2023 à 2026.

	Paiement 2023	Paiement 2024	Paiement 2025	Paiement 2026	TOTAL
AP/CP Renouvellement Matériels 2022 -2026 Roulants service de gestion des ordures ménagères	208 832	831 435	1 029 555	903 000	2 972 822

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VOTE** la création de l'autorisation de programme décrite ci-dessus pour un montant total de 2 972 822 € ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits de paiements aux budgets correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

Le Président,

Gérard DAUDET.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ★ LMV ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 5
Suffrages exprimés : 43

- dont pour : 43
- dont contre : 0

Etaient présents :
Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Éric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :
Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Éric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Éric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 150

Objet : FINANCES – Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe zones sud.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 novembre 2022.*

Le Budget annexe ZAE zones sud se décompose en trois zones distinctes :

- La zone des Hauts Banquets.
- La zone du Camp.
- La zone du Bout des Vignes.

Pendant les phases d'études, d'acquisitions et de travaux, les dépenses relatives aux zones d'activités doivent être équilibrées par des recettes de cession ou, à défaut de ventes suffisantes sur l'exercice, par des recettes d'investissement : emprunt bancaire ou avance remboursable du budget principal.

Pour les zones du Camp et du Bout des Vignes, qui sont en phase d'études et de diagnostics, il convient de prévoir une avance de trésorerie d'un montant maximum de 210 000 € pour l'exercice 2022.

Pour la zone des Hauts Banquets, il était prévu, au budget primitif 2022, le remboursement anticipé d'une partie du crédit relais rendu possible par la vente de terrains au concessionnaire pour 1,4 M €. Compte tenu de l'évolution des taux d'intérêts et des marges de manœuvre de l'agglomération, ce remboursement sera porté à 2 M €. Aussi, pour équilibrer le budget de cette zone en investissement il est proposé de verser une avance du budget principal d'un montant maximum de 650 000 € pour l'exercice 2022.

Les avances effectuées seront remboursées au budget principal par le budget annexe au fur et à mesure de la commercialisation de l'opération ou, à défaut, à la clôture de celle-ci.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le versement d'une avance de trésorerie d'un montant maximum de 210 000 € pour l'ensemble des zones du Camp et Bout des Vignes ;

- APPROUVE le versement d'une avance de trésorerie d'un montant maximum de 650 000 € pour la zone des Hauts Banquets ;

- DIT que ces avances seront remboursées au fur et à mesure des ventes ou à défaut à la clôture du budget annexe ;

- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 27638 du budget principal et à l'article 16875 du budget annexe zone sud ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

Le Président,

Gérard DAUDET.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération * LMV *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-151-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 4
Suffrages exprimés : 44

- dont pour : 44
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Éric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Éric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Éric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 151

Objet : FINANCES – Budget annexe zones sud : Décision modificative n°1.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2022-52 du 7 avril 2022 portant adoption du budget annexe « Zones Sud » de LMV ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 novembre 2022.*

Le budget primitif du budget annexe « Zones Sud » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été voté le 7 avril 2022.

Des modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes pour tenir compte de l'exécution budgétaire.

Cette décision modificative a pour objet essentiellement d'accélérer le remboursement de l'emprunt auprès de notre partenaire financier et de constater dans les écritures une part d'autofinancement de l'agglomération.

Ainsi, la décision modificative n°1 s'équilibre :

- En section de fonctionnement : 642 000 €
- En section d'investissement : 650 000 €

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe « Zones Sud » équilibrée comme suit :
  Section de fonctionnement : 642 000 €
  Section d'investissement : 650 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

Le Président,

Gérard DAUDET.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération LMV

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-152-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

2022/ ....

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Éric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Éric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Éric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 152

Objet : FINANCES – Budget annexe transport 2022 : Décision modificative n°1.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2022-50 du 7 avril 2022 portant adoption du budget annexe « Transport » de LMV ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 novembre 2022.*

Le budget primitif du budget annexe « Transport » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été voté le 7 avril 2022.

Des modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes pour tenir compte de l'exécution budgétaire.

Cette décision modificative a pour objet essentiellement :

- D'approuver des crédits supplémentaires au chapitre 011 (charges à caractère général) pour faire face à l'inflation.

- De prévoir des crédits au chapitre 65 (contributions) pour le versement de diverses subventions (fonds de concours tourisme/mobilité, opération 1000 vélos).

Ces dépenses sont financées par un abandon de crédits au chapitre 014 destinés à rembourser des trop-perçus de versement transport.

Ainsi, la décision modificative n°1 s'équilibre :

- En section de fonctionnement : 16 300 €
- En section d'investissement : 9 100 €

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe « Transports » équilibrée comme suit :
  Section de fonctionnement : 16 300 €
  Section d'investissement : 9 100 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

Le Président,

Gérard DAUDET

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération * LMV *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-153-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

2022/ ....

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Éric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Éric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Éric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 153

Objet : FINANCES – Budget annexe assainissement collectif : Décision modificative n°1.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2022-55 du 7 avril 2022 portant adoption du budget annexe « Assainissement collectif » de LMV ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 novembre 2022.*

Le budget primitif du budget annexe « Assainissement collectif » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été voté le 7 avril 2022.

Des modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes pour tenir compte de l'exécution budgétaire.

Cette décision modificative a pour objet, essentiellement, d'augmenter les crédits du chapitre 011 pour faire face à l'inflation sur la consommation des pompes de relevage notamment et procéder à des études et des diagnostics non prévus au budget primitif.

Ainsi, la décision modificative n°1 s'équilibre :

- En section de fonctionnement : 0 €
- En section d'investissement : - 48 600 €

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe « Assainissement collectif » équilibrée comme suit :
  Section de fonctionnement : 0 €
  Section d'investissement : - 48 600 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

Le Président,

Gérard DAUDET.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération LMV

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-154-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

2022/ ....

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Éric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Éric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Éric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 154

Objet : FINANCES – Budget annexe eau potable : Décision modificative n°1.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2022-53 du 7 avril 2022 portant adoption du budget annexe « eau potable » de LMV ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 novembre 2022.*

Le budget primitif du budget annexe « eau potable » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été voté le 7 avril 2022.

Des modifications doivent être apportées aux dépenses (chapitres 022 et 012) pour tenir compte de l'exécution budgétaire et notamment de la revalorisation indiciaire des salaires.

La décision modificative n°1 s'équilibre :

- En section de fonctionnement : 0 €
- En section d'investissement : 0 €

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe « eau potable » équilibrée comme suit :
  Section de fonctionnement : 0 €
  Section d'investissement : 0 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

Le Président,

Gérard DAUDET.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération LMV

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-155-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

2022/ ....

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 155

Objet : FINANCES – Budget annexe assainissement non collectif : Décision modificative n°1.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu la délibération 2022-56 du 7 avril 2022 portant adoption du budget annexe « assainissement non collectif » de LMV ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 novembre 2022.*

Le budget primitif du budget annexe « assainissement non collectif » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été voté le 7 avril 2022.

Des modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes pour tenir compte de l'exécution budgétaire.

Il s'agit de prévoir des crédits supplémentaires pour la rémunération des contrôles qu'ils soient effectués par le délégataire ou en régie.

Pour équilibrer cette décision modificative, il convient de prévoir un complément de subvention d'équilibre du budget principal d'un montant maximum de 1 200 €.

La décision modificative n°1 s'équilibre :

- En section de fonctionnement : 3 200 €
- En section d'investissement : 0 €

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe « assainissement non collectif » équilibrée comme suit :
  Section de fonctionnement : 3 200 €
  Section d'investissement : 0 €

- **APPROUVE** un complément de la subvention d'équilibre du budget principal pour un montant maximum de 1200 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

Le Président,

Gérard DAUDET.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ★ LMV ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 1
Suffrages exprimés : 47

- dont pour : 47
- dont contre : 0

Etaient présents :
Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :
Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 156
Objet : FINANCES – Fixation des attributions de compensation provisoires 2023.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le rapport de la commission des transferts de charge du 24 mai 2022 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2022-131 en date du 27 octobre 2022 fixant les attributions de compensation définitives 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 novembre 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022.*

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Suite au rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 24 mai 2022, le conseil communautaire du 27 octobre dernier a approuvé à la majorité qualifiée, les attributions de compensation définitives 2022.

Sur la base de cette décision, il est donc proposé au conseil communautaire les attributions de compensation provisoires 2023 récapitulées dans le tableau ci-dessous, lesquelles seront actualisées avant le 31 décembre 2023.

Communes	Attributions de compensation provisoires 2023
Beaumettes	141 733,94 €
Cabrières d'Avignon	217 210,61 €
Cavaillon	7 440 400,33 €
Cheval Blanc	1 016 016,90 €
Gordes	1 143 232,59 €
Lagnes	97 379,25 €
Lauris	553 800,39 €
Lourmarin	458 404,00 €
Maubec	281 953,28 €
Mérindol	122 199,30 €
Oppède	56 390,70 €
Puget	292 406,01 €
Puyvert	267 202,07 €
Robion	204 557,16 €
Taillades	288 532,04 €

Vaugines	135 572,00 €
TOTAL	12 716 990,57 €

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** le montant des attributions de compensation provisoires 2023 comme indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces attributions de compensation provisoires seront versées, par douzième, en 2023 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 014 du Budget Principal LMV 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

Le Président,

Gérard DAUDET.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération * LMV *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-157-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Éric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Éric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Éric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 157

Objet : FINANCES – Budget 2023 : ouverture des crédits par anticipation.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 novembre 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022.*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente**.

Il est également autorisé à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le vote du prochain budget primitif de Luberon Monts de Vaucluse étant programmé début avril 2023, il convient d'autoriser les ouvertures de crédits suivantes, par budget et par chapitre :

Budget principal :

Chapitre	Montant BP	Montant DM 1	Montant BP +DM	Ouverture des crédits 2023 (25%)
20	585 500,00	- 186 700,00	398 800,00	99 700,00
204	1 956 337,67	210 500,00	2 166 837,67	541 709,42
21	4 497 874,84	- 802 500,00	3 695 374,84	923 843,71
23	570 300,00	184 800,00	755 100,00	188 775,00
27	212 000,00	650 000,00	862 000,00	215 500,00
4581	0,00	24 000,00	24 000,00	6 000,00

Budget annexe « campings » :

Chapitre	Montant BP	Montant DM 1	Montant BP+DM	Ouverture de crédits 2023 (25%)
21	108 000,00	- 41 200,00	66 800,00	16 700,00
21	108 000,00	- 41 200,00	66 800,00	16 700,00

Budget annexe « transport » :

Chapitre	Montant BP	Montant DM N°1	Montant BP+DM	Ouverture de crédits 2023 (25%)
20	212 000,00	600,00	212 600,00	53 150,00
21	198 700,00	32 100,00	230 800,00	57 700,00
23	1 278 000,00	-23 600,00	1 254 400,00	313 600,00

Budget annexe « assainissement collectif » :

Chapitre	Montant BP	Montant DM N°1	Montant BP + DM	Ouverture de crédits 2023 (25%)
20	113 200,00	- 30 000,00	83 200,00	20 800,00
21	265 900,00	13 200,00	279 100,00	69 775,00
23	2 909 250,00	- 31 800,00	2 877 450,00	719 362,50

Budget annexe « eau potable » :

Chapitre	Montant BP	Montant DM n°1	Montant BP +DM	Ouverture des crédits 2023 (25%)
20	18 000,00	0,00	18 000,00	4 500,00
21	212 000,00	0,00	212 000,00	53 000,00
23	31 500,00	0,00	31 500,00	7 875,00

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement, préalablement au vote du budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2022, crédité des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, conformément aux tableaux ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

Le Président,

Gérard DAUDET.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération LMV

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-158-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

2022/ ....

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 158

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires et saisonniers.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 ;*
- *Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 24 novembre 2022.*

Monsieur le Président indique que le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face à des besoins liés à l'activité des services, selon les modalités suivantes :

- Accroissements temporaires d'activité :

Service COLLECTE			
Agents de collecte	Adjoint technique 1er échelon – IM 340	Du 01/01/2023 au 30/04/2023	4 agents pour 0,5 ETP maximum
Service DECHETTERIES			
Agents de déchetteries	Adjoint technique 1er échelon	Du 01/01/2023 au 30/04/2023	1 agent à temps non complet 60 % 1 agent à temps complet
Service MEDIATHEQUES			
Agents techniques polyvalents	Adjoint technique 1er échelon – IM 340	Du 01/12/2022 au 31/12/2022	1 agent à temps complet
Auxiliaire de vie professionnelle	Adjoint du patrimoine 1er échelon – IM 340	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	1 agent à temps non complet 50%
Agents de médiathèque	Adjoint du patrimoine 1er échelon – IM 340	Du 01/01/2023 au 30/04/2023	1 agent à temps complet
TOUS SERVICES			
Assistant.e.s administratifs	Adjoint administratif 1er échelon – IM 340	Du 01/01/2023 au 30/04/2023	2 agents à temps complet sur la période
Agents techniques polyvalents	Adjoint technique 1er échelon – IM 340	Du 01/01/2023 au 30/04/2023	2 agents à temps complet sur la période
Service PETITE ENFANCE			
Auxiliaire de puériculture ou assistant.e Petite enfance	Auxiliaire de puériculture IM 343 ou Adjoint d'animation IM 340	Du 01/01/2023 au 30/04/2023	1 agent à temps complet sur la période
Educateur.trice de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Du 01/01/2023 au 30/04/2023	2 agents à temps complet

Budget annexe CAMPING			
Agent d'entretien	Adjoint technique 1er échelon – IM 340	Du 01/01/2023 au 30/04/2023	1 agent à temps non complet 40% sur la période

- Accroissements saisonniers d'activité :

Service COLLECTE			
Agents de collecte	Adjoint technique 1er échelon – IM 340	Du 11/02/2023 au 27/02/2023 et du 15 au 30 avril 2023	8 agents sur la période
Service PISCINES			
Agents polyvalents des piscines	Adjoint technique 1er échelon – IM 340	Du 01/01/2023 au 30/04/2023	1 agent à temps non complet sur la période
Budget annexe CAMPING			
Agent d'entretien	Adjoint technique 1er échelon – IM 340	Du 01/01/2023 au 30/04/2023	1 agent à temps complet sur la période

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs, en autorisant la création d'emplois à temps complet et non complet, aux grades et sur les bases citées, en application de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique relatif aux accroissements d'activité ;

- **DIT** que ces agents peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire alloué par arrêté individuel ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal 2023 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires des Campings seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget annexe des Campings de 2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats de recrutement correspondant ainsi que les avenants éventuels.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

Le Président,

Gérard DAUDET.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ★ LMV ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2022/ ....

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 1
Suffrages exprimés : 47

- dont pour : 43
- dont contre : 4

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 159

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement des conventions de mises à disposition entrantes entre LMV et la ville de Cavaillon - Année 2023.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2015-63 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;*
- *Vu les courriers des intéressés acceptant cette mise à disposition ;*
- *Vu l'organigramme de la direction des ressources humaines présenté en CT Ville et LMV des 20 septembre et 6 octobre 2022 ;*
- *Vu la saisine des comités techniques Ville et LMV des 29 novembre et 1er décembre 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022.*

Depuis 2015, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et la ville centre de Cavaillon mène une politique de mutualisation des services.

Les deux collectivités ont ainsi réussi à instaurer un système vertueux, gagnant-gagnant, où l'expertise existante est mise à disposition des deux collectivités, selon un principe de subsidiarité.

Il est ainsi proposé de renouveler les mises à disposition ci-après, pour une année, du 01er/01/2023 au 31/12/2023, auprès de LMV :

- Des directrices des Finances et des Ressources Humaines, à hauteur de 50 % de leur temps de travail ;

- Des agents du service urbanisme, comme suit :

QUALITE	TEMPS DE MISE A DISPOSITION
Responsable urbanisme	20 %
Agent instructeur	80 %
Agent instructeur	50 %
Agent instructeur	90 %
Instructeur/Agent administratif	60 %
Agent administratif	20 %

- Le partenariat entre le service de la petite enfance de LMV, le service des Musées et du Conservatoire de Musique pour la mise en place d'activités d'éveil culturel comme suit :

Fonction de l'agent	Mise à disposition auprès de	Période concernée	Temps de mise à disposition (hors vacances scolaires)
Professeur de musique	LMV – Petite enfance	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	20h/an
Médiatrice culturelle	LMV – Petite enfance	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	20h/an

Il est rappelé que ces agents ont accepté leur mise à disposition qui donnera lieu à un arrêté individuel. Enfin, conformément à la réglementation, ces mises à disposition seront opérées à titre onéreux et seront traduites dans le cadre d'une convention établie entre l'Agglomération et la commune de Cavaillon.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 43 voix pour et 4 voix contre,

- **APPROUVE** les mises à disposition entrantes d'agents de la ville de Cavaillon auprès de LMV Agglomération dans les conditions citées ci-dessus, pour l'année 2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA

Le Président,

Gérard DAUDET

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ★ LMV ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-160-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 1
Suffrages exprimés : 47

- dont pour : 43
- dont contre : 4

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Éric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Éric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Éric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 160

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement des conventions de mises à disposition sortantes entre LMV et la ville de Cavaillon - Année 2023.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les courriers des intéressés acceptant cette mise à disposition ;*
- *Vu la saisine des comités techniques Ville et LMV des 29 novembre et 1er décembre 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022.*

Depuis 2015, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et la ville centre de Cavaillon ont engagé un schéma de mutualisation des services.

Les deux collectivités ont ainsi réussi à instaurer un système vertueux, gagnant-gagnant, où l'expertise existante est mise à disposition des deux collectivités, par principe de subsidiarité.

Il est ainsi proposé de renouveler les mises à disposition ci-après, pour une année, du 01er/01 au 31/12/2023, auprès de la ville de Cavaillon :

- Du Directeur des Services Techniques, à hauteur de 50 % de son temps de travail ;

- De la responsable pilotage et projets transversaux pour 50 % de son temps de travail. Elle intervient aux côtés de la DRH mutualisée sur les grands projets RH, la qualité des deux SIRH, sur des études et reporting sollicités par les directions générales, et sur le suivi des 5 budgets et des deux masses salariales ;

- De la Directrice du développement urbain et de l'inclusion sociale, à hauteur de 50 % de son temps de travail sur le poste de chef de service « Redynamisation urbaine » ;

- D'un instructeur du droit des sols à hauteur de 10 % de son temps de travail.

Il est rappelé que ces agents ont accepté leur mise à disposition qui donnera lieu à un arrêté individuel.

Enfin, conformément à la réglementation, ces mises à disposition seront opérées à titre onéreux et seront traduites dans le cadre d'une convention établie entre l'Agglomération et la commune de Cavaillon.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 43 voix pour et 4 voix contre,

- **APPROUVE** les mises à disposition sortantes d'agents de LMV auprès de la ville de Cavaillon dans les conditions citées ci-dessus, pour l'année 2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

Le Président,

Gérard DAUDET

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération * LMV *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-161-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

2022/ ....

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :
Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Éric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :
Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Éric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Éric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 161

Objet : EAU & ASSAINISSEMENT – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, L. 5211-39, D. 2224-1 à D.2224-5 et les Annexes V et VI ainsi que ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3131-5 ;*
- *Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;*
- *Vu la circulaire DGSEA4 n°2009-18 du 20 janvier 2009 relative aux modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau ;*
- *Vu la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Eaux Durance Ventoux en date du 5 juillet 2022 portant approbation du rapport d'activité 2021 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Eaux Durance Luberon en date du 20 septembre 2022 portant approbation du rapport d'activité 2021 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022.*

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, le Président de Luberon Monts de Vaucluse doit présenter au conseil communautaire un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'eau potable.

Le RPQS est un document produit par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.
C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne mais également envers l'usager, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT.
Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

Pour rappel, la responsabilité de la compétence diffère selon les communes concernées :

1. Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Oppède, Maubec, Robion :
   La compétence eau potable est transférée au Syndicat des Eaux Durance Ventoux qui a conclu une délégation de service public avec SUEZ EAU FRANCE. Le rapport annuel du Syndicat Durance Ventoux a été adopté par le comité syndical du 5 juillet 2022 en même temps que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service.
   LMV doit prendre acte de ce rapport.

2. Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert :
   Le Syndicat Durance Luberon assure une gestion de la compétence en régie directe. Le rapport annuel du Syndicat Durance Luberon a été adopté par le comité syndical du 20 septembre 2022. **LMV doit prendre acte de ce rapport.**

3. Lourmarin et Vaugines :
   Luberon Monts de Vaucluse assure cette compétence via une délégation de service public avec la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE pour la commune de Lourmarin et via une convention de prestation de services avec la commune de Vaugines.
   Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, LMV doit prendre acte du rapport annuel du délégataire et approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour les communes de Lourmarin et Vaugines.
   Pour information, les principales données de ce rapport sont saisies en ligne sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (https://www.services.eaufrance.fr/).

Conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, l'ensemble de ces documents sera présenté à la prochaine séance de la commission consultative des services publics locaux.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Syndicat des Eaux Durance Ventoux sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et son rapport d'activité ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Syndicat des Eaux Durance Luberon sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et son rapport d'activité ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, titulaire de la délégation du service public « eau et assainissement » sur la commune de Lourmarin ;

- **APPROUVE** le rapport annuel ci-annexé sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour les communes de Lourmarin et Vaugines ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

Le Président,

Gérard DAUDET.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération * LMV *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

ANNEXE N°9

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20221208-DEL2022-161-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Année 2021

PREAMBULE

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article précise :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.
Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.
Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, et en fixe l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015.
Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article. »

Ces indications sont reprises dans le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

La Circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 rappelle que :

« Les consommateurs souhaitent disposer d'une information suffisante pour la gestion du service de l'assainissement de leur commune.
Ces exigences sont d'autant plus légitimes que les usagers de ce service n'ont pas d'autres possibilités que d'utiliser le service public pour évacuer leurs eaux usées. »

Les données présentées dans ce rapport sont désormais complétées par des indicateurs de performance, tels que définis dans l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

1. PRESENTATION DU SERVICE

1.1. Le territoire

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV) a été créée le 1er janvier 2014 suite à la fusion entre la Communauté de Communes Provence Luberon Durance et la Communauté de Communes de Coustellet et l'adhésion des communes de Les Beaumettes et Gordes. Elle est devenue une Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2017, après l'intégration de cinq des sept communes issues de la dissolution de la Communauté de Communes des Portes du Luberon : Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines.

Composée de 16 communes, la CA LMV totalise environ 56 001 habitants au 1er janvier 2021.

1.2. Organisation du service

Le Service Public d'Eau potable assure les missions suivantes :

- Production d'eau potable ;
- Protection de la ressource ;
- Traitement de l'eau ;
- Transport ;
- Stockage ;
- Distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

L'exercice de la compétence eau potable est différent selon les communes concernées, avec plusieurs modes de gestion.

COMMUNES	COLLECTIVITE COMPETENTE	MODE DE GESTION
Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Oppède, Maubec, Robion	Syndicat des Eaux Durance Ventoux	Délégation de service public à SUEZ EAU FRANCE
Lourmarin	CA LMV	Délégation de service public à la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
Vaugines	CA LMV	Régie directe (avec convention de gestion de service entre LMV et Vaugines)
Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert	Syndicat des Eaux Durance Luberon	Régie directe

Pour l'ensemble des communes, hors Lourmarin et Vaugines, la compétence est transférée soit au Syndicat des Eaux Durance Ventoux, soit au Syndicat des Eaux Durance Luberon. Considérant que les 2 syndicats établissent également un rapport annuel, le rapport de la CA LMV présentera uniquement les données de Lourmarin et Vaugines.

Le contrat de Lourmarin avec la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE a été prolongé par l'avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2032.

Chaque collectivité dispose de son règlement de service.

1.3. Relation avec les usagers

MAIRIE DE VAUGINES	SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
Place de la Fontaine 84160 VAUGINES Tel. : 04 90 77 25 08 mardi, jeudi, vendredi : 13h30 à 17h mercredi : 9h à 12h	Agence d'Aix en Provence La Passerelle : 09 69 39 40 50 lundi au vendredi : 8h à 19h samedi : 9h à 12h Urgence : 04 91 83 16 15

2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

2.1. Lourmarin

2.1.1. Le patrimoine

Les forages F1 et F2 du Couturas, situés sur le territoire de Vaugines, approvisionnent en eau potable la commune. Ils alimentent les réservoirs de la Gravière (2 x 150 m^3) et de Saint-André (2 x 200 m^3) et apportent une sécurité en cas d'incident sur les conduites ou sur les sites de production. Le stockage des réservoirs permet une réserve d'eau correspondant en moyenne à 13 heures de consommation en autonomie. La production moyenne est de 490 m^3/jour.

Le réseau d'eau potable, composé de 24,2 km de canalisation de distribution et de 7,7 km de branchements, permet d'alimenter l'ensemble de la commune.

Les ouvrages sont équipés d'une unité de traitement par chloration gazeuse (forage du Couturas) et d'une unité de traitement aux UV sur les sites des 2 réservoirs.

Le volume total prélevé est le suivant :

ANNEE		2020	2021
VOLUME PRELEVE (m^3)	Abonnés	178 916	177 983
	Arrosants	76 089	46 293
TOTAL		255 005	224 276

Le volume total facturé est le suivant :

ANNEE	2020	2021
VOLUME TOTAL FACTURE (m^3)	147 667	152 137

En terme de bilan, le ratio entre le volume consommé comptabilisé et le volume mis en distribution donne un rendement de réseau de 90,5 %, ce qui caractérise une très bonne gestion du réseau, supérieur au rendement de réseau fixé au contrat de délégation de service public (85 %).

2.1.2. Les abonnés

Au 31 décembre 2021, on dénombre 858 abonnés.

La consommation moyenne par abonné est de 177 m^3/an.

2.1.3. La qualité de l'eau

Le réseau d'alimentation est équipé d'un poste d'injection de chlore mais l'équipement est en attente. L'eau est traitée par un système de traitement aux UV sur les 2 réservoirs.

L'eau du forage du Couturas est plutôt minéralisée, très calcaire, très bicarbonatée et avec une faible teneur en nitrates.

Elle fait l'objet d'analyses régulières par le laboratoire de la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE et par celui de l'Agence Régionale de la Santé. En 2021, sur les 29 analyses réalisées (12 en autocontrôle par le laboratoire CARSO et 17 en contrôles officiels par l'ARS), 100 % des analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Paramètres	Valeur moyenne eau Source du Couturas	Arrêté du 11 janvier 2007
Turbidité néphélométrique NFU	0,8	
pH	7,8	6,5 < pH < 9 (1)
Conductivité à 25°C	642	< 1100 à 25°C (1)
Hydrogénocarbonates (bicarbonates)	360	
Titre hydrotimétrique (Dureté)	36,6	
Calcium mg/l	97,4	
Magnésium mg/l	29,4	
Sodium mg/l	7,5	
Potassium mg/l	1	
Chlorures mg/l	11	< 250 (1)
Sulfates mg/l	35	< 250 (1)
Nitrates (en NO3)	3,1	< 50 (2)
Carbone Organique Total mg/l	0	
Titre alcalimétrique complet	29,5	°F
Fluorures mg/L	0,2	

(1) *Référence de qualité*

(2) *Limite de qualité*

2.1.4. Synoptique

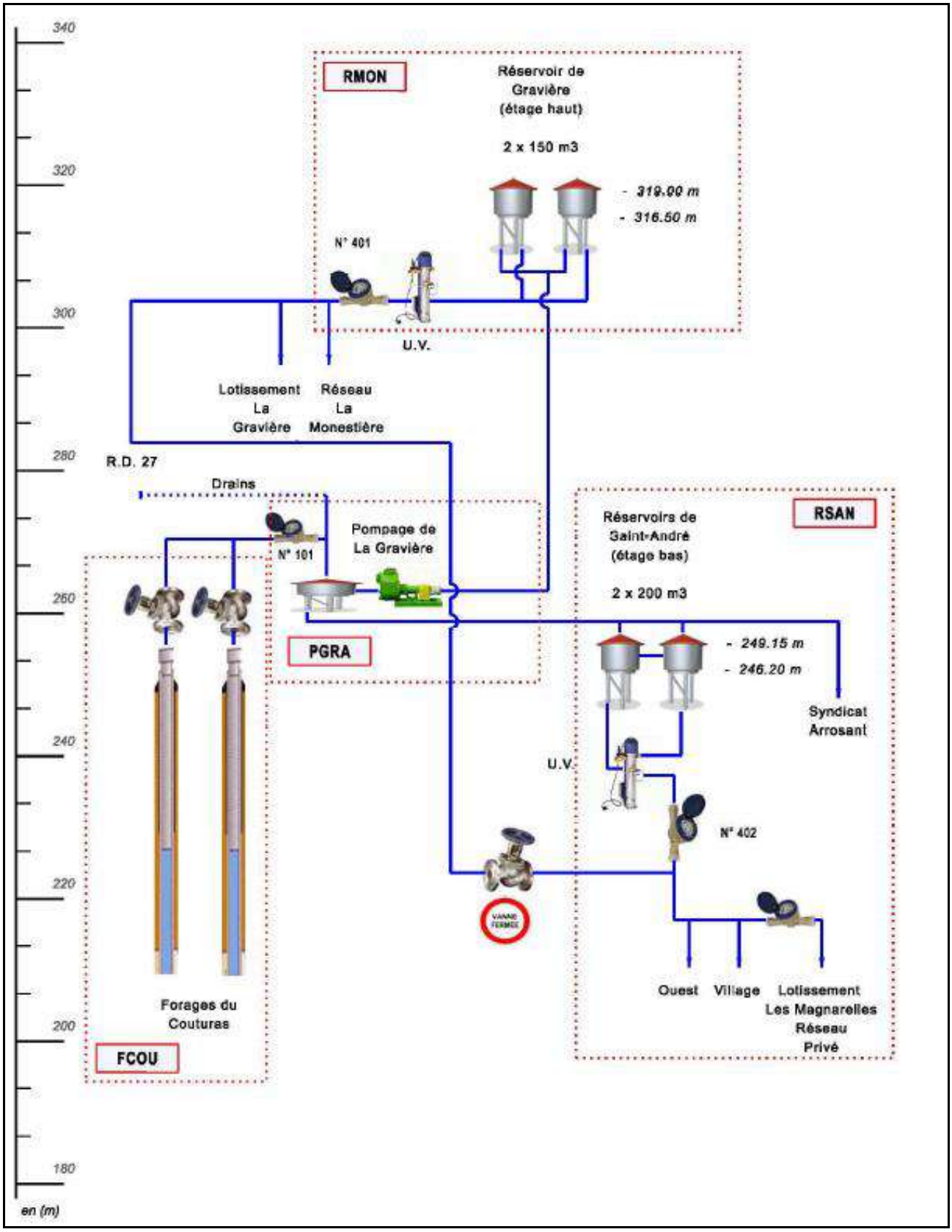

2.2. Vaugines

2.2.1. Le patrimoine

La commune de Vaugines utilise plusieurs sources d'approvisionnement pour sa production d'eau potable :

- Le forage des Teyssières ;
- La source de la Roquerousse.

Le forage et la source alimentent les réservoirs Bas service (200 m3) et Haut service (200 m3) et apportent une sécurité en cas d'incident sur les conduites ou sur les sites de production. Le stockage des réservoirs assure une réserve d'eau d'au moins 24h de consommation en autonomie. La production moyenne est de 124,8 m^3/jour.

Le réseau d'eau potable d'environ 8,07 km permet d'alimenter l'ensemble de la commune.

L'eau est traitée par une unité de traitement aux UV.

Le volume total prélevé est le suivant :

ANNEE	2020	2021
VOLUME TOTAL PRELEVE (m^3)	43 910	45 552

Le volume total facturé est le suivant :

ANNEE	2020	2021
VOLUME TOTAL FACTURE (m^3)	36 774	38 843

En terme de bilan, le ratio entre le volume consommé comptabilisé et le volume mis en distribution donne un rendement de réseau de 87,5 %, ce qui caractérise une bonne gestion du réseau.

2.2.2. Les abonnés

Au 31 décembre 2021, on dénombre 354 abonnés.

Le service dessert 513 habitants (ratio de 1,45 habitant par abonnés).

La consommation moyenne par abonné est de 110 m^3/an.

2.2.3. La qualité de l'eau

Le réseau d'alimentation est équipé d'une unité de traitement aux UV sur les 2 réservoirs.

L'eau du forage des Teyssières et de la source de la Roquerousse est plutôt minéralisée, très calcaire et avec une faible teneur en nitrates.

Elle fait l'objet d'analyses régulières par le laboratoire de l'Agence Régionale de la Santé. En 2021, sur les 8 analyses réalisées, 100 % des analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

2.2.4. Synoptique

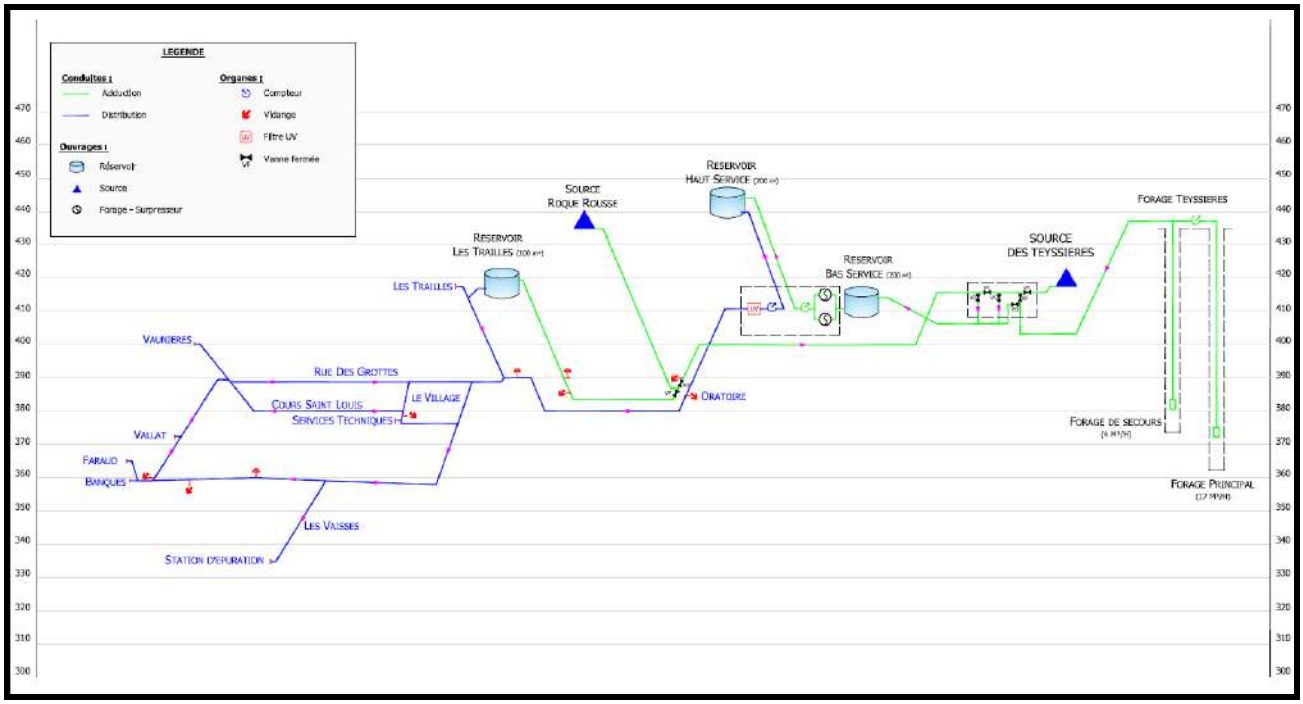

3. PRIX DE L'EAU / TARIFICATION DU SERVICE

Le prix de l'eau comprend une partie fixe (abonnement) et une partie variable représentant la consommation des abonnés.

A cela, il faut rajouter la part délégataire pour la commune de Lourmarin.

La relève des compteurs se fait 2 fois par an pour les deux communes, au printemps et en automne, avec une télérelève à Lourmarin et une relève manuelle à Vaugines.

EAU POTABLE Facture 120 m³ Lourmarin	QUANTITE	1ER JANVIER 2021 P.U.	MONTANT 2021
Part du délégataire			
Abonnement annuel	1	47,34	47,34
Consommation (m3) 0 à 60 m³	120	0,4141	49,69
Part de la Collectivité			
Abonnement annuel	1	5,00	5,00
Consommation (m3) 0 à 60 m³	120	0,32	38,40
Organismes publics (Agence de l'Eau)			
Prélèvement ressource	120	0,05	6
Pollution	120	0,28	33,6
Sous-total HT			180,03
TVA (5,5 %)			9,9
TOTAL TTC			**196,78**
Soit le m³ TTC pour 120 m³/an			**1,57 €**

EAU POTABLE Facture 120 m³ Vaugines	QUANTITE	1ER JANVIER 2021 P.U.	MONTANT 2021
Part de la Collectivité			
Abonnement annuel	1	72,00	72,00
Consommation (m3)	120	0,97	116,40
Organismes publics (Agence de l'Eau)			
Prélèvement ressource	120	0,078	9,36
Pollution	120	0,27	32,40
Sous-total HT			230,16
TVA (5,5 %)			12,66
TOTAL TTC			**242,82**
Soit le m³ net de TVA pour 120 m³/an			**2,02 €**

4. DETTE

COMMUNES	DETTE AU 31/12/2021	ANNUITES 2021	
		Remboursement du capital	Remboursement des intérêts
Lourmarin	377 803,69 €	31 262,02 €	6 381,43 €
Vaugines	137 446,70 €	6 336,64 €	2 775,02 €

5. INVESTISSEMENTS ET ACTIONS DU SERVICE EN 2021

Lourmarin

- **Mise en conformité du forage du Couturas**

Maître d'œuvre : ATEC HYDRO	*Coût total : 20 215 € HT*
	Montant réalisé en 2021 : 0 € HT

La commune de Lourmarin est actuellement alimentée en eau par le site de captage du Grand Couturas qui comprend deux forages, F1 et F2.
Le premier forage d'exploitation (F1) a été réalisé en 1982, l'arrêté préfectoral de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) du 13 août 1984 a permis d'autoriser le forage et son exploitation tout en instaurant les périmètres de protection associés.
Un second forage a été réalisé en 1995 (F2). Un avis d'hydrogéologue agréé a conduit à une nouvelle définition des périmètres de protection, mais la procédure administrative n'a pas été menée à son terme. Le bureau d'étude ATEC Hydro a été mandaté pour la réalisation de cette mission.

Vaugines

L'agglomération LMV et la commune de Vaugines ont œuvré de concert pour assurer la continuité de service du réseau d'eau potable : traitement de l'eau, réparations, nettoyage des bassins, facturation, etc.
Le départ à la retraite en début d'année 2021 de Jean Pierre ALAMELLE, l'exploitant du service communal, a été compensé par l'arrivée de Jérôme AUVRAY.

6. INDICATEURS DE PERFORMANCE

CODE	INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE	LOURMARIN	VAUGINES
D101.0	Nombre d'habitants desservis	1062	513
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1 (€/m³)	1,57	2,02
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service (jours ouvrables)	8	8
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet (%)	100	100
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet (%)	100	100
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (points)	110	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	90,5	87,5
P105.3	Volumes non comptés (m³/Km/j)	2,3	2,3
P106.3	Pertes en réseau (m³/Km/j)	1,9	1,9
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	1,66	4,34
P108.3	Protection de la ressource en eau (%)	80	80
P109.0	Montant des actions de solidarité (€/m³)	0	0
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (nb/1000 habitants)	3,5	0
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés (%)	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	-	-
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau (%)	1,81	-
P155.1	Taux de réclamations (nb/1000 habitants)	2,33	5,65

D101.0	Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.
D102.0	Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.
D151.0	Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel. A noter : l'unité retenue sur l'Observatoire est arbitrairement le jour ouvrable (JO). Il convient, le cas échéant, de convertir au mieux le délai réel dans cette unité et d'utiliser le commentaire pour donner les modalités réelles du règlement de service.
P101.1	Cet indicateur évalue le respect des limites règlementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau). Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et, sous certaines conditions, à celles de l'exploitant.
P102.1	Cet indicateur évalue le respect des limites règlementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate. Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) (et, sous certaines conditions), à celles de l'exploitant.
P103.2B	Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois : Le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.
P104.3	C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.
P105.3	L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.
P106.3	L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.
P107.2	Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements
P108.3	Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.
P109.0	Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.
P151.1	Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.
P152.1	Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).
P153.2	Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.
P154.0	Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.
P155.1	Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

7. ANNEXES : BILAN QUALITE 2021 LOURMARIN ET VAUGINES

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ADDUCTION COMMUNALE VAUGINES**

Gestionnaire du réseau : CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Exploitation du réseau : MAIRIE DE VAUGINES

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : FORAGES DES TEISSIERES Procédure de protection terminée

Captage : SOURCE DE ROQUE ROUSSE Procédure de protection terminée

Station de production : STATION DE TRAITEMENT BAS SERVICE

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1 mg/L Valeur moyenne : 0,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 22,7 °F Valeur minimale atteinte : 22,5 °F Valeur maximale atteinte : 22,8 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de mesures : 124 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables.

Edité en février 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation territoriale de Vaucluse - 1, avenue du 7ème génie - CS 60075 - 84918 AVIGNON Cedex 9
Email: ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ADD. COMM. LOURMARIN-GRAVIERE**

Gestionnaire du réseau : CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Exploitation du réseau : S.E.M.

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : FORAGES DU GRAND COUTURAS Procédure de protection terminée

Station de production : TTP RESERVOIR LA GRAVIERE

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau très calcaire.**
Nombre de prélèvements : 7 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,4 mg/L Valeur moyenne : 3,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 34,4 °F Valeur minimale atteinte : 34 °F Valeur maximale atteinte : 34,8 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de mesures : 123 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,16 mg/L Valeur moyenne : 0,16 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables.
La protection des captages doit faire l'objet d'une révision afin de prendre en compte le forage F2.

Edité en février 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation territoriale de Vaucluse - 1, avenue du 7ème génie - CS 60075 - 84918 AVIGNON Cedex 9
Email: ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ADD.COMM. LOURMARIN-ST ANDRE**

Gestionnaire du réseau : CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Exploitation du réseau : S.E.M.

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : FORAGES DU GRAND COUTURAS Procédure de protection terminée
Station de production : TTP RESERVOIR LA GRAVIERE
Station de production : TTP RESERVOIR SAINT ANDRE

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau très calcaire.**
Nombre de prélèvements : 10 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,4 mg/L Valeur moyenne : 3,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 34,2 °F Valeur minimale atteinte : 32,6 °F Valeur maximale atteinte : 35,4 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de mesures : 247 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,16 mg/L Valeur moyenne : 0,155 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables.
La protection des captages doit faire l'objet d'une révision afin de prendre en compte le forage F2.

Edité en février 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation territoriale de Vaucluse - 1, avenue du 7ème génie - CS 60075 - 84918 AVIGNON Cedex 9
Email: ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr